

**Mesdames et Messieurs  
les membres du Bureau syndical**

Sarcelles, le 10 septembre 2024

**Affaire suivie par :**  
**Direction des Affaires Juridiques**  
Réf. courrier : JU24-023

**Objet :** Réunion du Bureau syndical du 16 septembre 2024 - Convocation

Mesdames, Messieurs,  
Chères collègues, Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer au prochain Bureau syndical du Sigidurs qui se tiendra, dans les locaux du Sigidurs, sis 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles (95200) :

**LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024  
à 16 HEURES**

À cet effet, vous trouverez, joint à la présente, un dossier comprenant l'ordre du jour des points qui vous seront présentés et soumis, ainsi que les rapports afférents accompagnés de leurs annexes.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chères collègues, Chers collègues, mes salutations distinguées.



**Jean-Claude GENIÈS**  
Président du Sigidurs

### ORDRE DU JOUR

#### Points délibératifs

##### Institutionnel

- N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**  
*Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS*
- N° 2 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2024**  
*Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS*

##### Ressources humaines

- N°3 **Mise à jour du tableau des effectifs**  
*Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS*

#### Points informatifs et consultatifs

##### Prévention

- N°4 **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : Bilan 2023, lancement de la révision et définition de la CCES**  
*Rapporteur : Catherine DELPRAT*
- N°5 **Point d'avancement Appel à projet « Cocon » de FICHA**  
*Rapporteur : Guy DARAGON*
- N°6 **Arrêt du conventionnement avec le Téléthon**  
*Rapporteur : Guy DARAGON*

##### Collecte

- N°7 **Marché n°17COL008 - Lot n°1 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS - Avenant n°4**  
*Rapporteur : Cyril DIARRA*
- N°8 **Marché n°17COL008 - Lot n°2 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS - Collecte du verre en apport volontaire - Avenant n°3**  
*Rapporteur : Cyril DIARRA*

N°9 **Marché n°23COL03 – Lot n°2 « Entretien et maintenance des bornes aériennes et enterrées » - Avenant n°1**

*Rapporteur : Cyril DIARRA*

N°10 **Attribution du marché n°24COL01 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS**

*Rapporteurs : Malika CAUMONT et Cyril DIARRA*

### Traitement

N°11 **Marché n°21SVE004 « Caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) du SIGIDURS » – Avenant n°1**

*Rapporteur : Maurice MAQUIN*

N°12 **Marché n°22DTV003 – Lot n°1 « Traitement / valorisation des inertes – Avenant n°1 – Solution de valorisation**

*Rapporteur : Frédéric BOUCHE*

N°13 **Marché n°22DTV003 – Lot n°2 – Traitement / valorisation du plâtre – Avenant n°1 – Solution de valorisation**

*Rapporteur : Frédéric BOUCHE*

N°14 **Marché n°24DTV03 « Habillage architectural » - Validation des critères d'attribution**

*Rapporteur : Michelle HINGANT*

### Juridique

N°15 **Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs – CIG Grande Couronne**

*Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS*

### Finances

N°16 **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

*Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS*

N°17 **Clôture de la régie de recettes pour les composteurs**

*Rapporteur : Catherine DELPRAT*

### Communication

N°18 **Rapport d'activités 2023**

*Rapporteur : Michelle HINGANT*



## POUVOIR

Madame/Monsieur :

Nom .....

Prénom .....

Vice-président et membre du Bureau syndical,

Ne participera pas à la séance du bureau syndical du ..... / ..... / 2024

**Donne pouvoir** à Madame/Monsieur ..... pour me représenter et voter en mes lieu et place.

Fait à

Le

**Bureau syndical du 16 septembre 2024**

**Type d'envoi : convocation**

**Le 10/09/2024 à 16:00**

**Lieu : Sigidurs (Siège)**

***1. Rapport n°1 - Désignation du secrétaire de séance***

Rapporteur : Jean-Claude GENIES

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°1 - Désignation d'un secrétaire de séance.pdf](#) (Rapport)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_1.zip](#)

***2. Rapport n°2 - Approbation du PV 01.07.24***

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°2 - Approbation du PV 01.07.24.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°2a - Approbation du PV 01.07.24.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_2.zip](#)

***3. Rapport n°3 - Mise à jour du tableau des effectifs***

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°3 - Mise à jour du tableau des effectifs.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°3a - Mise à jour du tableau des effectifs - Annexe.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_3.zip](#)

***4. Rapport n°4 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : Bilan 2023, lancement de la révision et définition de la CCES***

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°4 - PLPDMA Bilan 2023 lancement de la révision et composition de la CCES.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°4a - PLPDMA Bilan 2023 - Annexe.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_4.zip](#)

### **5. Rapport n°5 - Point d'avancement Appel à projet " Cocon " de FICHA**

Rapporteur : Guy DARAGON

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°5 - Point d'avancement Appel à projet FichA.pdf](#) (Rapport)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_5.zip](#)

### **6. Rapport n°6 - Arrêt du conventionnement avec le Téléthon**

Rapporteur : Guy DARAGON

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°6 - Arrêt du conventionnement avec le Téléthon.pdf](#) (Rapport)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_6.zip](#)

### **7. Rapport n°7 - Marché n°17COL008 - Lot n°1 " Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS - Avenant n°4**

Rapporteur : Cyril DIARRA

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°7 - Marché 17COL008 - Lot 1 - Projet avenant n°4.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°7a - Marché 17COL008 - Lot 1 - Projet avenant n°4 - Annexe.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_7.zip](#)

### **8. Rapport n°8 - Marché n°17COL008 - Lot n°2 " Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS - Collecte du verre en apport volontaire - Avenant n°3**

Rapporteur : Cyril DIARRA

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°8 - Marché 17COL008 - Lot 2 - Projet avenant n°3.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°8a - Marché 17COL008 - Lot 2 - Projet avenant n°3 - Annexe.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_8.zip](#)

### **9. Rapport n°9 - Marché n°23COL03 - Lot n°2 " Entretien et maintenance des bornes aériennes et enterrées " - Avenant n°1**

Rapporteur : Cyril DIARRA

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°9 - Marché 23COL03 - Lot n°2 - Projet avant n°1.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°9a - Marché 23COL03 - Lot n°2 - Projet avant n°1 - Annexe.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [BS 16.09.24 - Rapport n°9b - Marché 23COL03 - Lot n°2 - Projet avant n°1 - Annexe.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_9.zip](#)

### **10. Rapport n°10 - Attribution du marché n°24COL01 " Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS**

Rapporteur : Malika CAUMONT et Cyril DIARRA

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°10 - Marché n°24COL001 Collecte - Attribution.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°10a - Marché n°24COL001 Collecte - Attribution.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_10.zip](#)

### ***11. Rapport n°11 - Marché n°21SVE004 " Caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) du SIGIDURS " - Avenant n°1***

Rapporteur : Maurice MAQUIN

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°11 - Avenant n°1 - Marché 21SVE004.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°11a - Avenant n°1 - Marché 21SVE004 - Annexe.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_11.zip](#)

### ***12. Rapport n°12 - Marché n°22DTV003 - Lot n°1 " Traitement / valorisation des inertes - Avenant n°1 - Solution de valorisation***

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°12 - 22DTV003 - Lot 1 - Avenant n°1 Valorisation des inertes.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°12a - 22DTV003 lot 1 - Avenant n°1 valorisation des inertes - Annexe.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_12.zip](#)

### ***13. Rapport n°13 - Marché n°22DTV003 - Lot n°2 - Traitement / valorisation du plâtre - Avenant n°1 - Solution de valorisation***

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°13 - 22DTV003 - Lot 2 - Avenant n°1 Valorisation du plâtre.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°13a - 22DTV003 lot 2 - Avenant n°1 Valorisation du plâtre - Annexe.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_13.zip](#)

### ***14. Rapport n°14 - Marché n°24DTV03 " Habillage architectural " - Validation des critères d'attribution***

Rapporteur : Michelle HINGANT

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°14 - Validation des critères-marché Travaux habillage du CVE.pdf](#) (Rapport)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_14.zip](#)

### ***15. Rapport n°15 - Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs - CIG Grande Couronne***

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°15 - Adhésion au groupement de](#)

[commandes pour la reliure AA.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°15a - Adhésion au groupement de commandes pour la reliure AA - Annexe.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_15.zip](#)

### ***16. Rapport n°16 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables***

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°16 - Admission en non-valeur.pdf](#) (Rapport)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_16.zip](#)

### ***17. Rapport n°17 - Clôture de la régie de recettes pour les composteurs***

Rapporteur : Catherine DELPRAT

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°17 - Clotûre régie de recettes pour composteurs.pdf](#) (Rapport)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_17.zip](#)

### ***18. Rapport n°18 - Rapport d'activités 2023***

Rapporteur : Michelle HINGANT

Accéder au document n° 1 : [BS 16.09.24 - Rapport n°18 - Rapport d'activités 2023.pdf](#) (Rapport)

Accéder au document n° 2 : [BS 16.09.24 - Rapport n°18a - Rapport d'activités 2023.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [BS 16.09.24 - Rapport n°18b - Rapport d'activités 2023.pdf](#) ()

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20240910-Dossier\\_18.zip](#)

## **Point délibératif - Rapport n°1**

### **Désignation du secrétaire de séance**

*Rédacteur : Nazmin MASOOD*

---

**Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS**

**Monsieur le Président expose :**

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 5 octobre 2020, il appartient au Bureau syndical de procéder à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***Il est donc proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir :***

- ***Désigner, en son sein et à main levée, si le Bureau syndical en émet le souhait à l'unanimité, un secrétaire de séance, en la personne de :***

**Mme - M. \_\_\_\_\_ .**

## **Point délibératif - Rapport n°2**

### **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

*Rédacteur : Nazmin MASOOD*

---

**Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS**

**Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Il est proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir :**

- ***APPROUVER le procès-verbal du Bureau syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2024, tel que transmis.***

## Procès-verbal de la séance du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (10)**

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT  
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

**Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)**

**Membre absent excusé : (2)**

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

**Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (0)**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

### Points délibératifs

#### Institutionnel

- N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**  
*Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS*
- N° 2 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 17 juin 2024**  
*Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS*

#### Traitement

- N°3 **Attribution et autorisation de signature du marché n°24DTV01 « AMO pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une déchetterie-ressourcerie » à Gonesse**  
*Rapporteur : Frédéric BOUCHE*

## DÉLIBÉRATIONS

---

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

### 1 - Délibération n°24-62 - Désignation du secrétaire de séance

**Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Monsieur **Maurice MAQUIN** pour exercer cette fonction.

### 2 - Délibération n° 24-63 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 17.06.24

**Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 21 mai 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 21 mai 2024, tel que transmis.

### **3 - Délibération n° 24-64 - Attribution et autorisation de signature du marché n°24DTV01 « AMO pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une déchetterie-ressourcerie » à Gonesse**

Monsieur BOUCHE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, et R. 2124-2,

#### **Contexte**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie de Gonesse, qui viendra se substituer à l'ancien site devenu trop exigüé, le Sigidurs a souhaité être accompagné par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Ainsi, en parallèle de l'acquisition du terrain, un marché a été publié le 6 mai 2024 pour désigner l'AMO qui sera chargé de la définition des besoins, de la planification, de l'organisation et du suivi de réalisation du projet.

#### **1. Objet et forme du marché**

Le présent marché est une mission d'AMO concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une nouvelle déchetterie-ressourcerie à Gonesse. Il comprend une assistance :

- Technique, économique et financière ;
- Juridique et administrative.

Ce marché, découpé en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles, se décompose comme suit :

- En tranche ferme :
  - Phase 1 : étude préliminaire relative à la création d'une ressourcerie.
  - Phase 2 : études permettant la définition du programme global de l'opération.
  - Phase 3 : assistance dans la mise en œuvre de la procédure de sélection du ou des futurs opérateurs.
- En 3 tranches optionnelles distinctes :
  - Phase 4 : assistance au suivi de la conception et des travaux.
  - Phase 5 : constitution du dossier des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
  - Phase 6 : assistance au suivi d'exploitation.

Le marché est passé en procédure adaptée et n'est pas alloti.

#### **2. Durée et montant du marché**

Le présent marché entre en vigueur à compter de sa notification qui vaut Ordre de Service de démarrage des prestations de la tranche ferme. Il prend fin après réception et admission de l'ensemble des livrables prévus dans les documents contractuels.

Le montant maximal estimé pour le présent marché est de 200 000€ HT pour la durée totale du marché.

#### **3. Critères de jugement**

Les offres font l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

##### **Critère 1 (40%) : Valeur économique de l'offre**

- SC 1.1 (40%) : le prix en €HT, au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire selon la formule suivante :  
Note sur 40 = Prix du moins disant \* Prix analysé \* 40

## Critère 2 (60%) : Valeur technique de l'offre, au vu du cadre de réponse technique

- SC 2.1 (20%) : Qualité et expériences des moyens humains mis à disposition (CV, expériences, qualification, etc.)
- SC 2.2 (10%) : Pertinences du nombre de jours affectés aux missions (volumes, répartitions, etc.)
- SC 2.3 (10%) : Qualité de la méthodologie d'intervention et de la note de compréhension
- SC 2.4 (5%) : Qualité des modalités de reporting et gestion documentaire
- SC 2.5 (15%) : Qualité et pertinence du planning de réalisation détaillée

### 4. Déroulement de la consultation

Cinq entreprises se sont portées candidates :

- Mandataire : BURGEAP, en groupement avec Durand architectes, ADDEN Avocats, Cabinet BARRE et Ginger Deleo ;
- Mandataire NALDEO, en groupement avec Me Romain MERESSE, Atelier Pascal COLLET ;
- Elcimaï Environnement ;
- Mandataire ANTEA, en groupement avec NM Conseil et le Cabinet A2DP ;
- Mandataire TRIDENT Service, en groupement avec Parme Avocats.

Chacune des candidatures a été examinée au regard des différents critères de jugement.

### 5. Récapitulatif de l'analyse des offres

	<b>BURGEAP Pli n°1</b>	<b>NALDEO Pli n°2</b>	<b>ELCIMAÏ ENVIRONNE- MENT Pli n°3</b>	<b>ANTEA FRANCE Pli n°4</b>	<b>TRIDENT SERVICE Pli n°5</b>
Coût global de la prestation	59 275 €	160 900 €	119 600 €	198 650 €	117 109 €
Note sur 40	40	14,7	19,8	11,9	20,2
<b>Rang Critère 1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
Valeur technique - Note sur 60	33	52	44	56	56
<b>Rang Critère 2</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Note totale sur 100</b>	<b>73</b>	<b>66,7</b>	<b>63,8</b>	<b>67,9</b>	<b>76,2</b>
<b>Rang final</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

L'offre du candidat Trident Service se distingue par une qualité de prestation supérieure, mettant en avant des aspects tels que le déploiement efficace des moyens humains, l'accompagnement optimal de la passation du marché global de performance et dans le suivi du marché.

Après examen du rapport, il est donc proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir :

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n°24DTV01 ayant pour objet une mission d'AMO concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une nouvelle déchèterie-ressourcerie à Gonesse ;
  - **AUTORISE** M. le Président à signer le marché n°24DTV01 et toutes les pièces afférentes avec la société TRIDENT SERVICE ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
  - **DIT** que les crédits inhérents à l'exécution du présent marché sont imputés sur le budget de l'exercice correspondant.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

**Jean-Claude GENIÈS,**  
Président du Sigidurs

**Maurice MAQUIN,**  
Secrétaire de séance

## **Point délibératif - Rapport n°3**

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

*Rédacteur : Magali FORTUNÉ*

**Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS**

#### **Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du Comité syndical n°20-40 en date du 14 septembre 2020 par laquelle ce dernier délègue au Bureau syndical la compétence notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant les avis, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas d'une compétence propre du Président,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°24-61 du 17 juin 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Fort de sa politique d'évolution de carrière, encourageant notamment ses collaborateurs à se présenter aux concours proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion, le Sigidurs voit chaque année plusieurs de ses collaborateurs devenir lauréat de ses concours.

Cette année encore, un de nos agents est lauréat du concours d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024.

Compte tenu de l'admissibilité de cet agent au concours du grade précité, de son engagement professionnel dans les missions qui lui sont confiées, de sa manière de servir et pour permettre notamment, l'avancement de sa carrière, il est proposé de créer le poste manquant au tableau des effectifs.

Toujours dans la cadre de sa politique RH, le Sigidurs valorise également l'évolution de carrière de ses collaborateurs, notamment par le biais de l'avancement au grade supérieur, au titre de l'ancienneté, pour les agents dont l'investissement professionnel le justifie. Ainsi, comme chaque année, une projection de la carrière de chaque agent est réalisée par la Direction des Ressources humaines. Cependant, certains grades d'avancement sont manquants au tableau des effectifs. Aussi, il convient de créer les postes permettant la nomination des agents concernés par ces évolutions de carrière.

Ainsi, il convient de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi suivant :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal territorial

Il convient en parallèle de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'attaché territorial ;
- 1 poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après examen du rapport, il est donc proposé aux membres du bureau syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** les créations de poste telles que détaillée supra,
- **DIRE** que l'emploi à pourvoir pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupé par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an ou sur des contrats de projet.
- **ADOPTER** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte,
- **DIRE** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

TABLEAU DES EFFECTIFS - annexe à la délibération n°24-XX du 16/09/2024 (BS)

Grades	Cat.	Nombre d'emplois à TC			Délibération
		Effectifs budget	Pourvus	Vacants	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur Général des Services	A	1	0	1	n°04-007 du 24.03.2004
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	0	n°04-007 du 24.03.2004
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	1	0	n°18-03 du 12.03.2018
Attaché principal	A	1	1	0	n°24- 61.du 17.06.2024
Attaché territorial	A	3	3	0	n°99-029 du 30.09.1999(à supprimer)
					n°18-36 du 25.06.2018
					n°15-37 du 12.10.2015
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	n°24- 61.du 17.06.2024
Rédacteur	B	5	4	1	n°24- 61.du 17.06.2024 (3 postes) n°06-56 du 04.09.2006 (2 postes)
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	3	3	0	n°18-03 du 12.03.2018(1 poste à supprimer )
					n°19-09 du 26 mars 2019
					22-13 du 31.01.2022 23-36 du 20.03.2023
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	6	1	n°05-31 du 12.07.2005
					n°21-56 du 28.06.2021
					n° 21-75 du 27.09.2021(2 postes) n° 23-67 du 02.10.2023(2 postes).
					n° 24-xxx du 16.09.2024(1 poste)
Adjoint Administratif Territorial	C	20	19	1	n°99-004 du 12.02.1999
					n°00-034 du 29.09.2000
					n°02-017 du 29.05.2002
					n°03-015 du 22.05.2003
					n°12-052 du 10.12.2012
					n°13-013 du 25.03.2013 (2 postes)
					n°13-052 du 23.09.2013
					n°15-03 du 26.01.2015 (2 postes)
					n°17-31 du 26.06.2017 (2 postes)
					n°17-46 du 10.07.2017
					n°17-56 du 02.10.2017 (3 postes)
					n°18-72 du 17.12.2018 (3 postes)
n°24-39.du xx.18.03.2024 (1 poste)					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	A	2	2	0	n°14-34 du 27.06.2014 n°22-56 du 03.10.2022
Ingénieur territorial	A	4	4	0	n°00-043 du 15.12.2000
					n°06-004 du 30.01.2006
					n°15-52 du 14.12.2015 n°17-56 du 02.10.2017
Technicien Principal de 1er classe	B	2	2	0	n°11-19 du 16.05.2011 n°24- 61.du 17.06.2024
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	n°11-19 du 16.05.2011 (1 poste) (à supprimer) n°22-69 du 12.12.2022
Technicien	B	3	3	0	n°11-19 du 16.05.2011 (2 postes)
					n°24-39.du 18.03.2024 (1 poste)
Agent de Maîtrise Principal	C	6	1	5	n°24- 61.du 17.06.2024 (4 postes) 23-58 du 03.07.2023 (1 poste) 24-XX du 16.09.2024 (1 poste)
Agent de Maîtrise	C	5	5	0	n° 19-28 du 24.06.2019 (2 postes) n°20-52 du 05.10.2020 (3 postes)
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	0	n°18-03 du 12.03.2018 23-36 du 20.03.2023 (1 poste)
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	0	n°16-35 du 12.12.2016
					n°22-56 du 03.10.2022(2 postes) 23-36 du 20.03.2023 (1 poste)
					n°24- 61.du 17.06.2024
Adjoint Technique Territorial	C	28	26	2	n°04-07 du 24.03.2004
					n°08-32 du 26.05.2008 (2 postes)
					n°08-53 du 20.10.2008
					n°09-57 du 21.12.2009 (7 postes)
					n°12-52 du 10.12.2012
					n°13-26 du 08.04.2013 (4 postes)
					n°15-37 du 12.10.2015 (2 postes)
					n°15-52 du 14.12.2015 (2 postes)
					n°16-61 du 12.12.2016
					n°17-31 du 26.06.2017 (2 postes)
					n°19-43 du 07.10.2019 ( 2 postes)
					n°20-52 du 05.10.2020
n°22-69 du 12.12.2022( 1 poste) n°24-39 du 18.03.2024 (1 poste)					
<b>TOTAL</b>		<b>101</b>	<b>90</b>	<b>11</b>	

## **Point informatif - Rapport n°4**

### **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : Bilan 2023, lancement de la révision et définition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**

*Rédacteur : Chloé LE GALL s/c David BEDIN*

---

**Rapporteur : Catherine DELPRAT**

#### **Madame Delprat expose :**

#### **Bilan 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Les collectivités en charge du service public de collecte des déchets sont tenues d'élaborer et suivre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le Sigidurs a adopté le sien lors du Comité syndical du 24 juin 2019, pour une durée de 6 ans.

Un bilan annuel est réalisé afin d'évaluer son action. Ce bilan est ensuite présenté à l'assemblée délibérante et à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA, avant d'être mis à la disposition du public.

Il a pour but de :

- Recenser les actions mises en œuvre au cours de l'année écoulée
- Mesurer les moyens financiers et humains alloués à la prévention
- Evaluer l'impact des actions sur la production de déchets

Le bilan de l'année 2023 est disponible en annexe. Il confirme la tendance à la baisse des DMA sur le territoire du Sigidurs, avec une réduction de 100 kg/an/hab, largement due aux nouvelles modalités d'accès en déchèterie. Elle devrait se confirmer, voir s'accélérer dans les années à venir, notamment grâce à la mise en place du tri à la source des biodéchets, qui permettrait de réduire jusqu'à 30% le poids des Ordures ménagères résiduelles.

## Révision du PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un outil de planification et de définition de la politique publique en matière de réduction des déchets de la collectivité. Aussi, il se doit d'être dynamique, et doit être révisé à minima tous les 6 ans. L'actuel PLPDMA arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le processus de révision doit d'ores et déjà être lancé, et s'organiser selon le calendrier suivant :

	2024				2025						
	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil
Bilan du PLPDMA actuel											
Mise à jour du diagnostic de territoire											
Concertation des acteurs, élaboration des actions, fixation des objectifs et définition des indicateurs											
Rédaction d'une 1ère version											
Consultation publique (21 jours minimum)											
Rédaction d'une 2ème version (prise en compte des retours consultation publique)											
Adoption											
Transmission Ademe et Région (obligatoire) + EPCI + Communes											

Afin de garantir une appropriation pleine et entière de la part des acteurs du territoire, il est proposé de les impliquer de manière élargie dans l'élaboration du plan d'actions. Ainsi, des groupes de travail et d'échanges seront organisés, avec les différentes parties prenantes du territoire (élus et agents du Sigidurs et des communes adhérentes, syndicats de gestion des déchets voisins, administrés, entreprises, associations ou bailleurs présents sur le territoire). Des questionnaires en ligne, pourront être publiés sur nos réseaux, afin de toucher le public le plus large possible et dans le but de recueillir de nouvelles idées d'actions ou de prendre connaissance des initiatives locales en matière de réduction des déchets. La fixation des objectifs et des indicateurs de suivi sera établie en interne.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), déjà impliquée dans le suivi du PLPDMA actuel, sera également pleinement mobilisée. Sollicitée pour la définition du plan d'actions, elle devra donner un avis sur la première version du programme. Après mise en consultation publique, et si les apports des consultants modifient de manière importante le projet de PLPDMA, la CCES pourra être convoquée pour un dernier avis. L'adoption en Comité Syndical est prévue en juin 2025.

## Gouvernance du PLPDMA

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi a pour rôle de participer à l'élaboration du PLPDMA et d'en suivre sa bonne exécution. A ce titre, elle est mobilisée à minima une fois par an pour la présentation du bilan annuel et les perspectives d'actions pour l'année à venir. Aussi, en vue de la révision du PLPDMA, cette instance doit être à nouveau pleinement mobilisée pour :

- L'élaboration du plan d'actions
- L'avis sur la 1ère version du PLPDMA
- L'avis sur la 2ème version du PLPDMA (après consultation publique et avant adoption en CS)

Il est proposé de conserver la composition existante :

- Président du Sigidurs : Président de la CCES
- Un Vice-Président du Sigidurs pour représenter chaque EPCI
- Ademe
- Région Ile-de-France
- Départements Val d'Oise et Seine et Marne
- CC Carnelle Pays de France
- CA Plaine Vallée
- CA Roissy Pays de France
- Ressourceries du territoire
- Associations environnementales (Adenca et Val d'Oise Environnement)

Cette liste pourra être éventuellement complétée par des particuliers motivés par cette thématique et disponible, ou d'autres associations du territoire (par exemple : Tiers lieu de Louvres, Repair café de Puiseux-en-France, ...).

***Les membres du Bureau sont invités à :***

- ***PRENDRE CONNAISSANCE du bilan du PLPDMA ;***
- ***APPROUVER la méthodologie proposée pour la révision du PLPDMA ;***
- ***APPROUVER la composition de la CCES.***



Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Sigidurs a été adopté lors du comité syndical du 24 juin 2019. Composé de 6 axes, il rassemble les actions de réduction des déchets portées par le Syndicat auprès des différentes cibles de son territoire : particuliers, professionnels et administrations.

Ce bilan présente les indicateurs de suivi des différentes actions menées au cours de l'année 2023.

## **Axe 1 : Encourager l'éco-exemplarité des administrations**

Dans une démarche de transition écologique, les agents de la direction Prévention et Sensibilisation ont été formés à l'animation de la Fresque du Climat, outils pédagogique, participatif et de prise de conscience sur les causes et conséquences du réchauffement climatique. Cet atelier a ensuite été animé auprès de l'ensemble des agents du Sigidurs.

## **Axe 2 : Prévenir la production de biodéchets et développer leur traitement spécifique**

Au 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets se généralise. Le Sigidurs aura alors l'obligation de mettre à disposition une solution de tri des déchets alimentaires sur son territoire. Il a ainsi œuvré en 2023 à se préparer pour cette échéance.

### **Une typologie d'habitat = Une solution**

Le Sigidurs a acté sa politique de tri à la source des biodéchets. Son territoire hétérogène a nécessité d'adapter les solutions techniques au type d'habitat desservi. Les habitants en pavillon bénéficiant d'un jardin, en zone rurale comme en zone urbaine, pourront traiter leurs déchets alimentaires par compostage, au moyen d'un composteur individuel. Les habitants des petits habitats collectifs avec espaces verts, pourront eux composter via un composteur collectif. Enfin, les particuliers en habitats collectifs denses verront leurs déchets alimentaires être collectés via des points d'apports volontaires, installés sur l'espace public.

### **Une année dédiée à la préparation technique...**

Afin de répondre aux obligations réglementaires, le Sigidurs a adapté ses moyens, notamment humains, en renforçant son équipe de chargés de mission compostage et jardin durable. Composée de 4 équivalents temps plein à partir d'août 2023, elle pourra répondre aux besoins grandissants en matière d'installation de composteurs et de sensibilisation. Parallèlement, il a préparé la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires en point d'apport volontaire à travers la passation d'un marché public dédié. Les besoins en matière de fourniture de matériel, de sensibilisation, de collecte et de traitement ont ainsi été définis, et les futurs prestataires sélectionnés pour un démarrage de la collecte prévu en 2024.

### **... et financière.**

L'année 2023 a également permis d'œuvrer à la préparation financière du projet, à travers la construction et le dépôt de demande de subvention. 250 000€ ont ainsi été sollicités auprès de la Région Ile de France, au titre de leur programme de financement sur l'économie circulaire. Ils ont été attribués au Sigidurs en novembre 2023. Une autre demande a été déposée au Fond Vert, à hauteur de 1 841 400€. Le taux d'aide total pourrait ainsi atteindre 62.5%.



## Le jardin durable

- **Les semaines du Jardin Durable**

Les semaines du Jardin Durable se sont tenues les 18, 19, 25 et 26 mars pour la session du printemps et les 7, 8, 14 et 15 octobre pour la session d'automne. Elles ont accueilli **2 456 usagers**, soit une évolution de **+6%** par rapport à l'année 2022. Le Sigidurs a ainsi distribué **68.7 tonnes** de compost en 2023.

- **Broyage**

Un service de broyage sur placette a été proposé et mis en place en 2023. 21 journées de broyage ont été organisées qui ont bénéficié à 23 foyers. Ce service qui a peu touché les usagers ne sera pas renouvelé en 2024.

- **Compostage de proximité**

Le Sigidurs a aidé à l'acquisition d'un composteur individuel **1193 foyers**, soit 134% de plus qu'en 2022. Cet engouement s'explique notamment par la gratuité des composteurs, votée par le Sigidurs le 1<sup>er</sup> juillet 2023, en prévision des nouvelles obligations relatives à la loi AGEC sur le tri à la source des biodéchets.

Le Syndicat a permis l'installation de **46 nouveaux sites** de compostage collectif en 2022.

- **Vidéos**

En 2023, **15 vidéos** sur la thématique du Jardin Durable sont en ligne sur nos réseaux et cumulent **89 520 vues** (contre **59 616** vues sur l'année 2022).

- **Evènements**

Le Sigidurs a pris part à l'organisation des évènements suivants :

Thème	Commune
Foire de Domont : éco-gestes	Domont
Inauguration Boite à Lire	Othis, Saint-Mard, Villeneuve-sous-Dammartin
Compostage	Roissy-en-France
Fête du printemps	Villeparisis
Atelier compostage et distribution compost	Villeparisis
Compostage	Dammartin-en-Goële
Réduction des déchets-pique nique 0 déchet	Survilliers
Journée Eco-citoyenne : réduction des déchets	Le Thillay
Réduction des déchets	Baillet en France
Réduction des déchets	Ezanville
Eco-gestes	Bouffémont
Jardin durable	Fosses

## Axe 3 : Réduire le gaspillage alimentaire

### Accompagnement des restaurants collectifs publics

Le Sigidurs lance chaque année depuis 2019 un appel à projets visant à accompagner les communes à réduire le gaspillage alimentaire d'un restaurant collectif scolaire.

En 4 ans, 15 communes ont été suivies et conseillées.

L'année 2023 a permis l'accompagnement de 5 communes lauréates : Villeparisis, Sarcelles, Fontenay-en-Parisis, Mitry-Mory et Othis. Après 6 mois d'accompagnement et la mise en œuvre d'actions concrètes, le gaspillage alimentaire a été réduit de 19% en moyenne.

		Sarcelles	Fontenay-en-Parisis	Othis	Mitry-Mory	Villeparisis
<b>PESEE 1</b>	<b>Quantité gaspillée (kg)</b>	24,7	17,5	26,9	12	41,2
	<b>Gaspillage par convive (g/convive)</b>					
	Quantité gaspillée / nombre de convive	217,4	140,4	151,9	201,4	195,3
	<b>Part de gaspillage alimentaire (%)</b>					
	Quantité gaspillée / Quantité livrée	29%	27%	34%	37%	39%
<b>PESEE 2</b>	<b>Quantité gaspillée (kg)</b>	19,2	14,6	25,4	6,3	51,4
	<b>Gaspillage par convive (g/convive)</b>					
	Quantité gaspillée / nombre de convive	180	115,4	144,6	79	233,8
	<b>Part de gaspillage alimentaire (%)</b>					
	Quantité gaspillée / Quantité livrée	25%	24%	27%	20%	44%
<b>Evolution gaspillage par convive</b>						
( Gaspillage par convive 1 – Gaspillage par convive 2 ) / Gaspillage par convive 1		-22%	-17%	-6%	-48%	+25%

Mise en place d'assiette petite et grande faim, sensibilisation des convives au gaspillage alimentaire, installation d'un gâchimètre de pain, les actions sont nombreuses. L'ensemble des communes est parvenu à réduire significativement leur gaspillage alimentaire. Seule Villeparisis a constaté une hausse, liée à des difficultés de mise en œuvre en interne.



## Axe 4 : Donner une seconde vie aux objets

### Soutien aux Ressourceries

Le Sigidurs a mis en place un dispositif de subvention incitatif à destination des ressourceries de son territoire. Pour chaque tonne réemployée (vendue ou donnée à des associations en vue d'un réemploi) le Sigidurs verse un montant de 200€. Ainsi, la ressourcerie Imaj s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 19 111,86€ et la ressourcerie BAM un montant de 4480,74€.

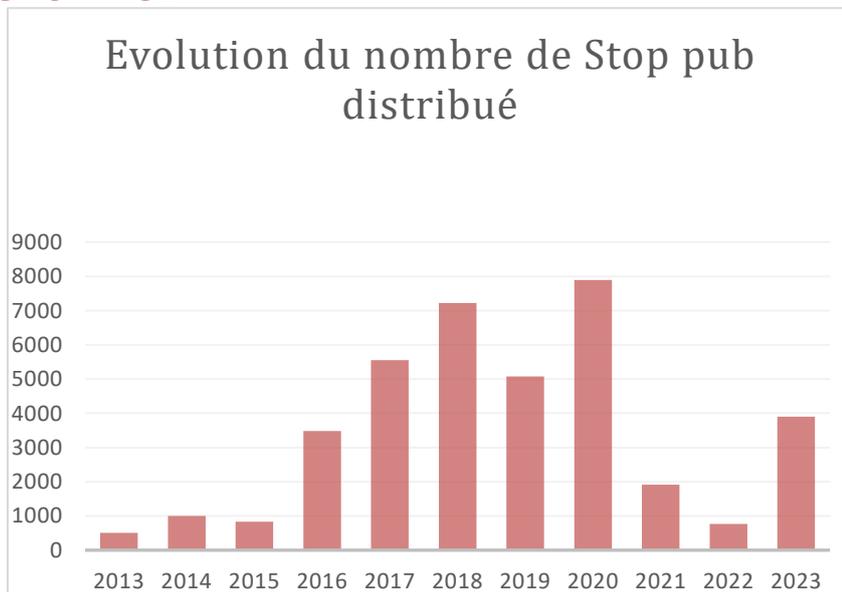


### Boite à lire

Un appel à projets à destination des communes a été lancé en début d'année 2023. Les 4 lauréats (Villiers le Sec, Othis, Saint-Mard et Villeneuve sous Dammartin) se sont vu remettre une boite à lire à installer dans un lieu de vie accessible et favorisant l'échange de livres entre habitants. Une inauguration conviviale a été organisée conjointement entre les lauréats et le Sigidurs pour chacune des boites à lire.

## Axe 5 : Encourager la consommation responsable

### STOP-PUB



Avec **3900** adhésifs **Stop Pub** distribués en 2023, principalement lors de la campagne de sensibilisation menée dans le cadre de l'amélioration du tri sur des communes ciblées (ex-Communauté d'Agglomération de Val de France et Goussainville).

## Outils numériques

Depuis septembre 2018, le Sigidurs anime une page Facebook, où de nombreux conseils et astuces sont relayés sur le thème de la prévention, notamment via la publication régulière de tutoriels. Le Sigidurs dispose également d'une chaîne Youtube où l'ensemble des tutoriels sont disponibles.

En 2022, l'ensemble de nos tutoriels sur la réduction des déchets (hors jardin durable) a été visionné **42 456 fois** (contre **35 670 vues** vues en 2022).

Une vidéo promouvant la réduction des déchets a été réalisée et diffusée sur les réseaux sociaux et pendant le Village du Zéro Déchet. Elle présente des gestes simples à adopter au sein de la salle de bain et de la cuisine.

## 1<sup>ère</sup> édition du Village du Zéro Déchet

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la réduction des déchets, le Sigidurs a organisé son premier « Village Zéro Déchet » sur la commune d'Ecouen le samedi 25 novembre.

L'objectif de cet évènement était de faire découvrir aux habitants du territoire de nouveaux gestes à adopter pour réduire leurs déchets au quotidien. Les ateliers ont pour but de montrer aux visiteurs qu'il est simple de réduire ses déchets et que cela permet également de faire des économies.

Tout au long de la journée, les visiteurs ont pu participer à de nombreux ateliers portant sur les thématiques suivantes :

- Le réemploi : troc de Noël, vente de produits de seconde main, customisation et réparation de baskets, réparation de vélo ;
- L'éco-parentalité : préparer l'arrivée de son enfant, les couches lavables ;
- L'hygiène féminine : éco-cup
- Le textile : durée de vie de d'un tee-shirt, création de sacs à vrac et d'éponges Tawashi ;
- Zéro déchet : ateliers « Do It Yourself » sur les cosmétiques (gommage, huile à barbe), produits ménagers (spray multi-usages), pâte à modeler et savon main ;
- Noël écoresponsable : Upcycling et Furoshiki (« papier » cadeau réutilisable) ;
- La rénovation énergétique
- Découverte des activités du Sigidurs : visites virtuelles du centre de valorisation énergétique, découverte du compostage, du jardinage durable et distribution de composteur.
- Stand de vente de produits écoresponsable

Au total, 150 visiteurs ont participé à la journée. Les stands de fabrication de produits maisons ont été particulièrement appréciés par la plupart des visiteurs car ils ressortaient avec le plein d'astuces pour la maison.



## Performances

### Moyens financiers.

Postes de dépenses	2022	2023	Evolution
	Montant (€)	Montant (€)	
Broyage	0,01 €	9 815,76 €	
Compostage	74 703,91 €	162 139,11 €	117%
Etude biodéchets	25 590,00 €	29 601,96 €	16%
Réemploi	4 801,05 €	27 644,26 €	476%
Consommation responsable	4 967,56 €	16 152,02 €	225%
Communication	0,00 €	4 739,89 €	
<b>Total</b>	<b>110 062,52 €</b>	<b>250 093,00 €</b>	127%

### Moyens humains

Services	E.T.P.
Prévention et Sensibilisation	7.75
Communication	1.1
<b>Total</b>	<b>8.85</b>

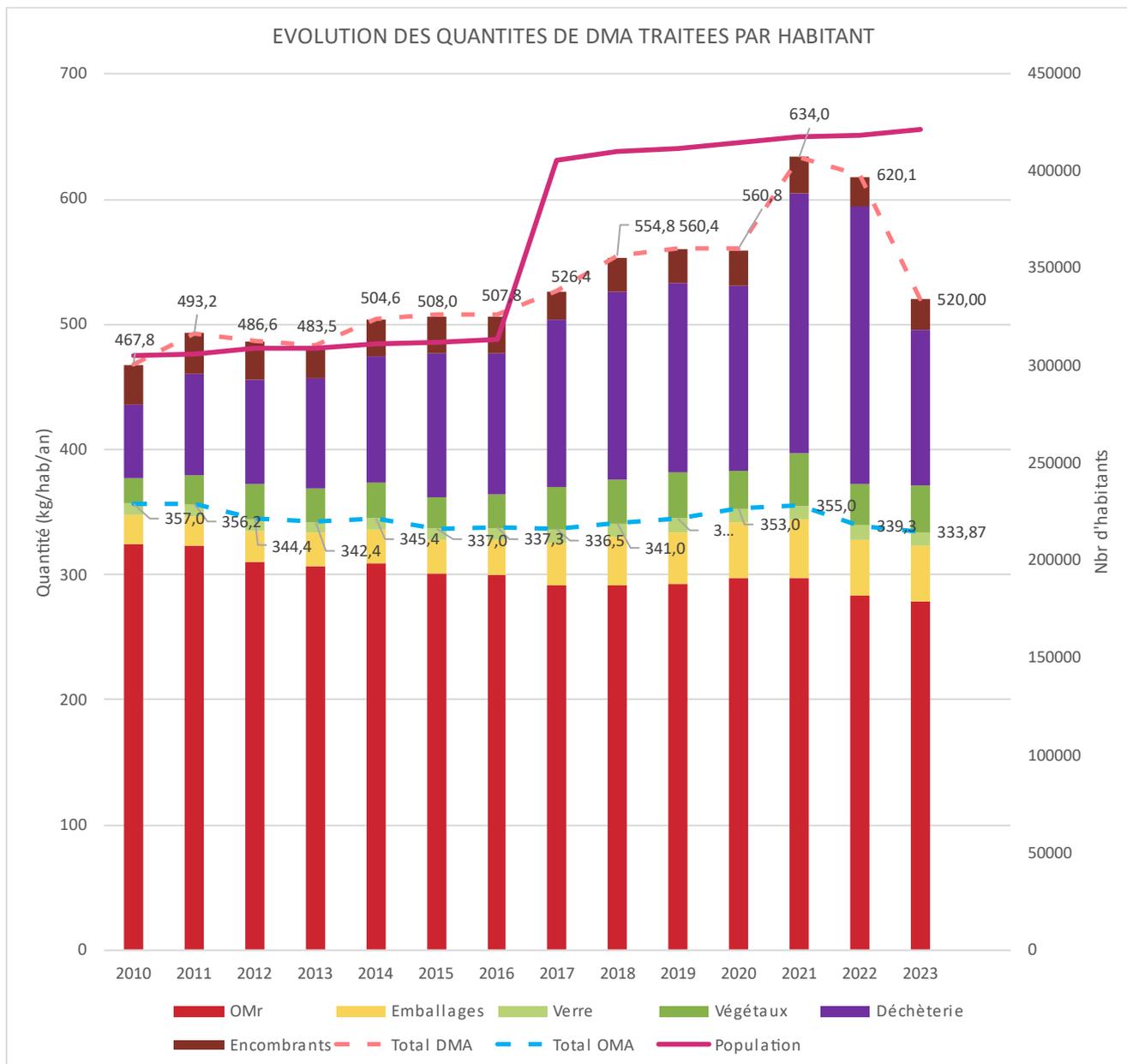
La masse salariale est estimée à **296 350,04 €** pour l'année 2023.

Ainsi, le budget dédié à la Prévention s'élève en 2023 à **1,30 €/habitant** et représente 0,81% des dépenses de fonctionnement du Sigidurs.

### Evolution de la production des déchets ménagers et assimilés

	2021 (en kg/hab.)	2022 (en kg/hab.)	2023 (en kg/hab.)	Evolution 2021-2023
<b>OMr</b>	297,0	283,3	278,90	<b>-6%</b>
<b>Emballages</b>	47,0	44,9	43,80	<b>-7%</b>
<b>Verre</b>	11,0	11,1	11,14	<b>1%</b>
<b>Végétaux</b>	42,0	33,0	37,26	<b>-11%</b>
<b>Encombrants</b>	29,0	24,1	23,74	<b>-18%</b>
<b>DDS</b>	0,0	0,0	0,00	-
<b>Déchèterie*</b>	208,0	222,0	125,14	<b>-40%</b>
<b>Total DMA</b>	<b>634,0</b>	<b>620,1</b>	<b>520,00</b>	<b>-18%</b>
<b>Total OMA</b>	<b>355,0</b>	<b>339,3</b>	<b>333,87</b>	<b>-6%</b>
<b>Population</b>	417 908	418 711	421 516	<b>1%</b>

\*Déchèterie : Les modalités d'accès en déchèterie ont évolué au 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'accès en déchèterie est depuis strictement réservé aux particuliers, dans la limite de 15 passages par an de 2m<sup>3</sup> maximum chacun. Ces nouvelles conditions expliquent la très forte diminution des tonnages traités en déchèterie entre 2022 et 2023



## Conclusion

Cette année encore, la tendance à la baisse de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire du Sigidurs se confirme, et s'accélère ! Moins 100 kg de DMA par an et par habitant, entre 2022 et 2023. La baisse des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) se poursuit, avec une réduction de 4.4 kg en un an. A cela s'ajoute la baisse très importante des tonnages accueillis en déchèterie : - 97 kg/an.hab. Les nouvelles modalités d'accès en déchèterie, appliquées au 1<sup>er</sup> juillet 2023, ont permis de maîtriser à nouveau ce flux en constante augmentation ces dernières années. La carte de déchèterie, obligatoire, permet de réserver ce service uniquement aux particuliers de notre territoire. De plus, le seuil de 15 passages de 2m<sup>3</sup> maximum par an permet de rationaliser les apports, et encourage les particuliers au réemploi.

Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre à l'avenir, avec notamment la mise en place du tri à la source des biodéchets, prévue fin 2024, sur 7 communes volontaires du territoire : Sarcelles, Ecoeu, Domont, Villeparisis, Claye Souilly, Dammartin-en-Goële et Chaumontel. 3 autres communes les rejoindront en 2025 : Ezanville, Bouffémont et Marly la Ville. Associé à un renforcement du compostage individuel et collectif, cette collecte en point d'apport volontaire pourra permettre de réduire jusqu'à 30% le poids des OMr.

## **Point informatif - Rapport n°5**

### **Point d'avancement Appel à Projet « Cocon » avec l'entreprise FICHA**

*Rédacteur : Sofiane AMRAOUI s/c David BEDIN*

---

**Rapporteur : Guy DARAGON**

**Monsieur Daragon expose :**

#### **Contexte :**

Depuis 2019, le Sigidurs, pleinement conscient des problématiques de gestion des déchets dans l'habitat collectif, déploie une stratégie visant à améliorer cette dernière.

Cette stratégie est reconsidérée chaque année, à travers des plans d'actions pour solutionner ces problématiques. En constante recherche de solution d'amélioration de gestion des déchets pour les professionnels de l'habitat vertical, le Sigidurs développe des actions visant à faciliter le travail des gardiens et favoriser l'information sur les bons gestes de tri et de prévention pour les habitants, notamment en proposant de former les gardiens sur le lieu de travail, ou encore en réalisant des diagnostics de gestion des déchets des résidences (état des lieux des bacs, affichages, communication dans les parties communes, ...).

Dans cette recherche de nouvelles solutions d'accompagnement, le Sigidurs a souhaité expérimenter le dispositif des « cocons » de la société FICHA, solution qui permet de booster la visibilité du geste de tri en le rendant innovant et attrayant. Par le biais d'une récompense, les habitants sont amenés à trier leurs déchets recyclables et à observer l'évolution de leur pratique du tri.

#### **Objet :**

Ce concept de promotion du tri ayant été testé par d'autres collectivités et gestionnaires de résidences en France, le Sigidurs a décidé de lancer, en janvier 2024, un appel à projet sur la mise en place et l'expérimentation de « cocons » au sein d'une résidence et à destination des bailleurs du territoire.

Comme évoqué en bureau syndical le 27 novembre 2023, la mobilisation des bailleurs sur la question de la gestion des déchets étant encore faible, l'appel à projet a permis d'effectuer une sélection sur la motivation de ces derniers et ainsi garantir le bon déroulement de l'expérimentation.

Au lancement de l'appel à projet, nombreux sont les bailleurs à avoir montré un signe d'intéressement mais seulement trois d'entre eux ont véritablement montré leur motivation à répondre à l'appel à projet.

En juin 2024, après une série d'entretiens, c'est le bailleur Polylogis qui a su montrer son engouement pour cette solution, en répondant à l'intégralité des critères présente dans l'appel à projet (présence de locaux pour les bacs, présence d'un gardien sur la résidence, garantie de suivi journalier de l'expérimentation, actions complémentaires menées par le gestionnaire, ...).

Le bailleur Polylogis, présent sur notre territoire et dont le patrimoine est concentré sur les communes de Garges-Lès-Gonesse et Sarcelles, propose une résidence présente sur la commune de Garges-Lès-Gonesse, plus précisément sur le secteur des Doucettes, pour expérimenter le dispositif.

Dans une perspective de respect des délais, la communication sur l'expérimentation, la sensibilisation des habitants et le lancement de cette dernière démarrera dans le courant du mois d'octobre 2024 et ce pour une durée d'un an.

Le coût total du dispositif s'élève à 4 500 €, inscrits dans le cadre du Budget 2024 du Sigidurs. L'objectif de cette expérimentation est également d'orienter les bailleurs vers ce type d'investissement, dans l'optique d'une diffusion à plus large échelle du dispositif.

***Les membres du Bureau sont invités à prendre connaissance de l'avancement de l'appel à projet « Cocon » avec l'entreprise Fichta.***

## Point informatif - Rapport n°6

### Arrêt du conventionnement avec le Téléthon

*Rédacteur : Chloé LE GALL s/c David BEDIN*

---

**Rapporteur : Guy DARAGON**

#### **Monsieur DARAGON expose :**

Depuis une dizaine d'année, le Sigidurs soutient le Téléthon à travers les associations du territoire. Utilisé comme outils d'amélioration de nos performances de collecte du verre, jusqu'ici sous les moyennes nationales, il finance à hauteur de 15 centimes d'euros le kilogramme de verre collecté sur le mois de décembre, dans la limite de 20 000 € par an.

Malheureusement, après plusieurs années de mise en œuvre, ce dispositif n'a pas permis d'influer positivement sur le tri du verre, qui reste très perfectible sur le territoire de Sigidurs. Par ailleurs, les actions portées par les associations ne touchent qu'une fraction restreinte de la population du territoire, ce qui, au vu des montants engagés, manque de rentabilité.

De plus, on constate un manque de visibilité du Sigidurs, qui n'est pas suffisamment valorisé, dans les actions portées par les associations. A cela s'ajoute le manque de lien direct entre le Téléthon et le domaine de la gestion des déchets.

Ainsi, aux vues du faible impact du dispositif sur nos performances, du coût élevé qu'il représente et de la nécessité de sa refonte administrative, il est proposé d'y mettre fin et de lancer une réflexion sur de nouvelles politiques d'accompagnement d'œuvres caritatives, d'avantage en lien avec notre cœur de métier.

***Les membres du Bureau syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.***

## **Point informatif - Rapport n°7**

### **Marché n° 17COL008 - Lot 1 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sigidurs »**

#### **Avenant n°4**

*Rédacteur : Christelle VINCO*

**Rapporteurs : Cyril DIARRA**

**Monsieur Diarra expose :**

#### **Contexte**

Le Sigidurs est en cours de renouvellement de ses 2 marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Marché de collecte sur le territoire nord (17COL008) attribué au prestataire de services SEPUR pour le lot n° 1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire nord du Sigidurs et au prestataire de services PAPREC pour le lot n° 2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire nord du Sigidurs.

Ce marché d'une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an, **se finalise au 31 octobre 2024.**

- Marché de collecte sur le territoire sud (17COL009) attribué au prestataire de services VEOLIA (OTUS/AUBINE) pour le lot n°1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire sud du Sigidurs et au prestataire de service MINERIS pour le lot n° 2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire sud du Sigidurs.

Ce marché d'une durée de 7 ans ferme, **se finalise au 30 avril 2025.**

En matière de marchés publics de services et de fournitures, l'acheteur, pour déterminer la valeur estimée de son besoin, doit prendre en compte la valeur totale des services susceptibles d'être regardés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle

De ce fait, à l'avenir, l'ensemble des prestations de collecte vont être regroupées en un marché unique.

Pour ce faire, un avenant de prolongation de 6 mois est proposé aux prestataires de services SEPUR et PAPREC, titulaires du marché de collecte 17COL008 des lot 1 et lot 2, afin que ces contrats sur le territoire nord arrivent à échéance le 30 avril 2025 au même titre que les contrats du territoire sud.

Ainsi, le nouveau marché référencé 24COL001 démarrera sur l'ensemble du territoire du Sigidurs au 1<sup>er</sup> mai 2025.

#### **Objet :**

Plusieurs avenants sont intervenus sur ce marché :

L'avenant n°1 n'avait aucune incidence financière. Il avait pour objet de prolonger la durée pendant laquelle les flux ordures ménagères, emballages et papiers recyclables, déchets végétaux et encombrants collectés sur le territoire des communes situées en Seine-et-Marne devaient être acheminés vers les exutoires du SMITOM situés Chemin de la Croix Gillet à Monthyon (77122) jusqu'au 30 avril 2018.

L'avenant n°2 s'élève à un montant total de 19 142 € HT. Il avait pour objet de définir les modalités de répartition et déterminer les montants pris en charge, par chacune des deux parties, liés aux surcoûts COVID.

L'avenant n°3 concerne l'ajustement de la fréquence de révision de prix à une révision trimestrielle. Les prix du marché sont révisibles chaque trimestre à compter du 1er janvier 2023. Les valeurs prises en compte pour les révisions trimestrielles, sont celles connues au 1er jour de chaque trimestre soit le 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre. Ces modalités s'appliquent de la même manière en cas de reconduction.

L'avenant n°4 a donc pour objet de prolonger le marché de collecte actuel n°17COL008 du lot 1, jusqu'au 30 avril 2025 inclus, soit 6 mois supplémentaires afin que ce contrat sur le territoire Nord puisse se finaliser à la même date que celui du territoire Sud, dans l'objectif de lancer un seul marché unique.

**Durée du marché :**

La durée de ce marché est de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an, et se finalise au 31 octobre 2024.

En l'espèce, l'avis de la CAO est nécessaire à la passation de cet avenant.

**Sur la régularité de la passation de l'avenant :**

En application de l'article **R. 2194-7** du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

*Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :*

*1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*

*2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;*

*3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;*

*4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 ».*

En l'espèce, le projet de l'avenant modifie faiblement le montant du marché initial et répond à un besoin devenu nécessaire pour permettre aux futures consultations d'être conformes. Il n'entraîne dès lors pas de modification substantielle.

Le projet d'avenant peut donc être conclu en application des dispositions précitées du code de la commande publique.

**Sur l'obligation de consulter la CAO :**

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».*

La Commission d'appels d'offres aura lieu le 16 septembre 2024, et le projet lui sera transmis pour avis favorable.

**Prise d'effet :**

Le présent avenant n°4 prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 avril 2025.

L'avenant n°4 s'élève à un montant total de **3 508 695 € HT** pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025.

Il correspond à augmentation de 7,14 % du montant du marché total.

La totalité des avenants cumulés sur la totalité du marché (reconductions comprises) représentent 7,18 % de son montant total.

***Les membres du Bureau syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.***

**Marché n°17COL008**

**Lot 1**

**Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**Avenant n°4**

**Entre :**

Le Sigidurs, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, sis au 1 rue des Tissonvilliers, 95200 SARCELLES

Représenté par son Président, Jean-Claude GENIES, dûment autorisé par délibération du Comité syndical n°20-25 du 14 septembre 2020

Ci-après dénommé « Sigidurs »

D'une part,

**Et :**

La société Sepur, dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux Routes des Nourrices, 77850 THIVERVAL-GRIGNON, représentée par Monsieur Youri IVANOV, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « SEPUR » ou « Titulaire »

D'autre part.

Ci-après désignées, ensemble « Parties »,

## **Préambule**

Pour rappel, en 2017, il avait été décidé de diviser le territoire du Sigidurs en 2 parties et de lancer 2 procédures d'appel d'offres distinctes :

- Marché n°17COL008 pour le territoire Nord comprenant 48 communes,
- Marché n°17COL009 pour le territoire Sud comprenant 12 communes.

Par délibération n°17-51 du 10 juillet 2017, les membres du Comité syndical du Sigidurs autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°17COL008 avec la société Sepur, pour une durée ferme de 5 ans, courant du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2022, reconductible 2 fois 1 an jusqu'au 31 octobre 2024.

Le marché de collecte n°17COL008 lot 1 avec la société Sepur arrivant à échéance au 31 octobre 2024, il a donc été nécessaire de réfléchir à la stratégie à adopter pour lancer un nouvel appel d'offres.

Aussi, d'un point de vue juridique, les prestations ayant un même objet doivent être réunies en un seul marché. En effet l'article L. 2111-1 du code de la commande publique impose à l'acheteur public de définir précisément la nature et l'étendue de ses besoins. L'acheteur est tenu de procéder à une estimation fiable du montant des besoins auxquels les marchés répondent, et de prendre en compte, pour déterminer les procédures de passation applicables, la valeur totale des produits qui peuvent être considérés comme homogènes ou constituant une unité fonctionnelle, quel que soit le nombre d'entreprises auxquels il peut être envisagé de faire appel et le nombre de contrats qu'il est envisagé de passer sur une durée minimum d'une année.

Le marché de collecte n°17COL009 relatif au territoire Sud arrive à échéance au 30 avril 2025, soit 6 mois plus tard que le marché de collecte n°17COL008 pour le territoire Nord.

Dans ce contexte et au vu de la nécessité juridique de lancer qu'un seul marché public comme exposé ci-dessus, il convient de signer un avenant de prolongation d'une durée de 6 mois avec l'opérateur Sepur.

Cela étant préalablement exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du marché public :**

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés / lot n°1

- Date de la notification du marché public : 27 juillet 2017
- Durée d'exécution du marché public : 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2022, renouvelable deux (2) fois un an
- Montant initial du marché public : 49 121 730, 00 € HT

### **Article 2 : Objet de l'avenant**

L'avenant n°4 a pour objet de prolonger le marché de collecte n°17COL008 ayant pour objet « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés », pour le lot 1, jusqu'au 30 avril 2025 inclus, soit 6 mois supplémentaires afin que ce contrat sur le territoire Nord puisse se finaliser à la même échéance que celui du territoire Sud, dans l'objectif de lancer un marché unique par la suite.

### **Article 3 : Montant de l'avenant**

Ce marché est un marché à prix forfaitaire (pour ce qui concerne par exemple les prestations de collecte des bacs) et à prix unitaire à la tonne (pour ce qui concerne par exemple la collecte des bornes d'apport volontaire). Selon le service collecte, le montant mensuel estimatif du marché est de 7 017 390,00 € HT donc sur l'ensemble de sa durée (7 ans) le montant s'élève à 49 121 730, 00 € HT.

L'avenant n°1 n'avait aucune incidence financière.

L'avenant n°2 s'élève à un montant total de 19 142 € HT et est lié au surcote COVID.

L'avenant n°3 concerne l'ajustement de la fréquence de révision de prix à une révision trimestrielle.

**Article 4 : Modifications introduites par le présent avenant :**

Article R. 2194-7 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :*

*1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*

*2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;*

*3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;*

*4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 ».*

Le présent avenant n°4 concerne la prolongation du marché en cours, n°17COL008 ayant pour objet « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés », pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Le montant mensuel estimé du présent avenant est de 584 782, 50 € HT, hors révision des prix.

Le montant total pour 6 mois s'élève donc à **3 508 695 € HT**.

L'augmentation du marché résultant de la conclusion des quatre (4) avenants n° 1, n° 2, n°3 et n°4 s'élève donc à un montant total de 3 527 837 € HT, soit une augmentation du montant estimatif initial du marché de 7,18%.

**Article 5 : Récapitulatif Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui **X**

Montant de l'avenant :

- Montant HT : **3 508 695 € HT**
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,14%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : **52 649 567€ HT**

**Article 6 : Prise d'effet**

L'avenant n° 4 prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 avril 2025.

Le Sigidurs s'engage (i) à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'Avenant et (ii) à notifier l'Avenant à Sepur une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le  
Bon pour avenant

Le  
Bon pour avenant

Pour le Titulaire

Pour le Sigidurs  
Le Président

## **Point informatif - Rapport n°8**

### **Marché n° 17COL008 - Lot 2 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sigidurs –**

### **collecte du verre en apport volontaire »**

### **Avenant n°3**

*Rédacteur : Christelle VINCO*

---

**Rapporteurs : Cyril DIARRA**

**Monsieur Diarra expose :**

#### **Contexte**

Le Sigidurs est en cours de renouvellement de ses 2 marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Marché de collecte sur le territoire nord (17COL008) attribué au prestataire de services SEPUR pour le lot n°1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire nord du Sigidurs et au prestataire de services COVED Ile de France pour le lot n°2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire nord du Sigidurs.  
Ce marché d'une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an, **se finalise au 31 octobre 2024.**
- Marché de collecte sur le territoire sud (17COL009) attribué au prestataire de services VEOLIA (OTUS/AUBINE) pour le lot n°1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire sud du Sigidurs et au prestataire de service MINERIS pour le lot n°2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire sud du Sigidurs.  
Ce marché d'une durée de 7 ans ferme, **se finalise au 30 avril 2025.**

D'un point de vue juridique, les prestations ayant un même objet doivent être réunies en un seul marché.

De ce fait, l'ensemble de ces prestations de service vont être regroupées en un marché unique.

Pour ce faire, un avenant de prolongation de 6 mois est proposé aux prestataires de services SEPUR et COVED Ile de France titulaires du marché de collecte 17COL008 lot 1 et lot 2 afin que ces contrats sur le territoire nord puissent se finaliser au 30 avril 2025 comme ceux du territoire sud. Ainsi, le nouveau marché référencé 24COL001 démarrera sur l'ensemble du territoire du Sigidurs au 1<sup>er</sup> mai 2025.

#### **Objet :**

Plusieurs avenants sont intervenus sur ce marché :

L'avenant n°1 n'avait aucune incidence financière. Il avait pour objet de prolonger la durée pendant laquelle le flux verre collecté sur le territoire des communes situées en Seine-et-Marne devaient être acheminés vers les exutoires du SMITOM situés Chemin de la Croix Gillet à Monthyon (77122) jusqu'au 30 avril 2018.

L'avenant n°2 n'avait aucune incidence financière. Celui-ci avait pour objet le transfert du marché de la société COVED à la société COVED île de France, à la suite de la cession partielle de fonds de commerce opérée dans le cadre d'une réorganisation intragroupe.

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger le marché de collecte actuel n°17COL008 lot 2 avec le prestataire COVED Ile de France jusqu'au 30 avril 2025 inclus soit 6 mois supplémentaires afin que ce contrat sur le territoire Nord puisse se finaliser à la même date que celui du territoire Sud dans l'objectif de lancer un seul marché.

**Durée du marché :**

La durée de ce marché est de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an et se finalise au 31 octobre 2024.

**Sur la régularité de la passation de l'avenant :**

Le montant total de l'augmentation du marché résultant de la passation de cet avenant est inférieur au seuil de procédure des marchés formalisés.

En application de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article* ».

En l'espèce, le projet de l'avenant est considéré comme une modification de faible montant.

Le projet d'avenant peut donc être conclu en application des dispositions précitées du code de la commande publique.

**Sur l'obligation de consulter la CAO :**

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

La Commission d'appels d'offres aura lieu le 16 septembre 2024, et le projet lui sera transmis pour avis favorable.

**Prise d'effet :**

Le présent avenant n°3 prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 avril 2025.

L'avenant n°3 s'élève à un montant total de **79 410,00 € HT** € HT pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025. Il correspond à moins de 7,14% du montant du marché total.

***Les membres de la du Bureau syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.***

**Marché n°17COL008**

**Lot 2**

**Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**Avenant n°3**

**Entre :**

Le Sigidurs, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, sis au 1 rue des Tissonvilliers, 95200 SARCELLES

Représenté par son Président, Jean-Claude GENIES, dûment autorisé par délibération du Comité syndical n°20-25 du 14 septembre 2020

Ci-après dénommé « Sigidurs »

D'une part,

**Et :**

La société COVED Ile de France, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 918 508 151 ayant son siège social sis 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS

Prise en la personne de Monsieur Sébastien PETITHUGUENIN, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « COVED Île de France » « Titulaire ».

D'autre part.

Ci-après désignées, ensemble « Parties »,

## **Préambule**

Pour rappel, en 2017, il avait été décidé de diviser le territoire du Sigidurs en 2 parties et de lancer 2 procédures d'appel d'offres distinctes :

- Marché n°17COL008 pour le territoire Nord comprenant 48 communes,
- Marché n°17COL009 pour le territoire Sud comprenant 12 communes.

Par délibération n°17-51 du 10 juillet 2017, les membres du Comité syndical du Sigidurs autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°17COL008 avec la société COVED, pour une durée ferme de 5 ans, courant du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2022, reconductible 2 fois 1 an jusqu'au 31 octobre 2024.

Le marché de collecte n°17COL008 lot 2 avec la société COVED arrivant à échéance au 31 octobre 2024, il a donc été nécessaire de réfléchir à la stratégie à adopter pour lancer un nouvel appel d'offres.

Aussi, d'un point de vue juridique, les prestations ayant un même objet doivent être réunies en un seul marché. En effet l'article L. 2111-1 du code de la commande publique impose à l'acheteur public de définir précisément la nature et l'étendue de ses besoins. L'acheteur est tenu de procéder à une estimation fiable du montant des besoins auxquels les marchés répondent, et de prendre en compte, pour déterminer les procédures de passation applicables, la valeur totale des produits qui peuvent être considérés comme homogènes ou constituant une unité fonctionnelle, quel que soit le nombre d'entreprises auxquels il peut être envisagé de faire appel et le nombre de contrats qu'il est envisagé de passer sur une durée minimum d'une année.

Le marché de collecte n°17COL009 relatif au territoire Sud arrive à échéance au 30 avril 2025, soit 6 mois plus tard que le marché de collecte n°17COL008 pour le territoire Nord.

Dans ce contexte et au vu de la nécessité juridique de lancer qu'un seul marché public comme exposé ci-dessus, il convient de signer un avenant de prolongation d'une durée de 6 mois avec l'opérateur COVED.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du marché Public :**

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés / lot n°2 :

- Date de la notification du marché public : 27 juillet 2017
- Durée d'exécution du marché public : 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2022, renouvelable deux (2) fois un an
- Montant initial du marché public : **1 111 000, 00 € HT**

### **Article 2 : Objet de l'avenant**

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger le marché « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés » n° 17COL008, lot 2 avec le prestataire COVED Ile de France jusqu'au 30 avril 2025 inclus soit 6 mois supplémentaires afin que ce contrat sur le territoire Nord puisse se finaliser à la même date que celui du territoire Sud dans l'objectif de lancer 1 seul marché.

### **Article 3 : Montant de l'avenant**

Ce marché est un marché de collecte à prix unitaire à la tonne des bornes à verre.

Selon le service collecte, le montant mensuel estimatif du marché est de **13 235,00 € HT** donc sur l'ensemble de sa durée (7 ans) le montant s'élève à **1 111 000,00 € HT**.

L'avenant n°1 n'avait aucune incidence financière.

L'avenant n°2 n'avait aucune incidence financière.

Le présent avenant n°3 concerne la prolongation du marché en cours pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 avril 2025.

Le montant mensuel est estimé à **13 235,00 € HT** hors révision des prix. Le montant total pour 6 mois s'élève donc à **79 410,00 € HT** hors révision des prix.

L'augmentation du marché résultant de la conclusion des avenants n° 1, n° 2, n°3 s'élève donc à un montant total de 79 410,00 € HT, soit une augmentation du montant estimatif initial du marché de 7,14%.

#### **Article 4 : Modifications introduites par le présent avenant :**

Article R. 2194-8 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article* ».

Le présent avenant n°3 concerne la prolongation du marché en cours, n°17COL008 ayant pour objet « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés », pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Le montant mensuel estimé du présent avenant est de 13 235,00 € HT hors révision des prix.

Le montant total pour 6 mois s'élève donc à **79 410,00 € HT**.

L'augmentation du marché résultant de la conclusion des trois (3) avenants n° 1, n° 2 et n°3 s'élève donc à un montant total de **79 410,00 € HT**, soit une augmentation du montant estimatif initial du marché de 7,14%.

#### **Article 5 : Récapitulatif Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)/

Non

Oui **X**

#### **Montant de l'avenant :**

- Montant HT : **79 410,00 € HT**
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,14%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : **1 190 410 ,00€ HT**

**Article 6 : Prise d'effet**

L'avenant n° 3 prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 avril 2025.

Le Sigidurs s'engage (i) à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'Avenant et (ii) à notifier l'Avenant à Coved Ile de France une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le  
Bon pour avenant

Le  
Bon pour avenant

Pour le Titulaire

Pour le Sigidurs  
Le Président

## **Point informatif - Rapport n°9**

### **Marché n° 23COL03 - Lot 2 « Entretien et maintenance des bornes aériennes et enterrées »**

#### **Avenant n°1**

*Rédacteur : Christelle VINCO*

**Rapporteurs : Cyril DIARRA**

**Monsieur DIARRA expose :**

#### **Contexte**

Le Syndicat met en place un réseau de bornes pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers, ainsi que pour le verre. La gestion de ces équipements a nécessité le renouvellement de son marché d'entretien et de maintenance des bornes, garant de la propreté et du bon fonctionnement des installations. La CAO, en date du 4 mars 2024 a attribué le marché du lot 2 à la société POLLUNET. Celui-ci est conclu pour une durée estimée de deux (2) ans à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement deux (2) fois par période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Par un acte d'engagement signé le 17 juin 2024, la société POLLUNET s'est engagée à réaliser l'exécution du lot 2 du marché n°23COL03 « Entretien et maintenance des bornes aériennes et enterrées ».

Il est nécessaire que les contrats et notamment leurs exécutions financières respectent les lois et règlement en vigueur.

Ainsi, en terme de fiscalité l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI) soumet au taux de 5,5 % de la TVA les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et des autres déchets que les collectivités mentionnées à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (déchets assimilés aux déchets des ménages), ainsi que les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations.

Les prestations d'entretien et de maintenance des bacs et bornes d'apport volontaire destiné à la collecte séparée sont des prestations qui concourent au bon déroulement de cette collecte séparée (point 160 du BOFIP) et qui bénéficient donc du taux réduit de 5,5% (Annexe BOFIP).

Le bordereau de prix unitaire (BPU) annexé à l'acte d'engagement signé le 17 juin 2024 ne présente pas la TVA adéquate aussi il est nécessaire de procéder par avenant à une mise à jour des différents de TVA.

#### **Objet :**

L'avenant n°1 a pour objet de modifier le BPU avec une TVA conforme à la législation et la réglementation en vigueur.

### **Sur la régularité de la passation de l'avenant :**

En application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

*Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :*

*1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*

*2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;*

*3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;*

*4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 ».*

*Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article ».*

En l'espèce, le projet de l'avenant est considéré comme une modification non substantielle dès lors n'a pour effet que d'ajuster la TVA applicable au BPU avec un effet rétroactif.

Le projet d'avenant peut donc être conclu en application des dispositions précitées du code de la commande publique.

### **Sur l'obligation de consulter la CAO :**

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».*

En l'espèce, l'avis de la CAO n'est pas nécessaire à la passation de l'avenant n° 1 qui n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

### **Prise d'effet :**

Le présent avenant n°1 prend rétroactivement effet à partir du 17 juin 2024 et ce jusqu'à la fin de l'exécution des prestations.

***Les membres du Bureau syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.***

**Marché n° 23COL03**

**Lot 2**

**Entretien et maintenance des bornes aériennes et enterrées**

**Avenant n° 1**

**Entre :**

Le Sigidurs, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, sis au 1 rue des Tissonvilliers, 95200 SARCELLES

Représenté par son Président, Jean-Claude GENIES, dûment autorisé par délibération du Comité syndical n°20-25 du 14 septembre 2020

Ci-après dénommé « Sigidurs »

D'une part,

**Et :**

La société POLLUNET, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 529 191 827 000 45 ayant son siège social sis 3 rue de la Charbonnière 69220 Belleville.

Prise en la personne de Monsieur Lüdi-Jäger, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « POLLUNET » ou « Titulaire ».

D'autre part.

Ci-après désignées, ensemble « Parties »,

## **Préambule**

Par un acte d'engagement signé le 17 juin 2024, la société POLLUNET s'est engagée à réaliser l'exécution du lot 2 du marché n°23COL03 « Entretien et maintenance des bornes aériennes et enterrées ».

L'objet du Lot 2 du contrat est le suivant : : Maintenance curative, déplacement, retrait et destruction des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes.

Comprenant donc :

- la maintenance curative des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes ;
- le déplacement des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes
- le retrait et destruction des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes.

Il existe actuellement dans le BPU annexé à l'acte d'engagement, une erreur relative à la TVA. Il convient d'appliquer une TVA a taux réduit soit 5,5 % selon la législation et la réglementation en vigueur.

En effet, le M de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI) soumet au taux de 5,5 % de la TVA les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et des autres déchets que les collectivités mentionnées à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (déchets assimilés aux déchets des ménages), ainsi que les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations.

Les prestations d'entretien et de maintenance des bacs et bornes d'apport volontaire destiné à la collecte séparée sont des prestations qui concourent au bon déroulement de cette collecte séparée (point 160 du BOFIP) et qui bénéficient donc du taux réduit de 5,5% (Annexe BOFIP).

L'application du taux réduit étant rétroactive, le risque en cas d'erreur sur le taux applicable à une prestation est de devoir rembourser le trop-perçu de TVA du fait de l'application de ce mauvais taux.

Dès lors, afin de permettre une application légale et réglementaire du taux de TVA aux prestations prévues au présent marché il convient de réaliser un avenant qui modifie rétroactivement le bordereau de prix unitaire (BPU).

## **Article 1 : Objet du marché Public :**

Marché d'entretien et maintenance des bornes aériennes et enterrées / lot n°2 :

- Date de la notification du marché public : 17 juin 2024
- Durée d'exécution du marché public : 2 ans renouvelable 2 fois 1 an
- Montant initial du marché public : 1 100 000 € HT
- Taux de la TVA : variable selon le flux

## **Article 2 : Objet de l'avenant**

L'avenant n°1 a pour objet de modifier le BPU avec une TVA conforme à la législation et la réglementation en vigueur.

Voir BPU rectificatif.

## **Article 3 : Montant de l'avenant**

L'avenant n'a pas d'incidence financière

#### **Article 4 : Modifications introduites par le présent avenant :**

En application de l'article R. R2194-7 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 ».

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article ».

La modification introduite par l'avenant est la mise à jour des taux de TVA du BPU ce qui n'est pas une modification substantielle.

#### **Article 5 : Récapitulatif Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

- Montant initial du marché public : 1 100 000 € HT
- Taux de la TVA : selon le flux
- Nouveau montant du marché public : 1 100 000 € HT

#### **Article 6 : Prise d'effet**

L'avenant n° 1 prend effet rétroactivement le 17 juin 2024, date de signature du contrat et pour toute la durée du marché.

Le Sigidurs s'engage (i) à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'avenant n° 1 et (ii) à notifier l'avenant n° 1 à Pollunet une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le  
Bon pour avenant

Le  
Bon pour avenant

Pour le Titulaire

Pour le Sigidurs  
Le Président



## **Marché 23COL03**

### **Entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées, et aériennes**

#### **MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Passé en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique et de l'article R.2124-2 du code de la commande publique

#### **Dossier de consultation des entreprises**

**Pièce n° 1.1 Annexe à l'Acte d'Engagement : Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)**

**Lot n° 2 : Maintenance curative, déplacement, retrait avec destruction des bornes**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**I - Maintenance curative des bornes aériennes**

Prix	Prestation	Unité	Prix HT	TVA ( 10%)*	TVA (5,5)*	Prix TTC TVA 10%	
P <sub>1</sub>	Maintenance curative d'une borne aérienne	Intervention avec déplacement d'un camion atelier	heure	120,00 €	12,00 €	6,60 €	132,00 €
		Intervention avec déplacement d'un camion atelier	demi-journée	420,00 €	42,00 €	23,10 €	462,00 €
		Intervention avec déplacement d'un camion grue	heure	170,00 €	17,00 €	9,35 €	187,00 €
		Intervention avec déplacement d'un camion grue	demi-journée	590,00 €	59,00 €	32,45 €	649,00 €

**II - Maintenance curative des bornes semi-enterrées**

Prix	Prestation	Unité	Prix HT	TVA ( 10%)*	TVA (5,5)*	Prix TTC TVA 10%	
P <sub>2</sub>	Maintenance curative d'une borne semi-enterrées	Intervention avec déplacement d'un camion atelier	heure	120,00 €	12,00 €	6,60 €	132,00 €
		Intervention avec déplacement d'un camion atelier	demi-journée	420,00 €	42,00 €	23,10 €	462,00 €
		Intervention avec déplacement d'un camion grue	heure	170,00 €	17,00 €	9,35 €	187,00 €
		Intervention avec déplacement d'un camion grue	demi-journée	590,00 €	59,00 €	32,45 €	649,00 €

**III - Maintenance curative des bornes enterrées**

Prix	Prestation	Unité	Prix HT	TVA ( 10%)*	TVA (5,5)*	Prix TTC TVA 10 %	
P <sub>3</sub>	Maintenance curative d'une borne enterrées	Intervention avec déplacement d'un camion atelier	heure	120,00 €	12,00 €	6,60 €	132,00 €
		Intervention avec déplacement d'un camion atelier	demi-journée	420,00 €	42,00 €	23,10 €	462,00 €
		Intervention avec déplacement d'un camion grue	heure	170,00 €	17,00 €	9,35 €	187,00 €
		Intervention avec déplacement d'un camion grue	demi-journée	590,00 €	59,00 €	32,45 €	649,00 €

Prix	Prestation	Unité	Prix HT	TVA ( 10%)*	TVA (5,5)*	Prix TTC TVA 10%	
P <sub>4</sub>	Pompage	Pompage en "fond de cuve"***	heure	190,00 €	19,00 €	10,45 €	209,00 €
			demi-journée	650,00 €	65,00 €	35,75 €	715,00 €
	Pompage nécessitant un matériel spécifique	par borne	heure	190,00 €	19,00 €	10,45 €	209,00 €
			demi-journée	650,00 €	65,00 €	35,75 €	715,00 €

Prix	Prestation	Unité	Prix HT	TVA ( 10%)*	TVA (5,5)*	Prix TTC TVA 10%	
P <sub>5</sub>	Curage	Curage en "fond de cuve"***	heure	250,00 €	25,00 €	13,75 €	275,00 €
			demi-journée	750,00 €	75,00 €	41,25 €	825,00 €
	Curage nécessitant un matériel spécifique	heure	390,00 €	39,00 €	21,45 €	429,00 €	
		demi-journée	1 250,00 €	125,00 €	68,75 €	1 375,00 €	

\* Les montants du BPU seront ajustés de manière évolutive en fonction de la législation et de la réglementation fiscale en vigueur au moment de l'édition de la facturation. Ainsi, la TVA

\*\*cm précisé au RC

**III - Pièces détachées pour les bornes aériennes****BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>P<sub>6</sub></b>	<b>Prix des pièces détachées</b> (Prix unique, valable sur l'ensemble des marques et modèles précisés à l'article 2,2 du CCTP)	<b>Unité (1 sauf minimum à préciser)</b>	<b>Prix unitaire € HT</b>	<b>TVA (20)%*</b>	<b>Prix unitaire € TTC</b>
	Kinshoffer fixe		350,00 €	70,00 €	420,00 €
	Kinshoffer mobile		190,00 €	38,00 €	228,00 €
	Chaines Kinshoffer ou équivalent		290,00 €	58,00 €	348,00 €
	Serrure		15,00 €	3,00 €	18,00 €
	Clé		5,00 €	1,00 €	6,00 €
	Facade opercule pour les emballages et les ordures mén.		390,00 €	78,00 €	468,00 €
	Facade opercule pour les emballages et les papiers		290,00 €	58,00 €	348,00 €
	Facade opercule pour le verre		290,00 €	58,00 €	348,00 €
	Facade opercule pour le carton		290,00 €	58,00 €	348,00 €
	Caoutchouc de l'opercule pour le verre		15,00 €	3,00 €	18,00 €
	Caoutchouc de l'opercule pour les ordures ménagères		15,00 €	3,00 €	18,00 €
	Caoutchouc de l'opercule pour les emballages et les papi		15,00 €	3,00 €	18,00 €
	Trappe gros producteurs		390,00 €	78,00 €	468,00 €
	... **			- €	- €

\* Les montants du BPU seront ajustés de manière évolutive en fonction de la législation et de la réglementation fiscale en vigueur au moment de l'édition de la facturation. Ainsi, la TVA peut être amenée à changer

\*\* Ajout de pièces détachées non listées ci-dessus

**V - Pièces détachées pour les bornes semi-enterrées**

P <sub>7</sub> Prix des pièces détachées (Prix unique, valable sur l'ensemble des marques et modèles précisés à l'article 2,2 du CCTP)	Unité (1 sauf minimum à préciser)	Prix unitaire € HT	TVA (20)%*	Prix unitaire € TTC
Cuve mobile de 3 m <sup>3</sup>		4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €
Cuve mobile de 5 m <sup>3</sup>		4 700,00 €	940,00 €	5 640,00 €
Trappe de fond de cuve mobile		590,00 €	118,00 €	708,00 €
Système d'adaptation d'une cuve de stockage mobile de 3 m <sup>3</sup> dans un cuvelage béton de 5 m <sup>3</sup>		290,00 €	58,00 €	348,00 €
Système de sécurité		SO		
Avaloir pour les déchets ménagers résiduels		SO		
Orifice d'introduction pour les emballages et les papiers		39,00 €	7,80 €	46,80 €
Orifice d'introduction pour le verre		39,00 €	7,80 €	46,80 €
Système de préhension compatible avec la pince Kinshoffer		190,00 €	38,00 €	228,00 €
Chaine Kinshoffer ou équivalent		290,00 €	58,00 €	348,00 €
Caoutchouc de l'opercule pour le verre		15,00 €	3,00 €	18,00 €
Caoutchouc de l'opercule pour les emballages et les papiers		15,00 €	3,00 €	18,00 €
Câble		39,00 €	7,80 €	46,80 €
Poulie		39,00 €	7,80 €	46,80 €
Axe des portes		89,00 €	17,80 €	106,80 €
Clé		5,00 €	1,00 €	6,00 €
... **				

\* Les montants du BPU seront ajustés de manière évolutive en fonction de la législation et de la réglementation fiscale en vigueur au moment de l'édition

\*\* Ajout de pièces détachées non listées ci-dessus

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

## VI - Pièces détachées pour les bornes enterrées

P <sub>8</sub>	Prix des pièces détachées (Prix unique, valable sur l'ensemble des marques et modèles précisés à l'article 2,2 du CCTP)	Unité (1 sauf minimum à préciser)	Prix unitaire € HT	TVA (20)%*	Prix unitaire € TTC
	Cuve mobile de 3 m <sup>3</sup>		3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
	Cuve mobile de 5 m <sup>3</sup>		3 800,00 €	760,00 €	4 560,00 €
	Trappe de fond de cuve mobile		590,00 €	118,00 €	708,00 €
	Système d'adaptation d'une cuve de stockage mobile de 3 m <sup>3</sup> dans un cuvelage béton de 5 m <sup>3</sup>		290,00 €	58,00 €	348,00 €
	Système de sécurité		990,00 €	198,00 €	1 188,00 €
	Plateforme piétonnière débordante en tôle larmée		1 290,00 €	258,00 €	1 548,00 €
	Périscope pour les déchets ménagers résiduels		3 900,00 €	780,00 €	4 680,00 €
	Périscope pour les emballages et les papiers		3 200,00 €	640,00 €	3 840,00 €
	Périscope pour le verre		3 200,00 €	640,00 €	3 840,00 €
	Kinshoffer mobile		190,00 €	38,00 €	228,00 €
	Kinshoffer fixe		390,00 €	78,00 €	468,00 €
	Chaines Kinshoffer ou équivalent		250,00 €	50,00 €	300,00 €
	Système d'introduction des déchets ménagers résiduels simple tambour		990,00 €	198,00 €	1 188,00 €
	Système d'introduction des déchets ménagers résiduels double tambour		1 150,00 €	230,00 €	1 380,00 €
	Système d'introduction des déchets ménagers résiduels trappe		1 100,00 €	220,00 €	1 320,00 €
	Facade opercule pour les emballages et les papiers		390,00 €	78,00 €	468,00 €
	Facade opercule pour le verre		390,00 €	78,00 €	468,00 €
	Caoutchouc de l'opercule pour le verre		15,00 €	3,00 €	18,00 €
	Caoutchouc de l'opercule pour les emballages et les papiers		15,00 €	3,00 €	18,00 €
	Câble		39,00 €	7,80 €	46,80 €
	Poulie		39,00 €	7,80 €	46,80 €
	Contre poids		290,00 €	58,00 €	348,00 €
	Charnière de trappe de vidage		120,00 €	24,00 €	144,00 €
	Charnière de trappe de visite ou gros producteur		69,00 €	13,80 €	82,80 €
	Trappe de visite		290,00 €	58,00 €	348,00 €
	Serrure		15,00 €	3,00 €	18,00 €
	Axe des portes		89,00 €	17,80 €	106,80 €
	Clé		5,00 €	1,00 €	6,00 €
	... **				

\* Les montants du BPU seront ajustés de manière évolutive en fonction de la législation et de la réglementation fiscale en vigueur au moment de l'édition de la facturation

\*\* Ajout de pièces détachées non listées ci-dessus

**VII - Déplacement ou retrait avec destruction d'une borne aérienne.**

Prix	Nombre de bornes	Unité	Prix unitaire € HT	TVA (10%)*	TVA (5,5%)*
P <sub>9</sub>	1	par borne	510,00 €	51,00 €	28,05 €
	2 à 4	par borne	255,00 €	25,50 €	14,03 €
	5 à 9	par borne	240,00 €	24,00 €	13,20 €
	Plus de 10	par borne	240,00 €	24,00 €	13,20 €

Prix	Nombre de bornes	Unité	Prix unitaire € HT	TVA (10%)*	TVA (5,5%)*
P <sub>10</sub>	1	par borne	510,00 €	51,00 €	28,05 €
	2 à 4	par borne	255,00 €	25,50 €	14,03 €
	5 à 9	par borne	240,00 €	24,00 €	13,20 €
	Plus de 10	par borne	240,00 €	24,00 €	13,20 €

**VIII - Déplacement ou retrait avec destruction d'une borne enterrée.**

Prix	Nombre de bornes	Unité	Prix unitaire € HT	TVA (10%)*	TVA (5,5%)*
P <sub>11</sub>	1 à 3	par borne	510,00 €	51,00 €	28,05 €
	4 à 5	par borne	255,00 €	25,50 €	14,03 €
	6 à 10	par borne	240,00 €	24,00 €	13,20 €
	Plus de 10	par borne	240,00 €	24,00 €	13,20 €

Prix	Nombre de bornes	Unité	Prix unitaire € HT	TVA (10%)*	TVA (5,5%)*
P <sub>12</sub>	1 à 3	par borne	510,00 €	51,00 €	28,05 €
	4 à 5	par borne	255,00 €	25,50 €	14,03 €
	6 à 10	par borne	240,00 €	24,00 €	13,20 €
	Plus de 10	par borne	240,00 €	24,00 €	13,20 €

\* Les montants du BPU seront ajustés de manière évolutive en fonction de la législation et de la réglementation fiscale en vigueur au moment de l'changer

Nom et Prénom des signataires	Date	Signature
-------------------------------	------	-----------

## **Point informatif - Rapport n°10**

# **Attribution du marché n° 24COL01 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sigidurs »**

*Rédacteur : Christelle VINCO*

**Rapporteurs : Malika CAUMONT et Cyril DIARRA**

**Madame CAUMONT et Monsieur DIARRA exposent :**

### **Contexte**

Le Sigidurs doit renouveler ses deux marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Marché de collecte sur le territoire nord (17COL008) attribué au prestataire de services SEPUR pour le lot n°1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire nord du Sigidurs et au prestataire de services PAPREC pour le lot n°2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire nord du Sigidurs.

Ce marché d'une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an, se finalise au 31 octobre 2024.

- Marché de collecte sur le territoire sud (17COL009) attribué au prestataire de services VEOLIA (OTUS/AUBINE) pour le lot n°1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire sud du Sigidurs et au prestataire de service MINERIS pour le lot n°2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire nord du Sigidurs.

Ce marché d'une durée de 7 ans ferme, se finalise au 30 avril 2025.

Une procédure unique a été effectuée afin de regrouper l'ensemble des prestations en un seul marché. Un avenant de prolongation de 6 mois a été proposé aux prestataires de services SEPUR et PAPREC afin que les contrats du marché de collecte sur le territoire nord puissent se finaliser au 30 avril 2025 comme ceux du territoire sud. Ainsi, le nouveau marché référencé 24COL01 démarrera sur l'ensemble du territoire du Sigidurs au 1<sup>er</sup> mai 2025.

### **Objet du marché :**

L'objet du marché est la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire du Sigidurs.

Ce dernier est alloté en 3 lots distincts :

- Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur le territoire nord du Sigidurs ;
- Lot n°2 : Collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur le territoire sud du Sigidurs ;
- Lot n°3 : Collecte du verre sur l'ensemble du territoire.

Afin de finaliser la démarche d'optimisation de la collecte à l'échelle du territoire du Sigidurs, les lots n°1 et n°2 intègrent des changements de modalités de ramassage qui seront mis en œuvre au le 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

- Passage à une collecte sur rendez-vous en habitat pavillonnaire en remplacement de la collecte fixe actuellement en place ;
- Passage à un ramassage 1 fois par semaine en ordures ménagères pour l'habitat pavillonnaire sur la ville de Garges les Gonesse ;
- Passage à un ramassage 1 fois par semaine en ordures ménagères pour l'habitat pavillonnaire sur la ville de Sarcelles ;
- Passage à un ramassage 2 fois par semaine en ordures ménagères pour deux ZAE/ZAC sur la ville de Garges les Gonesse ;

Pour mémoire, les véhicules purement Diesel ou Essence ont été strictement interdits dans le cadre de ce contrat.

### **Durée et estimation du marché :**

La durée de ce marché est de sept (7) ans, reconductible une fois un (1) an soit un total de 8 années.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce nouveau marché est d'environ 22 250 000 € TTC sur la totalité du marché, soit 8 ans et réparti de la manière suivante.

- Lot n°1 : 10 500 000 euros TTC /an ;
- Lot n°2 : 11 500 000 euros TTC /an ;
- Lot n°3 : 250 000 euros TTC/an.

### **Variante**

Une variante facultative peut être produite par les candidats concernant les carburants utilisés par les véhicules affectés au marché. Cette disposition concerne tous les lots.

### **Tranche optionnelle**

Une tranche optionnelle est prévue pour les lots n°1 et n°2 relative à la mise en place d'une collecte préservante en complément de la collecte sur inscription préalable en habitat pavillonnaire et petits collectifs

### **Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :**

#### **Lot n°1 et n°2 :**

##### **➤ Critère n°1 : Prix (100 points), pondération de 40%**

Le critère prix est jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.

- ✓ Sous-Total I = Montant total des prix forfaitaires de la prestation en Phase 1 appliqués sur une durée de 20 mois
- ✓ Sous-Total II = Montant total des prix forfaitaires de la prestation en Phase 2 appliqués sur une durée de 64 mois
- ✓ Sous-Total III = Montant total des prix unitaires de l'offre de base appliqué au Détail Quantitatif Estimatif sur la durée du marché, soit 84 mois.
- ✓ Sous-Total IV = Montant total des prix unitaires des Moins-Values (MV) appliqué au Détail Quantitatif Estimatif masqué (MV2 + MV5 + MV14) sur la durée du marché, soit 84 mois.
- ✓ Sous-Total V = Montant total des prix unitaires des Plus-Values (PV) appliqué au Détail Quantitatif Estimatif masqué (PV1 appliquée aux ordures ménagères + PV1 appliquée aux emballages et papiers recyclables) sur la durée du marché, soit 84 mois.
- ✓ Sous-Total VI = Montant total des prix unitaires de la tranche optionnelle appliqué au Détail Quantitatif Estimatif sur la durée du marché, soit 84 mois.

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante : (Prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée) x 100

##### **➤ Critère n°2 : Moyen technique (100 points), pondération 45%**

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Moyens humains (10 points) ;
- Moyens techniques (10 points) ;
- Remontée d'information, reporting (10 points) ;
- Organisation, planning de collecte (10 points) ;
- Moyen mis en œuvre pour améliorer le taux de refus (5 points)

##### **➤ Critère n°3 : Environnement (100 points), pondération de 15%**

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Carburant, effort de décarbonation (12 points) ;
- Autres actions (3 points)

### Lot n°3 :

➤ **Critère n°1 : Prix (100 points), pondération de 40%**

Le critère prix est jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante : (Prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée) x 100

➤ **Critère n°2 : Moyen technique (100 points), pondération 45%**

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Moyens techniques (20 points) (matériel, mode opératoire...);
- Moyens humains (15 points);
- Remontée d'information, reporting (10 points).

➤ **Critère n°3 : Environnement (100 points), pondération de 15%**

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Carburant, effort de décarbonation (12 points);
- Autres actions (3 points)

### **Attribution du marché – lot n°1**

4 entreprises se sont portées candidates pour ce lot

- OURRY
- SEPUR
- PAPREC
- OTUS

Les 4 offres sont recevables.

**Les résultats finaux pour le lot n°1 sont les suivants :**

Critère n°1 : Prix issus des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) proposés par les candidats (prix HT) sur la totalité du contrat soit 7 ans ferme.

	OURRY	SEPUR		PAPREC		OTUS	
	Base	Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
	<b>Montant en € HT</b>						
<b>Sous-total I - Forfait Phase 1</b>	17 840 000 €	14 354 560 €	14 413 180 €	17 125 560 €	17 127 400 €	18 603 080 €	18 717 000 €
<b>Sous-total II - Forfait Phase 2</b>	54 169 600 €	40 476 224 €	40 663 808 €	47 497 792 €	50 042 240 €	57 796 096 €	57 972 672 €
<b>Sous-total III - Prix unitaires</b>	10 620 470 €	6 177 774 €	6 179 538 €	7 158 515 €	7 167 615 €	9 027 955 €	9 028 670 €
<b>Sous-total IV - MV</b>	- 109 494 €	- 1 060 836 €	- 1 060 836 €	- 1 234 800 €	- 1 234 800 €	- 310 170 €	- 310 170 €
<b>Sous-total V - PV</b>	226 800 €	184 800 €	184 800 €	176 400 €	176 400 €	248 136 €	248 136 €
<b>Sous-total VI - TO</b>	500 000 €	1 260 000 €	1 260 000 €	360 000 €	360 000 €	1 548 500 €	1 548 500 €
<b>Total</b>	<b>83 247 376 €</b>	<b>61 392 522 €</b>	<b>61 640 490 €</b>	<b>71 083 467 €</b>	<b>73 638 855 €</b>	<b>86 913 597 €</b>	<b>87 204 809 €</b>
<b>NOTE (/40)</b>	<b>29,50</b>	<b>40,00</b>	<b>39,84</b>	<b>34,55</b>	<b>33,35</b>	<b>28,25</b>	<b>28,16</b>

Critère n°2 : Moyen technique

Sous -Critères	Pondération	OURRY	SEPUR		PAPREC		OTUS	
		Base	Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
SC 2.1 Valeur technique (organisation, méthodologie générale, planning, etc.)	/18	12,00	18,00	18,00	15,00	15,00	12,00	12,00
SC 2.2 Moyens humains	/10	8,33	10,00	10,00	10,00	10,00	8,33	8,33
SC 2.3 Modalités de communication avec la collectivité : remontée d'information et reporting	/12	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	12,00	12,00
SC 2.4 Moyens mis en œuvre pour améliorer le taux de refus	/5	3,33	5,00	5,00	5,00	5,00	3,33	3,33
Note attribuée au critère 2 (/45)		31,67	41,00	41,00	38,00	38,00	35,67	35,67

Critère n°3 : Environnement

Sous -Critères	Pondération	OURRY	SEPUR		PAPREC		OTUS	
		Base	Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
SC 3.1 Carburant, effort de décarbonation	/12	10,00	8,00	12,00	8,00	8,00	10,00	12,00
SC 3.2 Autres actions environnementale en lien avec le marché	/3	2,50	2,50	2,50	3,00	3,00	2,50	2,50
Note attribuée au critère 3 (/15)		12,50	10,50	14,50	11,00	11,00	12,50	14,50

Classement final :

Critères	Pondération	OURRY	SEPUR		PAPREC		OTUS	
		Base	Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
1.Valeur économique	/40	29,50	40,00	39,84	34,55	33,35	28,25	28,16
2.Valeur technique	/45	31,67	41,00	41,00	38,00	38,00	35,67	35,67
3.Valeur environnementale	/15	12,50	10,50	14,50	11,00	11,00	12,50	14,50
Note totale (/100)		73,67	91,50	95,34	83,55	82,35	76,42	78,33
Classement		7	2	1	3	4	6	5

- L'offre de **SEPUR** est la mieux disante.
- Conformément au DQE, ce marché est estimé à 61 640 490 euros HT, tranche optionnelle incluse, sur 7 ans, soit 8 805 784 millions euros HT/an.
- Pour mémoire, le coût facturé en 2023 sur le marché actuel 17COL008 (lot n°1) est de 9 168 021 euros HT/an.

## Attribution du marché – lot n°2

4 entreprises se sont portées candidates pour ce lot

- DERICHEBOURG
- NICOLLIN
- PAPREC
- OTUS

Les 4 offres sont recevables.

➤ Les résultats finaux pour le Lot n°2 sont les suivants :

Critère n°1 : Prix issus des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) proposés par les candidats (prix HT) sur la totalité du contrat soit 7 ans ferme. :

	DERICHEBOURG - POLYCEJA	NICOLLIN		PAPREC		OTUS	
	Base	Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
Montant en € HT							
Sous-total I - Forfait Phase 1	15 127 628 €	16 641 660 €	17 299 980 €	16 406 600 €	16 623 900 €	17 729 220 €	17 820 700 €
Sous-total II - Forfait Phase 2	45 265 839 €	51 830 592 €	53 878 656 €	45 827 072 €	46 804 288 €	57 393 984 €	57 953 728 €
Sous-total III - Prix unitaires	10 138 673 €	11 412 100 €	11 412 100 €	13 185 255 €	13 322 928 €	12 113 715 €	12 113 715 €
Sous-total IV - MV	- 227 237 €	- 331 296 €	- 331 296 €	- 955 500 €	- 955 500 €	-155 085 €	-155 085 €
Sous-total V - PV	168 000 €	164 640 €	164 640 €	176 400 €	176 400 €	248 136 €	248 136 €
Sous-total VI - TO	1 061 900 €	238 000 €	238 000 €	245 000 €	245 000 €	1 083 950 €	1 083 950 €
<b>Total (€HT)</b>	<b>71 534 802 €</b>	<b>79 955 696 €</b>	<b>82 662 080 €</b>	<b>74 884 827 €</b>	<b>76 217 016 €</b>	<b>88 413 920 €</b>	<b>89 065 144 €</b>
<b>NOTE (/40)</b>	<b>40,00</b>	<b>35,79</b>	<b>34,62</b>	<b>38,21</b>	<b>37,54</b>	<b>32,36</b>	<b>32,13</b>

Critère n°2 : Moyen technique

Sous -Critères	Pondération	DERICHEBOURG - POLYCEJA	NICOLLIN		PAPREC		OTUS	
		Base	Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
SC 2.1 Valeur technique (organisation, méthodologie générale, planning, etc.)	/18	12,00	12,00	12,00	15,00	15,00	12,00	12,00
SC 2.2 Moyens humains	/10	6,67	6,67	6,67	10,00	10,00	8,33	8,33
SC 2.3 Modalités de communication avec la collectivité : remontée d'information et reporting	/12	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	12,00	12,00
SC 2.4 Moyens mis en œuvre pour améliorer le taux de refus	/5	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
<b>Note attribuée au critère 2 (/45)</b>		<b>31,67</b>	<b>31,67</b>	<b>31,67</b>	<b>38,00</b>	<b>38,00</b>	<b>37,33</b>	<b>37,33</b>

Critère n°3 : Environnement

Sous -Critères	Pondération	DERICHEBOURG - POLYCEJA	NICOLLIN		PAPREC		OTUS	
		Base	Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
<b>SC 3.1 Carburant, effort de décarbonation</b>	<b>/12</b>	8,00	8,00	12,00	8,00	10,00	10,00	12,00
<b>SC 3.2 Autres actions environnementale en lien avec le marché</b>	<b>/3</b>	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	2,50	2,50
<b>Note attribuée au critère 3 (/15)</b>		<b>11,00</b>	<b>11,00</b>	<b>15,00</b>	<b>11,00</b>	<b>13,00</b>	<b>12,50</b>	<b>14,50</b>

Classement final :

Critères	Pondération	DERICHEBOURG - POLYCEJA	NICOLLIN		PAPREC		OTUS	
		Base	Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
<b>1.Valeur économique</b>	<b>/40</b>	40,00	35,79	34,62	38,21	37,54	32,36	32,13
<b>2.Valeur technique</b>	<b>/45</b>	31,67	31,67	31,67	38,00	38,00	37,33	37,33
<b>3.Valeur environnementale</b>	<b>/15</b>	11,00	11,00	15,00	11,00	13,00	12,50	14,50
<b>Note totale (/100)</b>		<b>82,67</b>	<b>78,45</b>	<b>81,28</b>	<b>87,21</b>	<b>88,54</b>	<b>82,20</b>	<b>83,96</b>
<b>Classement</b>		<b>4</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

- L'offre de **PAPREC** est la mieux disante.
- Conformément au DQE, ce marché est estimé à 76 217 016 euros HT, tranche optionnelle incluse, sur 7 ans, soit 10 888 145millions euros HT/an.
- Pour mémoire, le cout facturé en 2023 sur le marché actuel 17COL009 (lot n°1) est de 9 755 762.13 euros HT/an.

### Attribution du marché – lot n°3

1 entreprise s'est portée candidate pour ce lot

- MINERIS

L'offre est recevable.

- **Les résultats finaux pour le lot n°3 sont les suivants :**

Critère n°1 : Prix issus des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) proposés par les candidats (prix HT)

	MINERIS
<b>Total (€HT)</b>	324 725 €
<b>NOTE (/40)</b>	40,00

Critère n°2 : Moyen technique

Sous -Critères	Pondération	MINERIS
SC 2.1 Valeur technique (organisation, méthodologie générale, planning, etc.)	/20	20,00
SC 2.2 Moyens humains	/15	10,00
SC 2.3 Modalités de communication avec la collectivité : remontée d'information et reporting	/10	6,67
Note attribuée au critère 2 (/45)		<b>36,67</b>

Critère n°3 : Environnement

Sous -Critères	Pondération	MINERIS
SC 3.1 Carburant, effort de décarbonation	/12	8,00
SC 3.2 Autres actions environnementales en lien avec le marché	/3	3,00
Note attribuée au critère 3 (/15)		<b>11,00</b>

Classement final :

Critères	Pondération	MINERIS
1.Valeur économique	/40	40,00
2.Valeur technique	/45	36,67
3.Valeur environnementale	/15	11,00
Note totale (/100)		<b>87,67</b>
Classement		<b>1</b>

- L'offre de **MINERIS** est la mieux disante.
- Conformément au DQE, ce marché est estimé à 324 725 euros HT/an (65,50 euros HT/tonne).
- Pour mémoire, le coût facturé en 2023 sur le marché actuel 17COL008 (lot n°2) et 17COL009 (lot n°2) relative à la collecte du verre est de 247 675,5 euros HT/an (Entre 45 euros et 56 euros/Tonne)

**Attribution du marché n° 24COL01 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sigidurs »**

La décision d'attribution a été soumise à la Commission d'appel d'offres qui se réunira le 16 septembre 2024. Elle sera ensuite votée au Comité syndical pour autoriser Monsieur le Président à signer et notifier ce marché.

***Les membres du Bureau syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.***

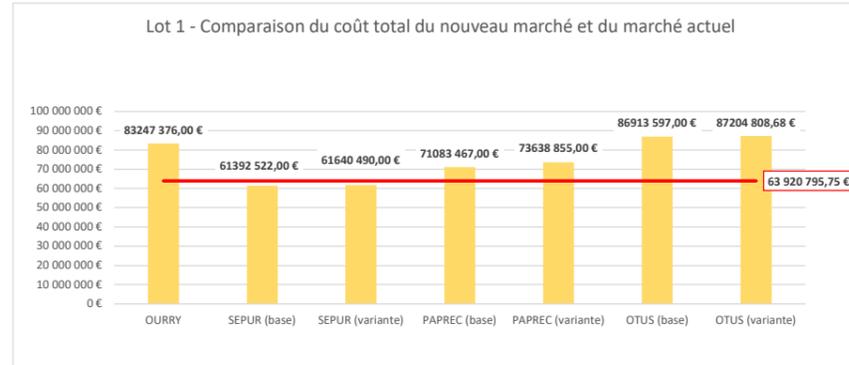
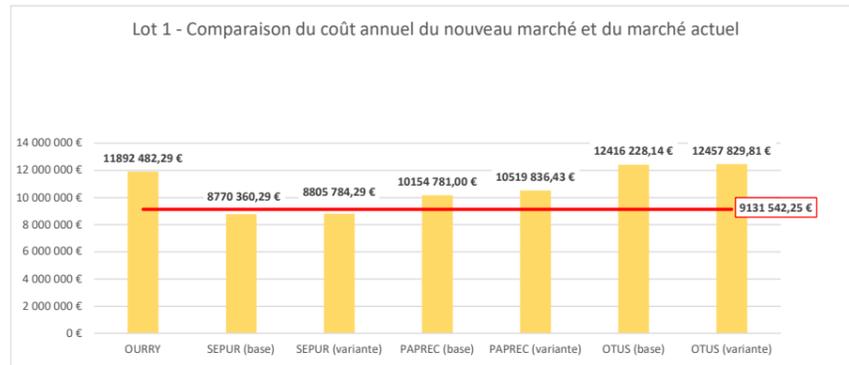
Données	
Durée du contrat	7 ans
	84 mois
Durée Phase 1	20 mois
Durée Phase 2	84 mois

### Lot 1

Comparaison du coût annuel sur l'ensemble de la durée du contrat

Marché actuel	SEPUR						
Montant annuel 2023 (€HT/an)	9 131 542,25 €	9 131 542,25 €	9 131 542,25 €	9 131 542,25 €	9 131 542,25 €	9 131 542,25 €	9 131 542,25 €
Extrapolation sur la durée du contrat	63 920 795,75 €	63 920 795,75 €	63 920 795,75 €	63 920 795,75 €	63 920 795,75 €	63 920 795,75 €	63 920 795,75 €

Nouveau marché	OURRY	SEPUR (base)	SEPUR (variante)	PAPREC (base)	PAPREC (variante)	OTUS (base)	OTUS (variante)
Montant total (€HT)	83 247 376,00 €	61 392 522,00 €	<b>61 640 490,00 €</b>	71 083 467,00 €	73 638 855,00 €	86 913 597,00 €	87 204 808,68 €
Montant annuel (€HT/an)	11 892 482,29 €	8 770 360,29 €	<b>8 805 784,29 €</b>	10 154 781,00 €	10 519 836,43 €	12 416 228,14 €	12 457 829,81 €

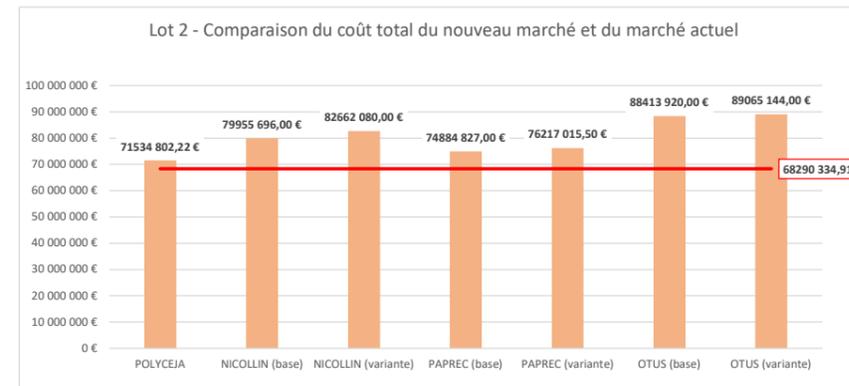
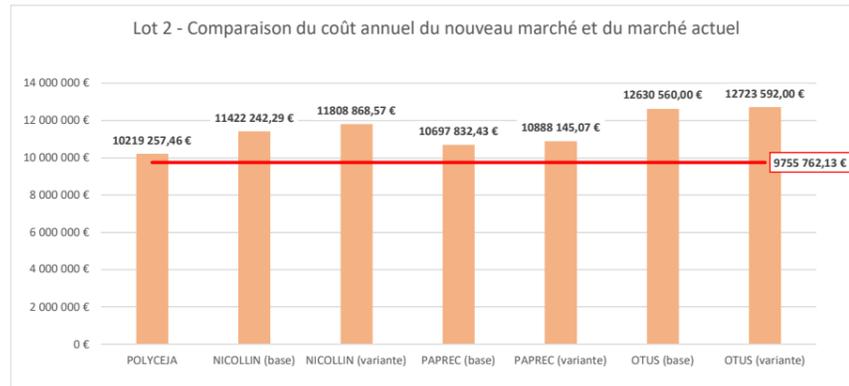


### Lot 2

Comparaison du coût annuel sur l'ensemble de la durée du contrat

Marché actuel	OTUS						
Montant annuel 2023 (€HT/an)	9 755 762,13 €	9 755 762,13 €	9 755 762,13 €	9 755 762,13 €	9 755 762,13 €	9 755 762,13 €	9 755 762,13 €
Extrapolation sur la durée du contrat	68 290 334,91 €	68 290 334,91 €	68 290 334,91 €	68 290 334,91 €	68 290 334,91 €	68 290 334,91 €	68 290 334,91 €

Nouveau marché	POLYCEJA	NICOLLIN (base)	NICOLLIN (variante)	PAPREC (base)	PAPREC (variante)	OTUS (base)	OTUS (variante)
Montant total (€HT)	71 534 802,22 €	79 955 696,00 €	82 662 080,00 €	74 884 827,00 €	<b>76 217 015,50 €</b>	88 413 920,00 €	89 065 144,00 €
Montant annuel (€HT/an)	10 219 257,46 €	11 422 242,29 €	11 808 868,57 €	10 697 832,43 €	<b>10 888 145,07 €</b>	12 630 560,00 €	12 723 592,00 €



### Lot 3

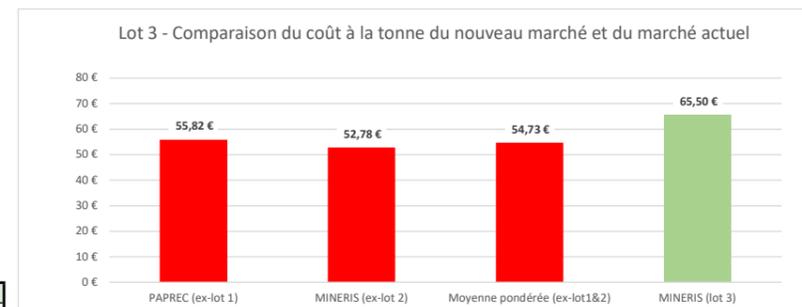
Comparaison du coût à la tonne sur l'ensemble de la durée du contrat

Marché actuel	PAPREC (ex-lot 1)	MINERIS (ex - lot 2)
Montant annuel 2023 (€HT/an)	162 341,86 €	85 333,64 €
Coût à la tonne 2023 (€HT/t)	55,82 €	52,78 €
Coût à la tonne initial (€HT/t)	42,81 €	39,80 €
Tonnages 2023 (t/an)	2908,31	1616,78
Ratio des tonnages	0,64	0,36
Coût à la tonne moyen pondéré (€HT/t)	54,73 €	
Extrapolation sur la durée du contrat	1 136 393,02 €	597 335,48 €

4525,09

Nouveau marché	MINERIS
Montant total (€HT)	<b>324 225,00 €</b>
Coût à la tonne (€HT/t)	<b>65,50 €</b>

Synthèse	PAPREC (ex-lot 1)	MINERIS (ex-lot 2)	Moyenne pondérée de MINERIS (lot 3)
Coût à la tonne (€HT/t)	55,82 €	52,78 €	54,73 €



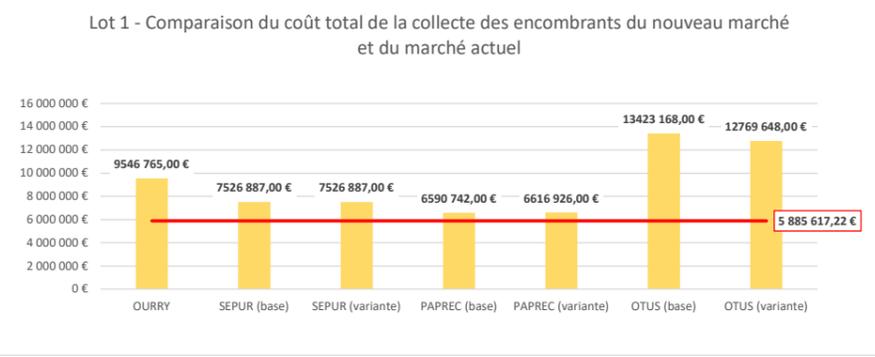
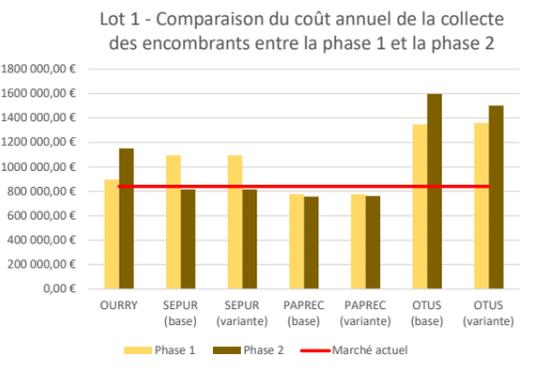
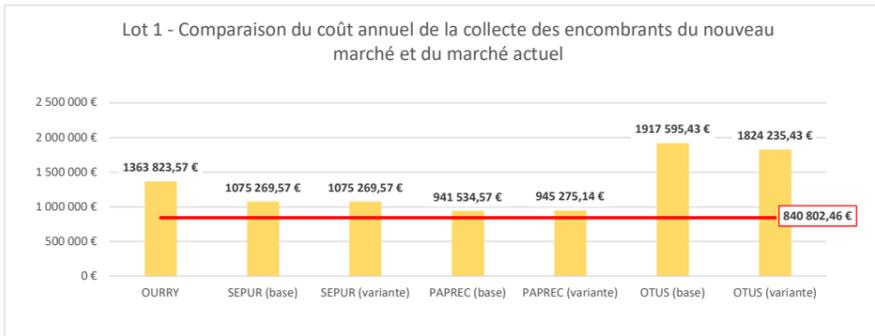
Données	
Durée du contrat	7 ans
	84 mois
Durée Phase 1	20 mois
Durée Phase 2	84 mois

### Lot 1

Comparaison du coût annuel de la collecte des encombrants

Marché actuel	SEPUR						
Montant annuel 2023 ENC (€HT/an)	840 802,46 €	840802,46	840802,46	840802,46	840802,46	840802,46	840802,46
Extrapolation sur la durée du contrat	5 885 617,22 €	5 885 617,22 €	5 885 617,22 €	5 885 617,22 €	5 885 617,22 €	5 885 617,22 €	5 885 617,22 €
Flotte BOE	4						
Flotte camion plateau	4						

Nouveau marché	OURRY	SEPUR (base)	SEPUR (variante)	PAPREC (base)	PAPREC (variante)	OTUS (base)	OTUS (variante)
Montant forfait P1 ENC (€HT)	1 494 000,00 €	1 823 780,00 €	1 823 780,00 €	1 293 640,00 €	1 294 480,00 €	2 244 160,00 €	2 264 600,00 €
Montant forfait P2 ENC (€HT)	1 862 400,00 €	377 728,00 €	377 728,00 €	1 160 832,00 €	1 186 176,00 €	3 853 504,00 €	3 181 056,00 €
Montant PU ENC (€HT)	5 690 365,00 €	4 065 379,00 €	4 065 379,00 €	3 776 270,00 €	3 776 270,00 €	5 777 004,00 €	5 775 492,00 €
Montant TO ENC (€HT)	500 000,00 €	1 260 000,00 €	1 260 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	1 548 500,00 €	1 548 500,00 €
Montant total ENC (€HT)	9 546 765,00 €	7 526 887,00 €	7 526 887,00 €	6 590 742,00 €	6 616 926,00 €	13 423 168,00 €	12 769 648,00 €
Montant annuel ENC (€HT/an)	1 363 823,57 €	1 075 269,57 €	1 075 269,57 €	941 534,57 €	945 275,14 €	1 917 595,43 €	1 824 235,43 €
Montant annuel P1 ENC (€HT/an)	896 400,00 €	1 094 268,00 €	1 094 268,00 €	776 184,00 €	776 688,00 €	1 346 496,00 €	1 358 760,00 €
Montant annuel P2 ENC (€HT/an)	1 150 395,00 €	814 729,57 €	814 729,57 €	756 728,86 €	760 349,43 €	1 597 001,14 €	1 500 721,14 €
Flotte P1	5	7	7	6	6	5	5
Flotte BOM 26T	4	5	5	5	5	4	4
Flotte BOM 12T	0	0	0	1	1	0	0
Flotte fourgon 20m3	0	1	1	0	0	0	0
Flotte camion plateau	1	1	1	0	0	1	1
Flotte P2	2	7	7	5	5	4	4
Flotte BOM 26T	1	4	4	5	5	3	3
Flotte fourgon 20m3	0	1	1	0	0	0	0
Flotte camion plateau	1	2	2	0	0	1	1
Flotte TO	1	1	1	1	1	1	1
Flotte fourgon 20m3	1	1	1	1	1	1	1

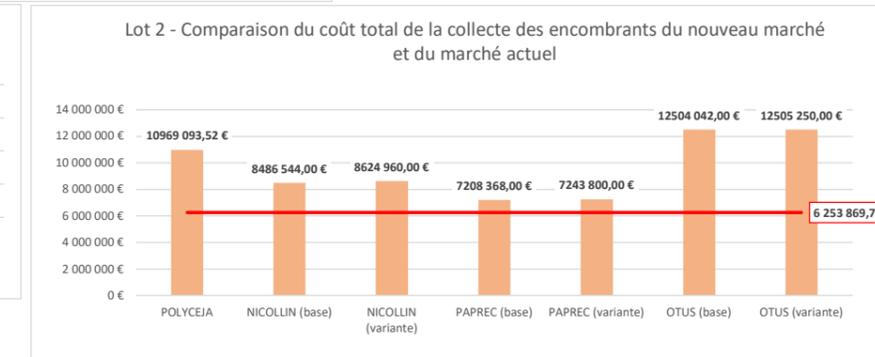
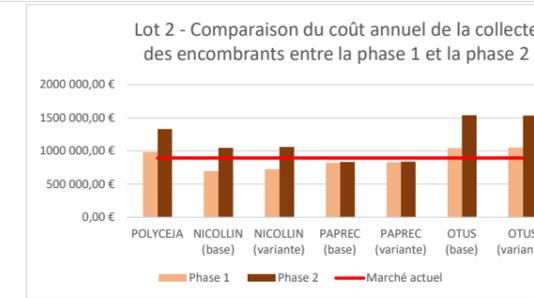
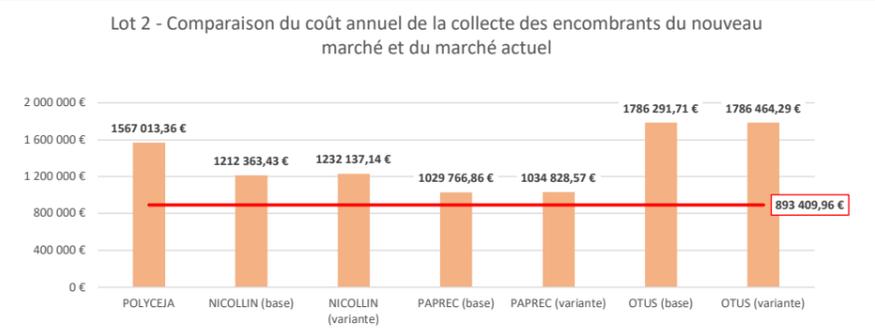


### Lot 2

Comparaison du coût annuel sur l'ensemble de la durée du contrat

Marché actuel	OTUS	OTUS	OTUS	OTUS	OTUS	OTUS	OTUS
Montant annuel 2023 ENC (€HT/an)	893 409,96 €	893409,96	893409,96	893409,96	893409,96	893409,96	893409,96
Extrapolation sur la durée du contrat	6 253 869,72 €	6 253 869,72	6 253 869,72	6 253 869,72	6 253 869,72	6 253 869,72	6 253 869,72
Flotte BOE - Phase 1	18						
Flotte BOE - Phase 2	4						
Flotte BOE - Phase 3	4						

Nouveau marché	POLYCEJA	NICOLLIN (base)	NICOLLIN (variante)	PAPREC (base)	PAPREC (variante)	OTUS (base)	OTUS (variante)
Montant forfait P1 ENC (€HT)	1 641 273,20 €	1 154 720,00 €	1 200 400,00 €	1 366 080,00 €	1 389 160,00 €	1 741 760,00 €	1 751 800,00 €
Montant forfait P2 ENC (€HT)	2 429 393,92 €	2 347 264,00 €	2 440 000,00 €	1 797 248,00 €	1 809 600,00 €	3 158 016,00 €	3 149 184,00 €
Montant PU ENC (€HT)	5 836 526,40 €	4 746 560,00 €	4 746 560,00 €	3 800 040,00 €	3 800 040,00 €	6 520 316,00 €	6 520 316,00 €
Montant TO ENC (€HT)	1 061 900,00 €	238 000,00 €	238 000,00 €	245 000,00 €	245 000,00 €	1 083 950,00 €	1 083 950,00 €
Montant total ENC (€HT)	10 969 093,52 €	8 486 544,00 €	8 624 960,00 €	7 208 368,00 €	7 243 800,00 €	12 504 042,00 €	12 505 250,00 €
Montant annuel ENC (€HT/an)	1 567 013,36 €	1 212 363,43 €	1 232 137,14 €	1 029 766,86 €	1 034 828,57 €	1 786 291,71 €	1 786 464,29 €
Montant annuel P1 ENC (€HT/an)	984 763,92 €	692 832,00 €	720 240,00 €	819 648,00 €	833 496,00 €	1 045 056,00 €	1 051 080,00 €
Montant annuel P2 ENC (€HT/an)	1 332 545,76 €	1 047 403,43 €	1 060 651,43 €	834 612,57 €	836 377,14 €	1 537 468,86 €	1 536 207,14 €
Flotte P1	6	2	2	5	5	7	7
Flotte BOM 26T	6	2	2	5	5	6	6
Flotte BOM 12T	0	0	0	0	0	0	0
Flotte fourgon 20m3	0	0	0	0	0	0	0
Flotte camion plateau	0	0	0	0	0	1	1
Flotte P2	6	3	3	5	5	6	6
Flotte BOM 26T	6	3	3	5	5	5	5
Flotte fourgon 20m3	0	0	0	0	0	1	1
Flotte camion plateau	0	0	0	0	0	0	0
Flotte TO	2	1	1	1	1	1	1
Flotte fourgon 20m3/camion plateau	2	1	1	1	1	1	1



**Lot 1**  
Comparaison de la flotte et des ETP

Marché actuel	SEPUR
BOM 26T	23
BOM 7.5T	4
Véhicules PAV	1
Fourgon 20m3	0
Camion plateau	4
Ripeurs	70,04
Chauffeurs	39,14
Encadrants	12,15

Nouveau marché - flotte P1	OURRY	SEPUR (base)	SEPUR (variante)	PAPREC (base)	PAPREC (variante)	OTUS (base)	OTUS (variante)
BOM 26T	22	22	22	20	20	24	24
BOM 12T ou 7.5T	3	4	4	2	2	1	1
Véhicules PAV	4	1	1	2	2	1	1
Fourgon 20m3	0	1	1	0	0	0	0
Camion plateau	1	1	1	0	0	1	1
<b>flotte P2</b>							
BOM 26T	22	21	21	19	19	23	23
BOM 12T ou 7.5T	3	4	4	2	2	1	1
Véhicules PAV	4	1	1	2	2	1	1
Fourgon 20m3	0	1	1	1	1	0	0
Camion plateau	1	2	2	0	0	1	1
<b>ETP P1</b>							
Ripeurs	64,26	71,18	71,18	60,7	60,7	58,45	58,45
Chauffeurs	35,13	38,79	38,79	34,6	34,6	35,34	35,34
Encadrants	8	12,02	12,02	14,9	14,9	9,75	9,75
<b>ETP P2</b>							
Ripeurs	64,26	69,47	69,47	60,7	60,7	56,95	56,95
Chauffeurs	35,13	38,04	38,04	34,6	34,6	34,59	34,59
Encadrants	8	14,42	14,42	14,9	14,9	9	9

**Lot 2**  
Comparaison de la flotte et des ETP

Marché actuel - flotte P3	OTUS
BOM 26T	17
BOM 12T	1
Véhicules PAV	1
Ripeurs	52
Chauffeurs	28,7
Encadrants	13

Nouveau marché - flotte P1	POLYCEJA	NICOLLIN (base)	NICOLLIN (variante)	PAPREC (base)	PAPREC (variante)	OTUS (base)	OTUS (variante)
BOM 26T	22	20	20	21	21	23	23
BOM 12T ou 7.5T	2	2	2	2	2	2	2
Véhicules PAV	2	3	3	2	2	2	2
Fourgon 20m3	0	0	0	0	0	0	0
Camion plateau	0	0	0	0	0	1	1
<b>flotte P2</b>							
BOM 26T	22	20	20	19	19	22	22
BOM 12T ou 7.5T	2	2	2	2	2	1	1
Véhicules PAV	2	3	3	2	2	1	1
Fourgon 20m3	1	0	0	1	1	0	0
Camion plateau	0	1	1	0	0	1	1
<b>ETP P1</b>							
Ripeurs	66,2	67,9	67,9	66,44	66,44	59,1	59,1
Chauffeurs	38,49	41	41	37	37	34,7	34,7
Encadrants	16,48	13	13	16,7	16,7	9,6	9,6
<b>ETP P2</b>							
Ripeurs	66,2	67,9	67,9	66,44	66,44	58,99	58,99
Chauffeurs	38,49	41	41	37	37	34,59	34,59
Encadrants	16,48	13	13	16,7	16,7	9,6	9,6

**Lot 3**  
Comparaison de la flotte et des ETP

Marché actuel - flotte P3	PAPREC (ex-lot 1)	MINERIS (ex - lot 2)
Véhicules PAV	1	1
Ripeurs	0,00	0,00
Chauffeurs	0,66	0,25
Encadrants	0,59	0,15

Nouveau marché - flotte	MINERIS
Véhicules PAV	1
<b>ETP</b>	
Ripeurs	0
Chauffeurs	1,3
Encadrants	0,45

## **Point informatif Rapport n°11**

# **Marché public de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) du Sigidurs**

## **Avenant n°1**

**Rédacteurs : Mikaël COINTEMENT**

---

**Rapporteur : Maurice MAQUIN**

**Monsieur MAQUIN expose :**

### **Contexte**

Par délibération n° 22-43 du 13 juin 2022, les membres du Bureau syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°21SVE004 « Marché public de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) du Sigidurs ». Le marché a été notifié le 4 juillet 2022 à la société VERDICITE. Il a été conclu pour une durée ferme d'un an renouvelable deux fois un an.

### **Objet de l'avenant :**

Dans le cadre des campagnes de caractérisations réalisées par CITEO sur l'ensemble du territoire national, le Sigidurs a été sollicité pour réaliser des caractérisations sur son territoire.

Afin de mutualiser les campagnes CITEO avec celles déjà réalisées par le Sigidurs, une mise en cohérence des modalités et grilles de tri par rapport au MODECOM 2024 doit se faire.

La nouvelle intégration de cette grille de tri pour VERDICITE commencerait à partir de la prochaine campagne de caractérisation à l'automne 2024.

### **Incidence financière de l'avenant :**

Le marché actuel a été signé pour un montant 120 016,50 € HT soit 144 019,80 € TTC sur la durée totale du marché de trois ans (soit 20 002,75 € HT par campagne).

Le montant de l'avenant par campagne (plus-value) est de 2 197,00 € HT, soit 2 636,40 € TTC.

Le nouveau montant total du marché public serait de 124 410,50 € HT soit 149 292,60 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de + 3,66%.

Le surcout engendré par cette mutualisation sera complètement compensé par des soutiens de CITEO, de sorte qu'il n'y ait pas de coût supplémentaire pour le Sigidurs.

### **Sur la régularité de la passation de l'avenant :**

Le montant total de l'augmentation du marché résultant de la passation de cet avenant est inférieur au seuil de procédure des marchés formalisés.

En application de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.*

*Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article ».*

En l'espèce, le projet de l'avenant modifie faiblement le montant du marché initial conformément à la réglementation, il est inférieur à 10% du montant du marché initial de service.

**Sur l'obligation de consulter la CAO :**

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

La Commission d'appels d'offres n'a pas à émettre d'avis sur ce projet de modification.

***Les membres du Bureau syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.***



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

EXE10

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles  
1, rue des Tissonvilliers  
95200 SARCELLES  
Tel : 01.34.19.69.70  
syndicat@sigidurs.fr

### B - Identification du titulaire du marché public

VERDICITE  
Siège social : 22, rue Voltaire 93100 MONTREUIL

Capital social : 500 000 €  
SIRET : 42037658400033  
Code APE 7112B

Téléphone : 01.56.93.36.50  
E-mail : h.benyounes@verdicate.fr

### C - Objet du marché public

☐ Objet du marché public:

Marché n°21SVE004 - Marché public de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) du Sigidurs

☐ Date de la notification du marché public : 4 juillet 2022

☐ Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable deux fois un an

☐ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 120 016,50 €
- Montant TTC : 144 019,80 €

## D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des campagnes de caractérisations en France, mandatées par CITEO, dont la société TERRA interviendra sur la région Ile-de-France, le Sigidurs a été sollicité pour réaliser des caractérisations sur son territoire.

Afin de mutualiser les campagnes de CITEO avec le marché actuel, la société VERDICITE adaptera sa grille de tri par rapport au MODECOM 2024 entraînant une incidence financière sur les deux dernières campagnes de caractérisation.

En application de l'article **R. 2194-8** du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article* ».

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

Montant de l'avenant (plus-value) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 197 €
- Montant TTC : 2 636,40 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 124 410,50 €
- Montant TTC : 149 292,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,66 %

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
VERDICITE		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

Le Président,  
Maire de Gressy,

Jean-Claude GENIES

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.

## **Point informatif – Rapport n°12**

### **Marché n°22DTV003 – Lot 1 – Traitement/valorisation des inertes Avenant n°1 – Solution de valorisation**

**Rédacteur : Laura VIENNE s/c Sébastien JACKY**

---

**Rapporteur : Frédéric BOUCHE**

#### **Monsieur BOUCHE expose :**

Par délibération n°22-36 du 30 mai 2022, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n° 22DTV003 « Valorisation/traitement du tout-venant valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux ». Le marché a été notifié le 31 mai 2022 à la société REP VEOLIA. Il a été conclu pour une durée ferme de 3 ans, à compter du 1er juillet 2022, reconductible deux fois 1 an.

Concernant le lot n°1, la solution de traitement des inertes proposées par le titulaire consiste en un criblage afin de séparer les fractions fines des fractions plus grossières ainsi que d'éventuels indésirables. Les différentes fractions sont utilisées dans les alvéoles du centre de stockage pour la couverture intermédiaire permettant ainsi d'éviter les envols de déchets, en lieu et place de matériaux de carrière.

Si les tonnages traités ne sont pas soumis à la TGAP, ils ne sont toutefois pas considérés comme de la valorisation au sens réglementaire et ne peuvent donc pas être soutenus financièrement par la filière REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

Néanmoins, afin de pouvoir rentrer dans le dispositif de soutien de la filière PMCB, dont la mise en place opérationnelle auprès des collectivités a débuté au printemps, la REP VEOLIA propose la mise en place d'une solution de valorisation sur le site de Bouqueval, consistant en un concassage/criblage des inertes permettant de les transformer en matériaux recyclés. Dans le cas d'un chargement non valorisable, il sera dirigé vers la filière initiale, avec l'application du prix actuellement défini dans le cadre du marché.

En ce qui concerne le site de Claye Souilly, la solution de valorisation ne pourra entrer en vigueur qu'après l'obtention de la rubrique 2515 sur l'arrêté préfectoral du site (demande en cours de traitement par les services de la Préfecture). Ainsi, la valorisation matière des inertes ne pourra être mise en place que dans un second temps, à l'obtention de la rubrique supplémentaire.

Le coût actuel de traitement des inertes s'élève à 14,28 €HT/tonne en 2024. La solution de valorisation proposée engendre quant à elle un surcoût, puisque le prix unitaire s'élève à 18.50 €HT/tonne. Cependant, ce mode de traitement permettra de toucher des soutiens de la REP PMCB pour les tonnages collectés en déchèteries à hauteur de :

- 2000€ par déchèterie et par an pour l'accueil des déchets inertes ;
- 7€/tonne pour la réception, en collecte séparée ou en mélange, des inertes ;
- 12€/tonne pour le transport et le traitement par recyclage des inertes.

#### Estimation - Surcoût et compensation :

Considérant les tonnages réellement collectés, la projection du montant total du marché, périodes de reconduction comprises, s'élève à 1 314 250 €HT, contre 1 584 323 €HT avec le nouveau prix, soit une augmentation de 20,5%. Néanmoins, outre les bénéfices environnementaux liés à la valorisation matière des inertes, les soutiens liés à la filières REP PMCB permettront de réduire ce coût à 718 505 €HT.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Comité syndical d'ajouter un prix pour la valorisation des inertes.

### **Objet de l'avenant n°1**

L'avenant n°1 s'applique au marché de valorisation/traitement des inertes issus des déchèteries et des centres techniques municipaux (lot n°1) :

- Date de la notification du marché public : 31 mai 2022
- Durée d'exécution du marché public : 1er juillet 2022 au 30 juin 2025, renouvelable deux (2) fois un an
- Montant initial du marché public : 2 109 618, 00 €HT
- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 2 109 618, 00 €
- Montant TTC : 2 320 579.80 €

L'avenant n°1, présenté en annexe, a pour objet l'ajout d'un prix P4 de 18.50 €HT/tonne pour la valorisation des inertes.

### **Montant de l'avenant**

Ce marché est un marché de traitement à prix unitaire à la tonne traitée.

Le présent avenant n°1 concerne l'ajout d'un prix pour la valorisation des inertes, qui viendra se substituer, pour les tonnes concernées, au prix initial pour le traitement des inertes.

Le prix unitaire 2024 de traitement des inertes s'élève à 14,29 €HT/tonne. Ainsi, l'augmentation de prix s'élève à 4,21 €HT, soit une augmentation de 29,46%.

L'augmentation du coût unitaire résultant de la conclusion de cet avenant n°1 s'élève donc à **29,46%**

### **Sur la régularité de la passation de l'avenant :**

En application de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial* ».

En l'espèce, le projet de l'avenant ne modifie pas à plus de 50 % le montant du marché initial conformément à l'article R. 2194-3 et répond à un besoin devenu nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'une valorisation des inertes. Cette modification est nécessaire par la réglementation et ne figurait pas au marché initial.

Le projet d'avenant peut donc être conclu en application des dispositions précitées du code de la commande publique.

### **Sur l'obligation de consulter la CAO :**

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

La Commission d'appels d'offres aura lieu le 16 septembre 2024, et le projet lui sera transmis pour avis favorable.

### **Prise d'effet**

L'avenant n° 1 prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les autres dispositions du marché restent applicables.

Le Sigidurs s'engage à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'avenant et à notifier l'avenant à Véolia une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

***Il est proposé aux membres du Bureau syndical de prendre connaissance de ces informations.***

**Marché n° 22DTV003**

**Valorisation/traitement du tout-venant valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux**

**Lot n°1**

**Marché de valorisation/traitement des inertes issus des déchèteries et des centres techniques municipaux**

**Avenant n°1**

**Entre :**

Le Sigidurs, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, sis au 1 rue des Tissonvilliers, 95200 SARCELLES

Représenté par son Président, Jean-Claude GENIES, dûment autorisé par délibération du Comité syndical n°20-25 du 14 septembre 2020

Ci-après dénommé le « Sigidurs »

D'une part,

**Et :**

La société REP Véolia, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 40353103351 ayant son siège social sis 28 boulevard de Pesaro, TSA 67779, 92739 NATERRE Cedex.

Prise en la personne de Monsieur Bruno LAINE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « REP Véolia » ou le « Titulaire ».

D'autre part.

Ci-après désignées, ensemble les "Parties",

## Préambule

Par délibération n° 22-36 du 30 mai 2022, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°22DTV003 « Valorisation/traitement du tout-venant valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux ». Le marché a été notifié le 31 mai 2022 à la société REP VEOLIA. Il a été conclu pour une durée ferme de 3 ans, à compter du 1er juillet 2022, reconductible deux fois 1 an.

Concernant le lot n°1, la solution de traitement des inertes proposées par le titulaire consiste en un criblage afin de séparer les fractions fines des fractions plus grossières ainsi que d'éventuels indésirables. Les différentes fractions sont utilisées dans les alvéoles du centre de stockage pour la couverture intermédiaire permettant ainsi d'éviter les envols de déchets, en lieu et place de matériaux de carrière.

Si les tonnages traités ne sont pas soumis à la TGAP, ils ne sont toutefois pas considérés comme de la valorisation au sens réglementaire.

Le coût de traitement s'élève à 14,28 €HT/tonne en 2024.

Néanmoins, depuis l'attribution du marché et au regard de la nature des apports, une solution permettant la valorisation des inertes a été trouvée par la REP Véolia sur son site de Bouqueval. Cette solution consiste en un concassage/criblage des inertes permettant de les transformer en matériaux recyclés. Dans le cas d'un chargement non valorisable, il sera dirigé vers la filière initiale, avec l'application du prix actuellement défini dans le cadre du marché.

En ce qui concerne le site de Claye Souilly, la solution de valorisation ne pourra entrer en vigueur qu'après l'obtention de la rubrique 2515 sur l'arrêté préfectoral du site (demande en cours de traitement par les services de la Préfecture). Ainsi, la valorisation matière des inertes ne pourra être mise en place que dans un second temps, à l'obtention de la rubrique supplémentaire.

Par ailleurs, la loi AGECE instaure une nouvelle filière REP sur les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB). Le Sigidurs a signé, le 23 mai 2024, un contrat permettant la mise en œuvre, qu'elle soit opérationnelle ou financière, de la filière REP PMCB sur son territoire avec l'éco-organisme Valobat. Grâce au changement de mode de traitement des inertes pour assurer leur valorisation, le Sigidurs pourra toucher des soutiens de la REP PMCB à hauteur de :

- 2000€ par déchèterie et par an pour l'accueil des déchets inertes ;
- 7€/tonne pour la réception, en collecte séparée ou en mélange, des inertes ;
- 12€/tonne pour le transport et le traitement par recyclage des inertes.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet du marché Public

Marché de valorisation/traitement des inertes issus des déchèteries et des centres techniques municipaux - Lot n°1 :

- Date de la notification du marché public : 31 mai 2022
- Durée d'exécution du marché public : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025, renouvelable deux (2) fois un an
- Montant initial du marché public : **2 109 618, 00 €HT**
- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 2 109 618, 00 €
- Montant TTC : 2 320 579.80 €

## **Article 2 : Objet de l'avenant**

L'avenant n°1 a pour objet l'ajout d'un nouveau prix P4 pour permettre la valorisation des inertes, tel que :

P4 : valorisation des inertes = 18.50 €HT/tonne.

Ainsi, en application de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial* ».

Il est ainsi considéré que le changement des méthodes de traitement des inertes pour leur valorisation est rendu nécessaire par la législation en vigueur, du fait de la mise en place de la filière REP PMCB qui permettra l'atteinte des objectifs de valorisation fixés, notamment, dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Depuis le 23 mai 2024, date de signature du contrat avec Valobat, le Sigidurs a demandé au titulaire de trouver une solution de traitement conforme aux prescriptions de la REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), ce qui implique que l'opérateur ajuste ses tarifs en fonction des nouvelles prestations proposées. L'opérateur retenu en l'espèce assurant la gestion de ce flux dans le cadre du marché initial suppose son maintien et la modification du marché pour un service supplémentaire devenu nécessaire.

## **Article 3 : Montant de l'avenant**

Ce marché est un marché de traitement à prix unitaire à la tonne traitée.

Selon les estimations indiquées au DQE, le montant mensuel estimatif du marché est de 35 160,30 € (HT). Sur l'ensemble de sa durée (5 ans), le montant s'élève à **2 109 618, 00 € (HT)**.

Le présent avenant n°1 concerne l'ajout d'un prix pour la valorisation des inertes, qui viendra se substituer, pour les tonnes concernées, au prix initial pour le traitement des inertes.

Le prix unitaire 2024 de traitement des inertes s'élève à 14,29 € HT/ tonne. Ainsi, l'augmentation de prix s'élève à 4,21 € (HT), soit une augmentation de 29,46%.

L'augmentation du coût unitaire résultant de la conclusion de cet avenant n° 1 s'élève donc à **29,46%**.

## **Article 4 : Modifications introduites par le présent avenant**

Le présent avenant n°1 concerne l'ajout d'un prix P4 au marché n° 22DTV003 ayant pour objet « *Valorisation/traitement du Tout-Venant Valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux* », permettant la valorisation des inertes.

L'augmentation du coût unitaire résultant de la conclusion de cet avenant n° 1 s'élève à **29,46%**.

**Article 5 : Récapitulatif Incidence financière de l'avenant**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 79 410,00 €
- Montant TTC : 83777,55 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 29,46%

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 1 190 410 ,00 €
- Montant TTC : 1 255 882,55 €

**Article 6 : Prise d'effet**

L'avenant n° 1 prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 30 mois soit jusqu'au 30 juin 2027.

Le Sigidurs s'engage (i) à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'Avenant et (ii) à notifier l'Avenant à REP Véolia une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le  
Bon pour avenant

Le  
Bon pour avenant

Pour le Titulaire

Pour le Sigidurs  
Le Président

## **Point informatif – Rapport n°13**

### **Marché n°22DTV003 – Lot 2 – Traitement/valorisation du plâtre Avenant n°1 - Solution de valorisation**

**Rédacteur : Laura VIENNE s/c Sébastien JACKY**

---

**Rapporteur : Frédéric BOUCHE**

#### **Monsieur BOUCHE expose :**

Par délibération n°22-36 du 30 mai 2022, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°22DTV003 « Valorisation/traitement du tout-venant valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux ». Le marché a été notifié le 31 mai 2022 à la société REP VEOLIA. Il a été conclu pour une durée ferme de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, reconductible deux fois 1 an.

L'attribution de ce marché a permis la mise en place d'un tri du plâtre, précédemment en mélange avec les inertes ou le tout-venant non valorisable, sur les déchèteries et dans une moindre mesure, sur les centres techniques municipaux.

Lors de la phase de consultation, seule une solution de traitement par enfouissement dans un casier dédié était possible, pour un prix fixé à 91 €HT/tonne (prix révisé 2024 = 96,28 €HT/tonne), auquel il convient d'ajouter la TGAP enfouissement sans valorisation du biogaz à 63 €HT/tonne en 2024. Ainsi, le coût total de traitement du plâtre en 2024 s'élève à 159,28 €HT/tonne.

Néanmoins, depuis l'attribution du marché et au regard de la nature des apports, une solution permettant la valorisation du plâtre a été trouvée par la REP Véolia. La mise en place de cette solution de traitement passera par une phase d'expérimentation sur une période de 3 à 6 mois et pourra être pérennisée si les résultats s'avèrent concluants.

L'expérimentation consistera à :

- Maintenir les réceptions de plâtre sur le site de Claye-Souilly sur la nouvelle plateforme de tri, dans une alvéole dédiée.
- Opérer un tri très sommaire si nécessaire.
- Stocker le plâtre avant rechargement dans des porteurs à destination d'un partenaire de valorisation identifié.
- Transporter le plâtre vers le site de valorisation.

Dans le cas d'un chargement non valorisable, il sera dirigé vers le casier dédié, avec l'application du prix actuellement défini dans le cadre du marché.

A partir de septembre 2024, la filière REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), dont la mise en place opérationnelle auprès des collectivités a débuté au printemps, devrait prendre en charge le plâtre issu des déchèteries. Cependant, il est nécessaire de conserver une solution de traitement, d'une part pour le plâtre des Centres Techniques Municipaux, d'autre part car nous ne connaissons pas le degré d'exigence en matière de pureté de la filière de valorisation de la filière REP (le cahier des charges indique un taux d'impureté maximum extrêmement faible, de l'ordre de 1%).

#### Estimation - Surcoût et compensation :

Considérant les tonnages réellement collectés, la projection du montant total du marché, périodes de reconduction comprises, s'élève à 678 970 €HT, contre 839 590 €HT avec le nouveau prix, soit une augmentation de 23,7%. Néanmoins, outre les bénéfices environnementaux liés à la valorisation matière du plâtre, les tonnages pris en charge directement par la REP PMCB vont permettre de considérablement réduire les tonnages restant à prendre en charge par le présent marché. Avec une hypothèse de 20% des tonnages à la charge du Sigidurs, le montant des dépenses jusqu'à la fin du marché s'élève à 344 205 €HT.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Comité syndical d'ajouter un prix pour la valorisation du plâtre.

#### Objet de l'avenant n°1

L'avenant n°1 s'applique au marché de valorisation/traitement du plâtre issus des déchèteries et des centres techniques municipaux (lot n°2) :

- Date de la notification du marché public : 31 mai 2022
- Durée d'exécution du marché public : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025, renouvelable deux (2) fois un an
- Montant initial du marché public : **2 739 464, 00 €HT**
- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 2 739 464.00 €
- Montant TTC : 3 013 410.00 €

L'avenant n°1, présenté en annexe, a pour objet l'ajout d'un prix P4 de 130 €HT/tonne pour la valorisation du plâtre.

#### Montant de l'avenant

Ce marché est un marché de traitement à prix unitaire à la tonne traitée.

Le présent avenant concerne l'ajout d'un prix pour la valorisation du plâtre, qui viendra se substituer, pour les tonnes concernées, au prix initial pour l'enfouissement du plâtre.

Le prix unitaire 2024 pour l'enfouissement s'élève à 96,28€HT/tonne. Ainsi, l'augmentation de prix s'élève à 33,72€HT, soit une augmentation de 35%.

L'augmentation du coût unitaire résultant de la conclusion de cet avenant n° 1 s'élève donc à **35%**.

#### **Estimation au vu du tonnage et estimation montant total.**

#### Sur la régularité de la passation de l'avenant :

En application de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial* ».

En l'espèce, le projet de l'avenant ne modifie pas à plus de 50 % le montant du marché initial conformément à l'article R. 2194-3 et répond à un besoin devenu nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'une valorisation du plâtre. Cette modification est nécessaire par la réglementation et ne figurait pas au marché initial.

Le projet d'avenant peut donc être conclu en application des dispositions précitées du code de la commande publique.

**Sur l'obligation de consulter la CAO :**

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

La Commission d'appels d'offres aura lieu le 16 septembre 2024, et le projet lui sera transmis pour avis favorable.

**Prise d'effet :**

Le présent avenant n°3 prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 avril 2025.

L'avenant n°3 s'élève à un montant total de **79 410,00 € HT** € HT pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025. Il correspond à moins de 7,14% du montant du marché total.

***Les membres de la du Bureau syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.***

**Prise d'effet**

L'avenant n° 1 prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les autres dispositions du marché restent applicables.

Le Sigidurs s'engage à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'Avenant et à notifier l'Avenant à Véolia une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

***Il est proposé aux membres du Bureau syndical de prendre connaissance de ces informations.***

**Marché n°22DTV003**

**Valorisation/traitement du tout-venant valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux**

**Lot n°2**

**Marché de valorisation/traitement du plâtre issus des déchèteries et des centres techniques municipaux**

**Avenant n°1**

**Entre :**

Le Sigidurs, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, sis au 1 rue des Tissonvilliers, 95200 SARCELLES

Représenté par son Président, Jean-Claude GENIES, dûment autorisé par délibération du Comité syndical n°20-25 du 14 septembre 2020

Ci-après dénommé le « Sigidurs »

D'une part,

**Et :**

La société REP Véolia, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 40353103351 ayant son siège social sis 28 boulevard de Pesaro, TSA 67779, 92739 NATERRE cedex.

Prise en la personne de Monsieur Bruno LAINE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « REP Véolia » ou le « Titulaire ».

D'autre part.

Ci-après désignées, ensemble les "Parties",

## **Préambule**

Par délibération n°22-36 du 30 mai 2022, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°22DTV003 « Valorisation/traitement du tout-venant valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux ». Le marché a été notifié le 31 mai 2022 à la société REP VEOLIA. Il a été conclu pour une durée ferme de 3 ans, à compter du 1er juillet 2022, reconductible deux fois 1 an.

L'attribution de ce marché a permis, au travers du lot n°2 « Valorisation/traitement du plâtre issu des déchèteries et des CTM », la mise en place d'un tri de cette matière, précédemment en mélange avec les gravats ou le tout-venant non valorisable, sur les déchèteries et dans une moindre mesure, sur les centres techniques municipaux.

Lors de la phase de consultation, seule une solution de traitement par enfouissement dans un casier dédié était possible, pour un prix fixé à 91 €/HT/tonne (prix révisé 2024 = 96,28 €/HT/tonne), auquel il convient d'ajouter la TGAP enfouissement sans valorisation du biogaz à 63 €/HT/tonne en 2024. Ainsi, le coût total de traitement du plâtre en 2024 s'élève à 159,28 € (HT) / tonne.

Néanmoins, depuis l'attribution du marché et au regard de la nature des apports, une solution permettant la valorisation du plâtre a été trouvée par la REP Véolia. La mise en place de cette solution de traitement passera par une phase d'expérimentation sur une période de 3 à 6 mois et pourra être pérennisée si les résultats s'avèrent concluants.

L'expérimentation consistera à :

- Maintenir les réceptions de plâtre sur le site de Claye-Souilly sur la nouvelle plateforme de tri, dans une alvéole dédiée.
- Opérer un tri très sommaire si nécessaire.
- Stocker le plâtre avant rechargement dans des porteurs à destination d'un partenaire de valorisation identifié.
- Transporter le plâtre vers le site de valorisation.

Dans le cas d'un chargement non valorisable, il sera dirigé vers le casier dédié, avec l'application du prix actuellement défini dans le cadre du marché.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du marché Public**

Marché de valorisation/traitement du plâtre issus des déchèteries et des centres techniques municipaux - Lot n°2 :

- Date de la notification du marché public : 31 mai 2022
- Durée d'exécution du marché public : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025, renouvelable deux (2) fois un an
- Montant initial du marché public : **2 739 464, 00 € (HT)**
- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 2 739 464.00 €
- Montant TTC : 3 013 410.00 €

## **Article 2 : Objet de l'avenant**

L'avenant n° 1 a pour objet l'ajout d'un nouveau prix P4 pour permettre la valorisation du plâtre, tel que :

P4 : valorisation du plâtre = 130 €HT/tonne.

Ainsi, en application de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial* ».

Il est ainsi considéré que le changement des méthodes de traitement du plâtre pour leur valorisation est rendu nécessaire par la législation en vigueur, et notamment par la nécessité de respecter la hiérarchie des modes de traitement instaurée par l'article L. 541-1 du Code de l'environnement. De plus, la limitation des capacités d'enfouissement des installations de stockage de déchets, inscrite dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), contraint à détourner un maximum de tonnage de l'enfouissement. Pour répondre à ces enjeux, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, il est possible de modifier le mode de traitement du plâtre, ce qui implique que l'opérateur ajuste ses tarifs en fonction des nouvelles prestations proposées. L'opérateur retenu en l'espèce assurant la gestion de ce flux dans le cadre du marché initial suppose son maintien et la modification du marché pour un service supplémentaire devenu nécessaire.

## **Article 3 : Montant de l'avenant**

Ce marché est un marché de traitement à prix unitaire à la tonne traitée.

Selon les estimations indiquées au DQE, le montant mensuel estimatif du marché est de 45 657,73 € (HT). Sur l'ensemble de sa durée (5 ans), le montant s'élève à **2 739 464, 00 € (HT)**.

Le présent avenant n°1 concerne l'ajout d'un prix pour la valorisation du plâtre, qui viendra se substituer, pour les tonnes concernées, au prix initial pour l'enfouissement du plâtre.

Le prix unitaire 2024 pour l'enfouissement s'élève à 96,28 € (HT) / tonne. Ainsi, l'augmentation de prix s'élève à 33,72 € (HT), soit une augmentation de 35%.

L'augmentation du coût unitaire résultant de la conclusion de cet avenant n° 1 s'élève donc à **35%**.

## **Article 4 : Modifications introduites par le présent avenant**

Le présent avenant n°1 concerne l'ajout d'un prix P4 au marché n° 22DTV003 ayant pour objet « Valorisation/traitement du Tout-Venant Valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux », permettant la valorisation du plâtre.

L'augmentation du coût unitaire résultant de la conclusion de cet avenant n° 1 s'élève donc à **35%**.

## **Article 5 : Récapitulatif Incidence financière de l'avenant**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 79 410,00 €
- Montant TTC : 83777,55 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 35%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 1 190 410 ,00 €
- Montant TTC : 1 255 882,55 €

**Article 6 : Prise d'effet**

L'avenant n° 1 prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 30 mois soit jusqu'au 30 juin 2027.

Le Sigidurs s'engage (i) à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'Avenant et (ii) à notifier l'Avenant à REP Véolia une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le  
Bon pour avenant

Le  
Bon pour avenant

Pour le Titulaire

Pour le Sigidurs  
Le Président

## Point informatif Rapport n°14

# Marchés n°24DTV03 et 24DTV04 Travaux de couverture architecturale du CVE du Sigidurs Validation des critères d'attribution

Rédacteur : Sébastien JACKY / Alizée LAVENTURE

---

Rapporteur : Michelle HINGANT

Madame HINGANT expose :

### Contexte

Le groupement de maîtrise d'œuvre mené par le cabinet AIA Architectes accompagne le Sigidurs pour le projet de couverture architecturale du Centre de Valorisation énergétique. Les études d'Avant-Projet se sont achevées avec la production du dossier projet validé en COPIL du juillet.

En intégrant les adaptations du projet rendues nécessaire au fur et à mesure des études, le montant prévisionnel du projet s'établi à 11,945 M€HT.

Les dossiers de permis de construire ont été déposés en juillet 2024 (le CVE étant situé sur les communes de Sarcelles et Villiers le Bel). L'activité du CVE étant soumise à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement, un dossier de porter à connaissance est également en cours d'instruction par les services de l'Etat.

L'étape à venir est la consultation qui permettra de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux.

### Objet et montant du marché :

La création de cet ouvrage nécessite notamment la réalisation de fondations profondes, la mise en œuvre de charpente métallique, de bardage et couverture double peau, de passerelles de maintenance, d'accès aux couvertures, de menuiseries extérieures aluminium et d'éclairage de sécurité.

Le centre sera également habillé en façade de tubes en aluminium formant le « Nuage ».

En complément, la Halle de déchargement sera totalement reconstruite. La parcelle quant à elle sera réaménagée, dépolluée et dotée d'un parcours de visite pédagogique. Il sera également mis en place de nouvelles plantations ainsi qu'une récupération des eaux pluviales.

Le montant estimé correspond au chiffrage PRO, à savoir 11,945 M€ regroupé selon les lots suivants

Lot 01	Réparation des bétons	325 000 € HT
Lot 02	Démolition et Désamiantage du Pavillon	370 000 € HT
Lot 03	VRD Terrassement	485 000 € HT
Lot 04	Aménagements paysagers	298 000 € HT
Lot 05	Fondations spéciales / Gros-œuvre / Peinture de façade	779 000 € HT
Lot 06	Structure métallique / Bardage / Couverture / Métallerie	8 028 000 € HT
Lot 07	Menuiseries aluminium / Lames aluminium	1 187 000 € HT
Lot 08	Electricité et Eclairage de mise en valeur	473 000 € HT

### **Type et forme de consultation :**

L'article R2123-1 du code de la commande publique permet, pour des « petits lots », de passer des marchés selon une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 1 million d'euros hors taxes pour des marchés de travaux. Le montant cumulé de ces lots ne doit pas excéder 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Cette mesure offerte par l'allotissement permet d'associer les petites et moyennes entreprises à des opérations complexes, qui peuvent dépasser les capacités techniques et financières d'une seule entreprise.

Les lots ci-dessous concernés par la présente consultation sont considérés comme « petits lots » au sein d'une procédure adaptée :

- Lot 01 Réparation des bétons
- Lot 02 Démolition et Désamiantage du Pavillon
- Lot 03 VRD Terrassement
- Lot 04 Aménagements paysagers
- Lot 05 Fondations spéciales / Gros-œuvre / Peinture de façade

Les lots suivants font l'objet d'une consultation en procédure formalisée de type Appel d'offre ouvert :

- Lot 06 Structure métallique / Bardage / Couverture / Métallerie
- Lot 07 Menuiseries aluminium / Lames aluminium
- Lot 08 Electricité et Eclairage de mise en valeur

Considérant l'ampleur du lot et la longue période d'intervention, le titulaire du lot n°6 Structure métallique / Bardage / Couverture / Métallerie se verra confier l'organisation collective du chantier (notamment la réalisation de la base vie et la synthèse des études d'exécution).

Le lot 08 Electricité et Eclairage de mise en valeur comporte une Prestation Supplémentaire Eventuelle obligatoire relative à l'éclairage de mise en valeur du site. Cette PSE sera levée à l'attribution du marché.

Pour chaque lot, des qualifications spécifiques de type Qualibat/ Qualifelec sont auprès des candidats. Les efforts d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières sont pris en considération dans l'appréciation des offres, et pour les lots 5, 6 et 7 cela doit représenter 5% au moins de la masse salariale.

### **Critère d'analyse des offres :**

Les éléments imposés cahier des charges ont conduit le maître d'œuvre et les services à proposer une pondération des critères différenciée pour les lots en procédure adaptée et les lots en Appel d'offres ouvert.

#### Cas des lots 1 à 5 - Procédure adaptée

Les offres feront l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

##### **Critère n°1 : Prix (50 points), pondération de 50% :**

Le critère prix est jugé à partir de la « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre. L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix.

L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :  
(Prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée) x 50

##### **Critère n°2 : Valeur technique (50 points), pondération 50% :**

Organisation de chantier (moyens humains, méthodologie, phasage)	15 points
Respect des délais (approvisionnement, sous-traitance, planning)	10 points
Travaux en site occupé (coactivité, respecte des ouvrages existants)	15 points
Matériels et produits mis en œuvre (références et équivalences des fournitures)	5 points
Aspects environnementaux et réemploi	5 points

#### Cas du lot 6 - Appel d'offres ouvert

Les offres feront l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

##### **Critère n°1 : Prix (50 points), pondération de 50% :**

Le critère prix est jugé à partir de la « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre. L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix.

L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :  
(Prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée) x 50

##### **Critère n°2 : Valeur technique (50 points), pondération 50% :**

Organisation de chantier (moyens humains, méthodologie, phasage)	10 points
Respect des délais (approvisionnement, sous-traitance, planning)	10 points
Travaux en site occupé (coactivité, respecte des ouvrages existants)	10 points
Etudes et Synthèse (coordination des corps de métier, études d'exécution)	10 points
Matériels et produits mis en œuvre (références et équivalences des fournitures)	5 points
Aspects environnementaux et réemploi	5 points

#### Cas des lots 7 et 8 - Appel d'offres ouvert

Les offres feront l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

**Critère n°1 : Prix (50 points), pondération de 50% :**

Le critère prix est jugé à partir de la « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre. L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix.

L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :  
(Prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée) x 50

**Critère n°2 : Valeur technique (50 points), pondération 50% :**

Organisation de chantier (moyens humains, méthodologie, phasage)	20 points
Respect des délais (approvisionnement, sous-traitance, planning)	15 points
Travaux en site occupé (coactivité, respecte des ouvrages existants)	15 points
Matériels et produits mis en œuvre (références et équivalences des fournitures)	5 points
Aspects environnementaux et réemploi	5 points

**Les membres du Bureau syndical sont invités à :**

- **PRENDRE** connaissance de ces informations concernant le lancement de ce marché,
- **EMETTRE** un avis sur les critères de jugement et d'attribution des offres.

## **Point informatif - Rapport n°15**

### **Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs – CIG Grande Couronne**

*Rédacteur : Nazmin MASOOD*

---

**Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS**

#### **Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

#### **Contexte :**

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

***Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :***

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs ;
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVER** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

***Les membres du Bureau syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.***

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL  
PAR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**Entre,**

**Le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**, représenté par Monsieur Daniel LEVEL, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2023, désigné ci-après par « **le CIG** » ou « **le centre de gestion** »,

**D'une part, et,**

**Les collectivités et établissements publics adhérents du groupement de commandes**, représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignées dans l'annexe 1 à la présente convention (engagement de l'adhérent), ci-après désignés « **les adhérents** »,

**D'autre part,**

Il est constitué un groupement de commandes, au sens de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, réunissant à la fois des collectivités territoriales et des établissements publics pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes. Elle définit en outre le coordonnateur du groupement de commandes, les modalités de fonctionnement du groupement, les modalités ainsi que les rapports et obligations de chaque membre.

Le présent groupement de commandes porte sur la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, résultant des besoins que les collectivités et établissements ont fait connaître au centre de gestion.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet la veille de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, sous réserve de sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle prendra fin avec le terme de l'accord-cadre à bons de commande pour la passation duquel elle est mise en œuvre ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

**ARTICLE 3 : ROLE ET OBLIGATIONS DU CIG AU SEIN DU GROUPEMENT**

**3-1/Désignation du coordonnateur**

Le CIG est désigné coordonnateur du présent groupement par l'ensemble des membres du groupement. Le siège du coordonnateur est situé 15, rue Boileau, 78 008 Versailles Cedex.

**3-2/ Obligations du coordonnateur**

Recueil des besoins : le coordonnateur recense les besoins exprimés par chaque membre adhérent du groupement. Ce recueil s'effectue via une enquête de besoins mise à disposition des collectivités. Le coordonnateur les assiste, si nécessaire, dans la définition de leurs besoins.

Opérations de sélection : le coordonnateur mène la procédure de passation de marché, pour le compte de tous les adhérents, jusqu'à la notification au prestataire retenu.

La mission du coordonnateur comprend :

- L'élaboration et la rédaction des documents constituant le dossier de consultation,
- La rédaction et l'envoi pour publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- La gestion des questions/réponses avec les candidats,
- La réception et l'analyse des candidatures et des offres,
- La convocation et l'organisation de la commission d'appel d'offres
- La rédaction du rapport de présentation prévu aux articles R2184-1 à R2184-3 du Code de la commande publique
- La signature des pièces du marché par le Président du CIG, puis leur transmission au service chargé du contrôle de la légalité,
  - La rédaction et l'envoi des lettres de rejet aux candidats écartés avec leur motivation,
  - La notification du marché au titulaire,
- L'information des membres du groupement du candidat retenu.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la passation d'une nouvelle procédure.

Exécution : le coordonnateur assure

- La collecte, la vérification et la centralisation des bons de commande préparés par les adhérents,
- Leur transmission au titulaire, avec information de l'adhérent
- L'éventuelle reconduction annuelle du marché, pour une durée maximale de 4 années.
- L'envoi de toute autre information relative au marché, sollicitée par les membres du groupement,
- La passation d'éventuels avenants et/ou marchés complémentaires
- L'agrément d'éventuels sous-traitants.

La mission du coordonnateur prend fin lorsque la convention et le marché expirent.

### **3-3/ Commission d'appel d'offres du coordonnateur**

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ; les adhérents n'y sont pas représentés. Celle-ci est présidée par le Président du CIG et fonctionne selon les règles des articles L1414-2, L1414-3 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 4 : ROLE ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS AU SEIN DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement doit :

Concernant le recueil des besoins : déterminer l'étendue de ses besoins en constitution de registres,

Concernant l'adhésion : envoyer au CIG la présente convention signée, accompagnée de l'engagement d'adhésion signé, de la délibération autorisant l'adhésion au groupement de commandes,

Concernant l'exécution :

- Envoyer au CIG son (ses) bon(s) de commande, selon le modèle fourni.
- Planifier avec le prestataire la prise en charge des feuillets et réceptionner les registres constitués.
- Mettre en paiement au profit du prestataire les sommes dues à réception de la facture, dans les délais prévus par l'article R 2192-10 du Code de la commande publique.
- Informer le CIG sur toute anomalie présentée par les travaux de reliure.

De plus, les adhérents devront veiller au respect des clauses contractuelles des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement de commande. Le coordonnateur ne pourra être tenu responsable du non-respect de ces clauses par un adhérent.

## **ARTICLE 5 : RETRAIT D'ADHERENTS AU GROUPEMENT**

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'instance autorisée du membre concerné qui fixe la date de sortie du groupement. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Le CIG ne perçoit aucune rémunération, ni ne demande aucune participation financière aux adhérents, au titre des frais de procédure et de fonctionnement du groupement de commandes.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement des instances sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 8 : TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

### **8-1/ Pour la constitution, la coordination et l'animation du groupement de commandes**

Pour l'ensemble des données collectées et traitées dans le cadre de la constitution et de la coordination du groupement de commandes pour la reliure des actes administrés et/ou de l'état civil, le CIG, en tant que Responsable de traitement, s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données.

Le CIG s'engage notamment à :

- Ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées ;
- Ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles celles-ci ont été collectées et dans la limite maximale fixée par la législation ;
- Mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques adaptées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées ;
- Ne pas transmettre à un tiers non habilité ou non autorisé les données personnelles collectées ;
- À examiner les demandes d'exercice des droits des personnes concernées et à y apporter une réponse dans le délai maximal réglementaire.

Pour toute question, les parties pourront contacter le délégué à la protection des données du CIG à l'adresse [rgpd@cigversailles.fr](mailto:rgpd@cigversailles.fr).

### **8-2/ Pour la préparation, la passation et la mise en œuvre du marché de prestation de service pour la reliure des actes**

Dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution du marché de prestation de service pour la reliure des actes, un traitement de données résiduel peut survenir pour lequel le CIG agit pour le compte de la collectivité. À ce titre et conformément à l'article 28 du RGPD, le CIG agit en tant que Sous-traitant de la Collectivité qui est le Responsable de traitement :

<b>Objet du traitement</b>	Constitution du groupement de commandes Préparation, passation et exécution du marché de prestation de service pour la reliure des actes et notamment examen des candidats, choix du titulaire, et centralisation des bons de commande pour transmission au titulaire.
<b>Types de données personnelles par catégories de personnes concernées</b>	Représentant de la collectivité : identité, et coordonnées professionnelles. Réfèrent de la collectivité : identité, coordonnées professionnelles, données professionnelles. Candidats au marché de prestation de service : identité, coordonnées professionnelles, données professionnelles.
<b>Nature du traitement</b>	Collecte Accès Transmission au titulaire du marché (bon de commande) Conservation Destruction

<b>Durée du traitement</b>	La durée du traitement est égale à la durée de la présente convention.
<b>Durée de conservation des données et sort final</b>	Données des représentants et référents des CT : validité et élimination Données du marché : 10 ans pour le candidat retenu, 5 ans pour les candidats non retenus et élimination
<b>Obligations de la Collectivité</b>	Fournir au CIG les Données Personnelles objet de la présente convention lorsque le CIG ne procède pas directement à leur collecte ; Documenter par écrit toute instruction donnée au CIG concernant le traitement objet de la présente convention ; Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du CIG ; Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du CIG.
<b>Engagements du CIG</b>	Traiter les données personnelles exclusivement selon les consignes écrites de la collectivité ; S'assurer que les agents du CIG accédant aux données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité ; Solliciter la Collectivité pour recourir à un sous-traitant ultérieur avec lequel un contrat de sous-traitance conforme au RGPD sera conclu ; Mettre à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la loi en matière de protection des données ; Mettre en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin d'assurer la protection, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles.
<b>Assistance du CIG à la demande de la CT</b>	Pour informer les personnes de la gestion de leurs données personnelles et de leurs droits ; Pour répondre aux demandes des personnes portant sur l'utilisation de leurs données personnelles ; Pour toutes les formalités nécessaires à réaliser auprès de la CNIL, et en cas de violation de données, dont la Collectivité sera informée dans les meilleurs délais.
<b>Coordonnées du DPD du CIG</b>	<a href="mailto:rgpd@cigversailles.fr">rgpd@cigversailles.fr</a>

#### ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du tribunal administratif de Versailles.

A Versailles, le 19/12/2023

Pour le Centre de gestion,  
Coordonnateur du groupement,

Le Président,



Daniel Level

## **Point informatif - Rapport n°16**

### **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

*Rédacteurs : Christian STANABADY / Nazmin MASOOD*

---

**Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS**

#### **Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les états transmis par Mme le Trésorier Principal de Sarcelles en date du 23 août 2024 exposant la liste des restes à recouvrer pour les titres du SIGIDURS émis de 2022 à 2023,

#### **Contexte**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'autoriser le comptable public à annuler les écritures de prise en charge des créances qu'il juge irrécouvrables.

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541 ou 6542 (créances éteintes).

En effet, le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

Au vu des états transmis par Madame le Trésorier Principal de Sarcelles, l'admission en non-valeur concerne les éléments suivants :

- des titres de 2022 à 2023, pour quelques centimes (0,46 € et 0,35 €) au motif que le montant demandé est inférieur au seuil de recouvrement minimal fixé à 30 €.

#### ***Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :***

- **AUTORISER** Madame le Trésorier Principal de Sarcelles à admettre en non-valeur les titres non recouverts émis de 2022 à 2023, à l'encontre de l'entreprise Baudalet Recycling (recyclage des mâchefers), pour un montant de 0,81€.
- **DIRE** que les crédits sont prévus au BP 2024 à l'article 673 de la section de fonctionnement « Titres annulés sur exercices antérieures ».

***Les membres du Bureau syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.***



## **Point informatif - Rapport n°17**

### **Clôture de la régie de recettes pour les composteurs**

*Rédacteur : David BEDIN*

**Rapporteur : Catherine Delprat**

**Madame DELPRAT expose :**

**Contexte :**

La gestion de proximité des biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardin) est une thématique largement investie par la politique de prévention conduite par le SIGIDURS, depuis plusieurs années.

Les actions mises en place à ce titre incluent ainsi la promotion du compostage et la distribution de composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire, à bas prix depuis 2010, et désormais gratuite.

L'entrée en vigueur de la loi AGECE, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, a conduit le SIGIDURS à proposer un plan d'action, qui identifie le compostage comme solution prioritaire pour permettre le tri à la source des biodéchets pour ses habitants, en habitat individuel. Dans ce contexte, les composteurs individuels sont devenus gratuits le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Afin de permettre le traitement financier des recettes liées à la vente des composteurs, une régie de recettes a été créée par délibération du Comité syndical, en date du 29 mars 2010, et par la suite modifiée par la délibération n°17-58, le 2 octobre 2017. La gratuité de ces équipements n'implique plus la nécessité, pour le SIGIDURS, de disposer d'une régie de recette dédiée.

**Objet :**

Dans ce cadre, et en lien avec l'actuelle gratuité des composteurs, il est proposé de clôturer la régie de recettes portant sur la vente des composteurs.

***Les membres du Comité syndical sont invités à :***

- **AUTORISER** la clôture de la régie de recettes dédiée à la vente des composteurs.

***Les membres du Bureau syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.***

## **Point informatif - Rapport n°18**

### **Rapport d'activités 2023**

*Rédacteur : Isabelle HERVE*

---

**Rapporteur : Michelle HINGANT**

**Madame HINGANT expose :**

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* », chaque année, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles D. 2224-1 et suivants. Cette obligation répond à une volonté du législateur de rendre plus transparent le fonctionnement de certains services publics locaux (eau, assainissement, déchets).

Ce rapport vise à rassembler et à mettre en perspective les données de la collectivité, relatives à cette thématique, dans une logique de transparence. Son objectif est également de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Un rapport d'activités, composé d'un livret éditorial et d'un livret technique et financier, a été finalisé par les services du Sigidurs.

Conformément à l'article précité, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente ce rapport à son Assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport d'activités sera présenté au prochain Comité syndical du 30 septembre 2024.

Il sera diffusé courant octobre à l'ensemble des adhérents, membres, prestataires et partenaires du Sigidurs.

***Les membres du Bureau syndical sont invités à prendre connaissances de ces informations.***



# 2023

## RAPPORT D'ACTIVITÉS



**SIGIDURS**

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

**RABAT**

# SOMMAIRE

Le Sigidurs	5
Les Temps forts 2023	6
Les Ressources humaines	8
Les Coûts de gestion des déchets	11
La Direction des systèmes d'information	13
La Communication	15
La Prévention et la Sensibilisation	17
La Collecte	25
Les Déchèteries	29
Le Traitement et la Valorisation des déchets	31



Directeur de la publication : Jean-Claude GENIÈS • Directrice de la communication & Coordination éditoriale : Isabelle HERVÉ •  
Maquette : Adeline BUON • Crédits photos : ©Arthur BOYER – sauf mention contraire • Impression : Axiom Graphic •  
ISSN 2966-9359 • Imprimé avec des encres végétales sur du papier certifié 100% PEFC • 200 exemplaires • Septembre 2024

Ce rapport est établi conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret 2000-404 du 11 mai 2000. Il est accompagné de son rapport technique et financier détachable.

*L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères. Le décret n°2015-1827, pris pour application de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), est venu modifier le contenu du rapport, soit les indicateurs d'ordre technique et financier. Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2023 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par le Sigidurs dans le cadre de sa compétence déchets.*

# L'ÉDITO

## 2023 une année préparatoire aux projets structurants

Dans le prolongement des directives des années précédentes, le Sigidurs continue de déployer ses stratégies de réduction des déchets et de l'enfouissement en optimisant les collectes et multipliant les actions de sensibilisation et de prévention.

Mais l'année 2023 a surtout été une année de préparation à tous nos projets d'envergure notamment la fin de la maîtrise foncière pour la déchèterie à plat de Gonesse 2, la phase de marché désignant la maîtrise d'œuvre de la couverture architecturale, le lancement des travaux de rénovation de l'ex CATI, futur siège du Sigidurs, sans oublier le tri à la source et la collecte des déchets alimentaires.

A l'été 2023, le réseau des déchèteries du Sigidurs a également connu la mise en application de son nouveau règlement de déchèterie avec quota de passage, rendu nécessaire en raison des tonnages exponentiels liés aux abus d'usage par des professionnels de nos déchèteries publiques. Une décision nécessaire et parfois mal accueillie qui a nécessité beaucoup de communication, de pédagogie et de patience notamment pour nos agents du numéro vert.

Après 10 ans de contrat avec SAREN, la direction traitement et valorisation a accueilli un changement d'exploitant pour le CVE avec un nouvel opérateur : Hestia-Veolia.

Côté Direction de la collecte, la phase préparatoire pour la rédaction du nouveau marché de collecte a été intense avec de nombreuses concertations auprès des communes, un sourcing avec les opérateurs, des rendez-vous techniques et des études d'optimisation... un gros travail qui portera ses fruits en 2024.

En amont de l'opérationnel, la prévention et la sensibilisation des publics contribue largement à l'atteinte des objectifs fixés par le PRPGD.

Les agents de la direction Prévention Sensibilisation innovent constamment pour renouveler l'impact de leurs actions. Ainsi la 1<sup>ère</sup> édition du Village Zéro déchet a eu lieu à Ecoen regroupant, à nos côtés, de nombreux partenaires du réemploi, de l'économie circulaire, du zéro déchet. Fort du succès de cet événement, une deuxième édition se tiendra à Louvres en 2024. En parallèle, les marchés concernant le tri à la source et la collecte des déchets alimentaires ont été lancés.

Une année riche qui a permis de poser les fondations des projets des années à venir comme la couverture architecturale du CVE, la collecte effective des déchets alimentaires en apport volontaire, des nouvelles modalités de collecte notamment pour les encombrants...

Cette année encore je remercie nos équipes pour leur engagement et leur efficacité dans la mise en œuvre des lignes directrices fixées par les élus.

Soyez assurés que nous œuvrons pour une constante amélioration du service public.

*Bonne lecture,*

**Jean-Claude Geniès,**  
Président du Sigidurs



# LE SIGIDURS

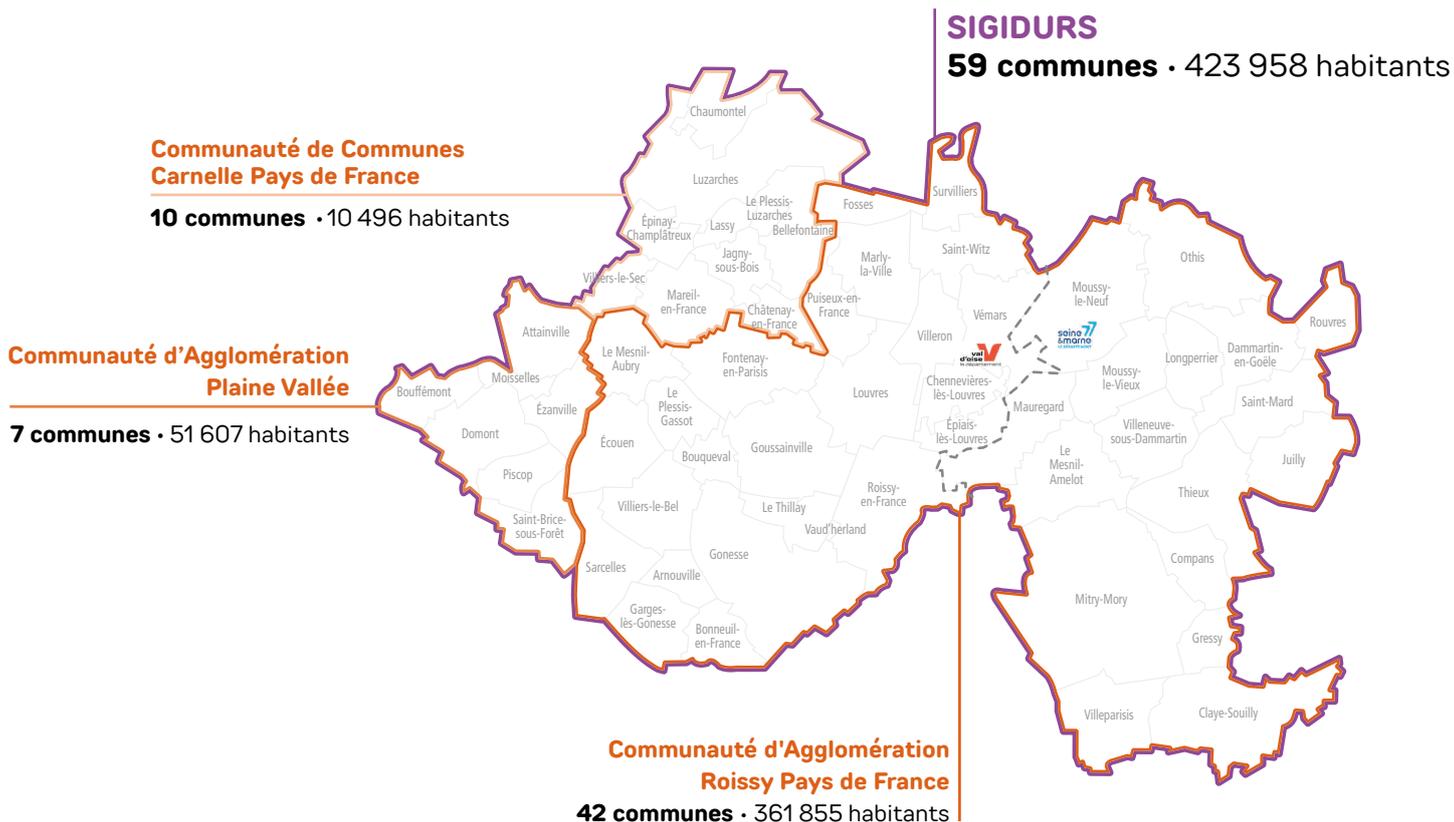
## Le comité syndical et son bureau

Le Sigidurs est un établissement public. Il est administré par :

- Le comité syndical composé de 52 délégués désignés par ses trois collectivités adhérentes :
  - 36 délégués représentant la CARPF ;
  - 12 délégués représentant la CAPV ;
  - 4 délégués représentant la C3PF.

• Le bureau syndical composé par :

- le Président, M. Jean-Claude GENIÈS  
(Maire de Gressy et Vice-Président de la CARPF en charge des ordures ménagères)
- 11 Vice-Présidents élus par le comité syndical.



## Les compétences et déchets pris en charge

Les principales missions du Sigidurs sont :

- **La prévention** à la réduction et au tri des déchets
- **La pré-collecte** (distribution et maintenance des bacs et des bornes)
- **La collecte des déchets ménagers et assimilés :**
  - Déchets Ménagers :

Réguliers :

Ordures ménagères - Emballages et papiers - Verre

Occasionnels :

Encombrants - Déchets végétaux - Déchets inertes -  
Textiles - Déchets dangereux - Déchets électriques et électroniques

• Déchets Assimilés :

Déchets des activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers

• Déchets des Centres Techniques Municipaux :

Déchets des corbeilles de rues - Déchets végétaux -  
Tout-venant - Déchets inertes

• La gestion des **déchèteries**

• Le **traitement** des différents types de déchets et leur **valorisation**.

# LES TEMPS FORTS 2023

JANVIER



**Plâtre.** Déploiement progressif d'une filière de collecte du plâtre sur le réseau de déchèteries.

**Amiante.** Nouveau sur la déchèterie de Bouqueval : pour les particuliers, dépôt gratuit, sur rdv et en toute sécurité des déchets d'amiante.

AVRIL

**Sécurisation des quais inertes.** Installation de nouvelles barettes basculantes sur l'ensemble du réseau pour remplacer les anciennes très usées.



**Fresque du climat.** Les agents de la Direction Prévention et Sensibilisation ont suivi la formation complète de La Fresque du Climat afin de devenir animateur "fresqueur" et ainsi de redistribuer cette formation à tous leurs collègues sur le mois de juin.

JUILLET



**Gratuité des composteurs** dans le cadre du tri à la source des déchets alimentaires.

**1<sup>er</sup> juil. Focus sur le nouveau règlement des déchèteries** entré en application au 1<sup>er</sup> juillet, avec un quota annuel de 15 passages pour chaque foyer (particulier) et un volume d'apport limité à 2m<sup>3</sup> par passage.



**9 juil.** Démarrage du nouveau marché de **transport et traitement des Refiom.**

OCTOBRE

**Lancement de la campagne de sensibilisation en porte à porte aux bonnes pratiques du tri dans l'habitat collectif** sur les communes d'Arnouville, Bonneuil, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Sarcelles et Villiers-le-Bel dans le cadre de l'Appel à projet Citeo sur l'amélioration de la collecte.

**18 oct. Le Sigidurs représenté au Congrès d'Amorce** sur la mise en place du tri à la source des biodéchets avec l'intervention de David Bedin, directeur du service Prévention et Sensibilisation.



E. Thanadabouth, Directeur général  
• C. Vinco, Directrice de la collecte  
• D. Bedin, Directeur de la prévention & sensibilisation

## JUIN



**1<sup>er</sup> juin. Démarrage du nouveau contrat d'exploitation du CVE** de 8 ans renouvelables avec la société Hestia (groupe Véolia) en présence de Jean- Claude Geniès et ses vices-présidents, mais aussi de Marc-Olivier Houel, Alexandre Guyon, Thierry Brideron, du groupe Véolia France.



**DDS.** La déchèterie de Dammartin-en-Goële accueille désormais les déchets dangereux grâce à l'installation d'un local dédié. Cette filière est désormais présente sur l'ensemble du réseau de déchèteries.

**Faire face aux épisodes de violence urbaine** de l'été 2023. Le service collecte et numéro vert ont été très impactés : bacs brûlés, collectes annulées ou déplacées... Mais le Sigidurs a fait preuve de réactivité et d'adaptabilité, en organisant des repasses sur les communes les plus touchées.

## SEPTEMBRE



Maintenance majeure de la **turbine du CVE**.



**Lampes/néons.** La déchèterie de Mitry-Mory accepte désormais les lampes et tubes « néon » usagés afin qu'ils soient recyclés par Ecosystem.



**30 sept. 2<sup>e</sup> édition des journées portes ouvertes** des installations industrielles du Sigidurs au grand public. 42 visites ont été effectuées.

## NOVEMBRE



**25 nov. 1<sup>ère</sup> édition du Village Zéro Déchet à Ecoen.** 15 stands, ateliers et animations pour mettre en valeur les actions portées par le Sigidurs en termes de réduction des déchets et les acteurs de la prévention sur notre territoire.

# LES RESSOURCES HUMAINES

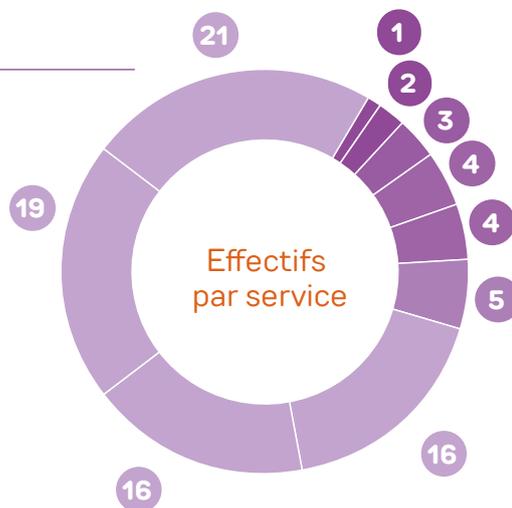
 91 agents | Âge moyen : 39 ans

Parité  49% | 51% 

## Les effectifs

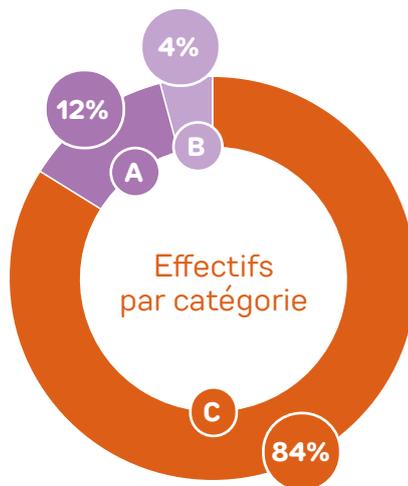
### LES EFFECTIFS PAR SERVICE

COLLECTE	21
SENSIBILISATION ET MOBILISATION DES PUBLICS	19
TRAITEMENT ET VALORISATION	16
SERVICES TECHNIQUES	16
FINANCES	5
COMMUNICATION	4
RESSOURCES HUMAINES	4
AFFAIRES JURIDIQUES	3
SYSTÈMES D'INFORMATION	2
DIRECTION GÉNÉRALE	1



### LES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE A	12 %
CATÉGORIE B	4 %
CATÉGORIE C	84 %



### LE TAUX DE FÉMINISATION PAR CATÉGORIE



La parité est toujours respectée au Sigidurs. En 2023, la part des femmes en poste représente 49 % contre 53 % en 2022, et s'agissant des hommes 51 % contre 47 % en 2022.

## L'absentéisme

### TAUX D'ABSENCE POUR MALADIE ORDINAIRE, MATERNITÉ OU ACCIDENT DE SERVICE



 45 agents en 2023

MALADIE ORDINAIRE	81 %
CONGÉ DE LONGUE MALADIE	10 %
ACCIDENT DE SERVICE/TRAJET	8 %
CONGÉ DE GRAVE MALADIE	1 %

# La formation

## AGENTS PARTIS EN FORMATION PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE A	8	
CATÉGORIE B	4	
CATÉGORIE C	55	

55 agents de catégorie C

Toujours fort de sa politique de formation, le Sigidurs encourage ses collaborateurs à se former régulièrement mais innove également, par de la formation interne propre aux métiers de notre secteur d'activité ou encore de culture de base (Finances, informatique, etc...). Ainsi, chaque agent aura effectué en fin d'année, au moins un jour de formation.

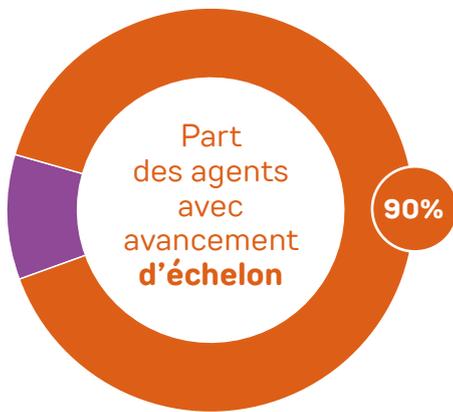
Au-delà des formations dites institutionnelles ou de professionnalisation de la carrière, le Sigidurs contribue à la compréhension commune des enjeux de la transition écologique en organisant des formations telles que la Fresque du climat, qui encourage la diffusion rapide

et à grande échelle d'une compréhension des enjeux climatiques. Chaque agent du Sigidurs a ainsi bénéficié de cet atelier ludique et appréhende désormais mieux la lutte menée contre les changements climatiques et le défi planétaire que celle-ci représente.

En parallèle, les 15 agents de la Direction de la Prévention et Sensibilisation ont acquis une certification d'animateur de la Fresque du Climat. Ils peuvent désormais animer ces ateliers dans les écoles et administrations et convaincre de l'efficacité de l'outil pédagogique et de l'expérience collaborative.



## Les évolutions de carrière et les mobilités internes

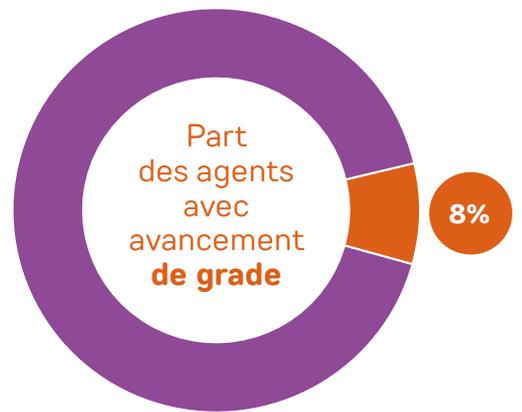


**4 agents**  
*2 hommes + 2 femmes*

**nommés au titre de la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel**

**2 agents**  
*2 femmes*

**ayant bénéficié d'une mobilité interne**



**1 agent**  
*1 homme*

**ayant bénéficié d'un avancement de carrière au titre de la Promotion Interne**

**4 agents**  
*2 hommes + 2 femmes*

**ayant bénéficié d'un avancement de carrière par voie d'ancienneté**

# Les recrutements et mouvements du personnel

« *Recruter la bonne personne avec la bonne compétence, au bon moment, au bon endroit.* »

Forte de cet adage, la DRH a pourvu sept postes en 2023 et a mené 35 entretiens de recrutement. De ces entretiens, résultent :

- 2 recrutements par voie de mobilité interne ;
- 3 recrutements via des candidatures externes ;
- 2 alternants.

De plus en 2023, deux de nos collaborateurs ont été recrutés par cooptation. Un mode de recrutement amené à se développer au sein de notre collectivité.

Afin de maximiser ses chances de recrutement, la Direction des Ressources Humaines participe également à des jobdatings organisés par les collectivités adhérentes.

Les candidats reconnus travailleurs handicapés ne sont pas oubliés. Afin de les accueillir dans des conditions optimales, nous maintenons un contact régulier avec Cap Emploi, organisme d'aide à l'insertion des travailleurs handicapés, et

mettons en place des partenariats d'insertion en milieu professionnel de ces derniers.

Ainsi, nous intégrerons les « DuoDay » en 2024. Ce dispositif permet l'immersion des travailleurs handicapés au sein d'une entreprise, et plus particulièrement d'un métier, afin d'en découvrir les contours et pourquoi pas révéler de nouvelles vocations.

## La qualité de vie et des conditions au travail une ambition conjointe

Garante de l'action collective qui permet d'articuler les objectifs liés à l'amélioration des conditions de travail et du service rendu aux usagers, le Sigidurs fait de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) de ses collaborateurs un enjeu majeur de sa politique RH car elle contribue à la performance globale de la collectivité. Aujourd'hui, la QVCT remplace la QVT et traite des questions de charge de travail, d'intérêt, d'autonomie, d'accompagnement du changement...

Ainsi, la direction et les représentants des organisations syndicales se sont réunis à 4 reprises pour un dialogue social sur des enjeux communs.

4 CST ont été organisés en 2023 et ont permis, l'aboutissement de dossiers tels que :

- le temps de travail et plus particulièrement la mise en conformité de notre collectivité avec l'obligation pour les agents publics de réaliser 1 607 heures annuelles,
- la refonte du règlement du temps de travail avec l'octroi de 3 jours de télétravail ;
- la création d'un pôle « prévention » au sein de la Direction de la Prévention et Sensibilisation et de fait, la nomination d'une responsable prévention ;
- et enfin, l'adoption d'une charte relative au droit à la déconnexion.

**Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels,** la Direction des Ressources Humaines organise des formations liées à la sécurité afin de garantir la santé des collaborateurs du Sigidurs. Ainsi, des formations telles que :

- la prise en main des trottinettes électriques a accueilli 39 participants ; ce nouveau moyen de mobilité, suggéré par un agent, est une solution adaptée à l'usure au travail des CQC qui devaient faire de nombreux arrêts et sorties de véhicules, mais aussi une solution plus écologique.
- les bonnes pratiques de l'évacuation des bâtiments en cas d'incendie ont été suivies par 46 participants.

**Le levier de l'organisation du travail a également été au cœur des axes d'avancée de 2023 par le biais du télétravail.** Instauré depuis 2021, c'est tout naturellement qu'il a trouvé sa place dans l'organisation et le fonctionnement de notre collectivité permettant une meilleure articulation de la vie professionnelle et de la vie privée. Ainsi, en 2023, 60 de nos agents ont perçu l'allocation télétravail pour un montant global de 6 311,83€.



**2 205 jours de télétravail totalisés à l'année soit environ 3 jours par mois**

**Le volet prévention santé au travail a fait la part belle à l'opération « Octobre rose ».** Comme chaque année, le Sigidurs fait la promotion de la lutte contre le cancer du sein par diverses actions. En 2023, la DRH a organisé une sensibilisation en mettant en lumière cette cause par le biais d'un atelier dédié à la prévention du cancer du sein mené par une professionnelle de santé. Ainsi, nos collaboratrices ont pu obtenir des réponses et pratiquer de manière plus approfondie un exercice de palpation sur mannequin.



# LES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

Le compte administratif 2023, une année exceptionnelle en termes de taux de réalisation.

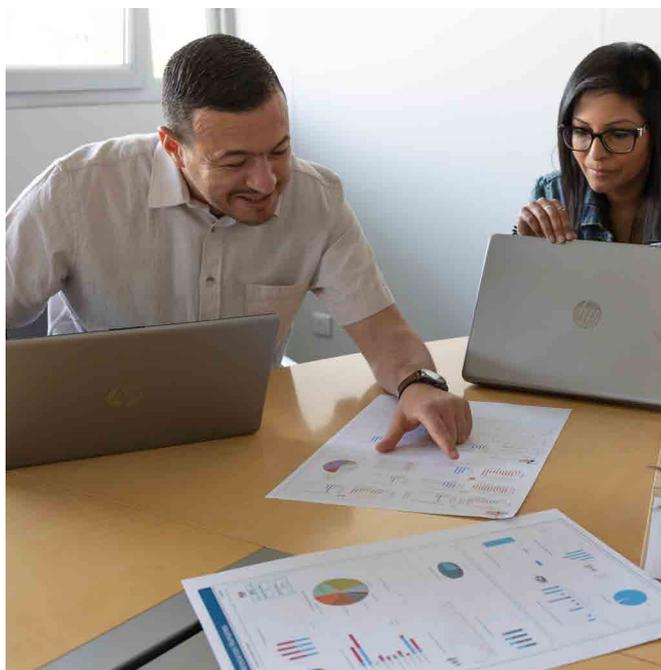
## Les dépenses

Total : 74 655 591 €

Fonctionnement : 67 375 423 €

> Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement qui s'élève à 67,4 M€ soit + 27,53 %, (+ 14,5 M€) par rapport à 2022 principalement causé par un taux d'exécution du budget à 96 % (les années précédentes, en moyenne le taux d'exécution était de 75 %).

Ce taux d'exécution est également la traduction des observations du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Son intervention nous a permis de corriger quelques irrégularités techniques comptables, ce qui explique également le déficit de fonctionnement (-6,2 M€) de la clôture de l'exercice 2023, plus conséquent que les années précédentes (effet rattachement, moins de retard sur la liquidation des factures...). En effet, ce résultat exceptionnel, influencé par la CRC, englobe 15 mois de facturations (septembre / novembre / décembre 2022 et les factures service fait sur 2023).



Investissement : 7 280 169 €

> Une hausse des dépenses réelles d'investissement hors dette de + 1,2 M€ par rapport à 2022.

> Les dépenses d'investissement nettes (hors dette) financées en 2023 sont de l'ordre de 3,9 M€ :

- 1 M€ lié à l'acquisition des bacs
  - 1 M€ lié aux achats de bornes ;
  - 675 K€ concernant le BREF ;
  - 650 K€ pour des travaux d'amélioration technique sur nos équipements (CVE, CDT) ;
  - 510 K€ liés à l'habillage du CVE ;
  - 125 K€ concernant l'acquisition des bennes en déchèteries ;
  - 100 K€ pour l'équipement informatique, petits travaux, achats mobiliers.
- Le remboursement du capital de la dette pour 2023 est de 3,3 M€. La dette du Sigidurs continue à décroître : elle est actuellement de 30 M€ soit 71,16€ par habitant.
- Sur la période du mandat (2020 -2023), le niveau moyen annuel des dépenses d'investissement net s'établit à 7,6 M€ et 12,4 M€ ont été remboursés en termes de capital (stock de dette début mandat : 42,4 M€).

# Les recettes

Total : **61 596 865 €**

Fonctionnement : **61 141 606 €**

Investissement : **455 259 €**

Malgré un bon taux de recouvrement de recette (**98%**), un **déficit de fonctionnement** est dégagé de l'ordre de **6,2 M€**, qui résulte de l'effet ciseaux : une croissance accélérée de nos charges avec une stagnation de nos produits d'exploitation (Vente matière, chaleur, électricité).

De plus, 2023 a également été marqué par le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : ce contrôle visait à examiner la régularité, la qualité de la gestion et fiabilité des comptes de l'Établissement public sur le périmètre 2018-2023. Il s'est déroulé sur une période de 2 mois et demi, au travers de questionnaires successifs (demandes de pièces et d'explications) et d'auditions sur place. Le contrôle a été clôturé en fin d'année. Le rapport d'observation définitif est communiqué en 2024.

Dans un contexte inflationniste et avec beaucoup d'incertitudes, l'objectif financier au titre de l'exercice 2023 reste inchangé à savoir :

- Garantir un service de qualité aux usagers ;
- Investir pour mener à bien les projets stratégiques du mandat ;
- Conserver des marges de manœuvre en maintenant la situation financière saine du syndicat.

## Les produits issus de l'activité

Le Sigidurs perçoit des recettes liées à son activité : vente d'énergie (sous forme de chaleur et d'électricité), vente de matières issues du tri et vente de composteurs aux usagers du territoire.

Il existe également des conventions d'accès à certaines déchèteries du territoire, pour des communes qui n'adhèrent pas au Sigidurs, dont les passages sont facturés.

## Les contributions des collectivités adhérentes

Chaque année, le Sigidurs appelle une participation auprès des collectivités adhérentes, qui de leur côté, lèvent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le montant de cette participation est fixé selon les modalités de calcul prévues dans les statuts du Sigidurs.

> Ces participations représentent 72 % des recettes de l'établissement public.

## La participation au financement des Déchets Ménagers Assimilés et des Centres Techniques Municipaux

Le montant de la participation de chaque collectivité est défini selon les modalités suivantes :

- > une part à l'habitant pour les frais d'administration générale et les déchèteries ;
- > une part variable, basée sur les tonnages, pour la collecte et le traitement des différents flux de déchets.

Cette augmentation des prix prend en considération l'évolution de la TGAP dont le surcoût est estimé à +2,6 M€ à

tonnage constant pour le syndicat. De plus, le prix des déchets végétaux a été estimé à 30 € car avec le nouveau marché sur le traitement de ce flux, le prix à la tonne a augmenté de +10,5 € (28 € avec l'ancien marché contre 38,5 € avec le marché actuel dont le prestataire est Valdeve).

Le prix à l'habitant pour le service déchèterie a également été réévalué pour l'année 2023. Cette hausse de prix s'explique en raison du tonnage des TVNI et

TVI issues des déchèteries, qui est également impacté par cette augmentation de la TGAP.

Une participation est également appelée pour le financement des déchets collectés spécifiquement dans les Centres Techniques Municipaux pour lesquels le Sigidurs met à disposition des bennes par flux.

# LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DSI)

Service support **garant de toutes les données**

La DSI, direction composée de 2 personnes, a pour vocation de répondre aux besoins des services de l'établissement public en mettant à disposition les outils et moyens technologiques nécessaires. Une culture numérique ainsi qu'une veille technologique sont les bases essentielles au bon fonctionnement du service et permettent d'avoir une vision d'avenir sur les différents projets. Une autre facette de la DSI est l'accompagnement et le support auprès des utilisateurs.

## La gouvernance des Systèmes d'Information (SI)

Si son but principal est d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'information, elle a aussi pour mission de cadrer les bonnes pratiques en lien avec l'organisation.

La gouvernance concerne non seulement le Service Informatique, mais aussi tous les métiers du Sigidurs qui concourent à la création de valeur grâce aux systèmes d'information.

La DSI a donc formalisé les processus de gouvernance suivants :

- La Gestion des Incidents
- La Gestion du Catalogue de Services
- La Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

Sur les bases de ces livrables, les bonnes pratiques sont mises en œuvre au Sigidurs.

Par ailleurs, une cartographie des SI a été élaborée en identifiant chacune des branches « métier » concernée. Cette connaissance permettra au fil du temps d'accompagner l'évolution des applications.



## La sécurité des systèmes d'information une veille constante

Le contexte géopolitique de cyberattaque a conduit la DSI du Sigidurs à maintenir un haut niveau de sécurisation de ses données. Des mesures proactives ont été prises pour prévenir les cybermenaces, renforcer les pare-feux et antivirus, mettre en place des protocoles d'authentification robustes et sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique.

En 2023, les Plans de Continuité et de Reprise d'Activités (PCA/PRA) ont été audités et renforcés. Ils sont destinés à permettre la reprise du système d'information, le plus rapidement possible et avec un minimum de pertes de données, lorsqu'il est affecté par une situation de crise, un sinistre ou une défaillance majeure.



# Répondre aux exigences de conformité du RGPD



Dans le cadre de notre engagement envers la protection des données personnelles, la Direction des Systèmes d'Information du Sigidurs a travaillé activement pour garantir la conformité des pratiques aux exigences du Règlement Général pour la Protection de la Donnée.

Des points de travail réguliers ont été menés pour évaluer et améliorer la

gestion des données, la transparence des processus et la sécurité des informations sensibles. Notre Délégué à la Protection de la Donnée (DPO) a audité les différentes Directions afin d'observer et d'analyser les traitements et flux pour mettre en place une feuille de route améliorant la conformité de l'Établissement public au RGPD.

## Les grands projets de service

Dans la perspective du projet d'aménagement des locaux, la direction de l'information travaille à l'adaptation du SI aux nouvelles conditions de travail et à l'évolution des technologies :

- Nouvelle infrastructure de téléphonie ;
- Préparation de l'environnement de travail pour les nouveaux agents et assistance et support auprès des utilisateurs ;
- Développement et maintenance des progiciels et logiciels métiers (Ciril, Adobe, Exchange, Ecorec...);
- Mise en œuvre d'un outil de calcul de temps de travail conforme à la réglementation sur les 1 607 heures de travail dans la FPT.

Suite à la création du site internet en 2018, la DSI gère son architecture technique et son évolution en lien avec le service Communication.



**110 000 connexions sur le site internet** *durant l'année 2023*



**214 convocations électroniques aux instances syndicales** *envoyées aux élus*

## Le système d'information des ressources humaines SIRH, un outil de gestion des données du personnel

Depuis 2022, les entretiens d'évaluations professionnelles sont réalisés à partir de notre SIRH.

Les comptes-rendus d'évaluations, saisis en ligne par les évaluateurs, libèrent ainsi des tâches chronophages pour les agents des RH leur permettant de se concentrer sur d'autres activités à forte valeur ajoutée. Du côté des

agents, cela leur permet d'accéder librement au compte rendu de leur entretien d'évaluation.

En 2023, en lien avec la DRH, les comptes épargnes temps des collaborateurs ont été migrés sur CIRIL afin de permettre une gestion individuelle de ces derniers.

Le SIRH a également été paramétré afin d'être en conformité avec la M57,

nomenclature budgétaire et comptable qui s'applique à toutes les collectivités territoriales depuis janvier 2024.

Cette mise à niveau a permis une transmission plus fluide des informations liées à la paie RH vers la Direction des Finances.

# LA COMMUNICATION

## La direction de la communication à la croisée de tous les chemins

La Direction de la communication a pour mission de vulgariser, sensibiliser et informer le grand public sur les compétences du Sigidurs et ses actions. Quelle soit éditoriale, numérique, événementielle ou de proximité, la communication développée s'inscrit toujours dans une démarche pédagogique et de communication positive.

Elle accompagne les usagers, aussi bien que les agents du Sigidurs, en les dotant d'outils comme des guides, calendriers



de collecte, accroche-bac, memento de consignes de tri, totems enrouleurs didactiques...

Elle promeut également les campagnes nationales de communication portées par les éco-organismes (Refashion, Ecosystem, Corepile) ou par l'Ademe et Citeo afin d'informer les usagers des nouvelles obligations ou avancées sur la gestion des déchets.

La Direction de la communication s'adresse à des publics variés et adapte en permanence sa communication : livret d'activités pour les scolaires, programme des projets en milieu scolaire pour les enseignants, guide du compostage, guide de la déchèterie pour les particuliers, guide de la gestion des déchets en entreprises, newsletter à destination des bailleurs sociaux...

A ces fins, elle utilise de nombreux canaux de diffusion dont les réseaux

sociaux (Facebook, LinkedIn et Youtube) et s'appuie sur le relai efficace des communes adhérentes de son territoire : les vecteurs de communication les plus directs étant les magazines municipaux et l'affichage urbain.

Enfin, la Direction de la communication publie annuellement le rapport d'activités du Sigidurs, compilation d'indicateurs techniques et financiers utiles aux professionnels de la filière du déchet, mais aussi présentation développée des projets, enjeux et perspectives utiles au grand public. Il est rédigé avec la collaboration de l'ensemble des services du Sigidurs. Une place importante y est faite à l'infographie et à la démarche facile à comprendre.

## Un nouveau logo pour une identité de marque renforcée

Pour l'année 2023, la Direction de la Communication s'est attachée à un travail de refonte en interne du logo afin de redonner du sens et de la lisibilité à la marque employeur.

Le logo de 2006 étant daté, difficilement positionnable sur les infographies et mal identifié du public, le travail graphique interne a consisté à réfléchir sur les valeurs portées par l'établissement public, créer un picto en forme de S et nœud de Moebius évoquant le recyclage mais aussi l'électricité produite, choisir une police moderne, ronde et lisible, conserver l'acronyme historique mais en le mettant en capitales et soutenu par une baseline statutaire claire « établissement public ». Ses principales compétences (prévention, collecte, valorisation), ont été ajoutées dans le bloc marque. Le cartouche et le fond perdu rendent sa disposition sur un document

plus facile. Au final, le nouveau logo est certes plus institutionnel, mais plus impactant et permet de mieux identifier le Sigidurs et ses missions.

Ce travail collectif de près de 5 mois a permis de développer une nouvelle identité plus forte du Sigidurs.

Afin de limiter la production de déchets et les dépenses publiques, il a été décidé que tous les supports de communication seraient changés au fil du temps afin d'écouler les stocks existants.

Cependant, d'ores et déjà la flotte automobile électrique a bénéficié d'une vitrophanie aux nouvelles couleurs du logo, unifiant notre image et la véhiculant sur le territoire.

Tous les nouveaux bacs fournis aux habitants sont également sérigraphiés avec le nouveau logo plus visible.

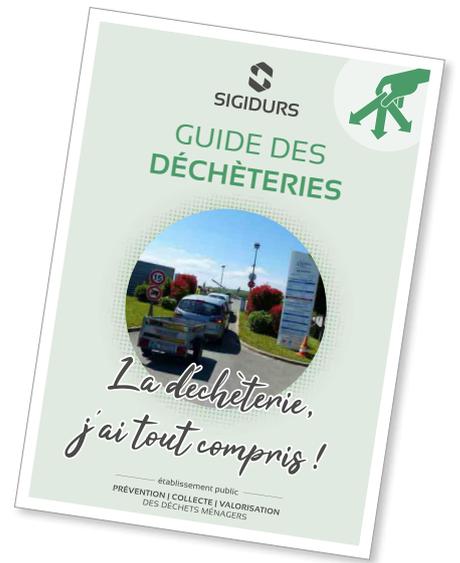


## Informer sur des décisions difficiles et mal perçues

Au cours de cette année, la communication a également soutenu de nombreux projets des services opérationnels dont la mise en place d'un nouveau règlement d'accès en déchèterie et d'un quota de passage.

Décision courageuse nécessitant de la pédagogie, il a fallu déployer une communication d'adhésion, répétitive et rassurante. La page Facebook et le site internet ont donc été les fers de lance

de cette campagne pour distiller les informations et faire le tri entre le vrai et le faux. Une FAQ, de nombreuses publications explicatives avec infographies, une mise en parallèle avec des décisions similaires au niveau national et des retours d'expériences sur d'autres déchèteries ont été publiés. Parallèlement, le service Communication et la Direction Traitement Valorisation ont travaillé à la rédaction claire et exhaustive d'un guide des déchèteries.



## Communiquer sur les grands projets : les biodéchets

Avec l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la collecte des « biodéchets » et le battage médiatique national fait en amont sur le sujet, nous avons dû faire face à une vague de désinformation et de contre-vérités suscitant beaucoup d'émoi parmi nos usagers notamment sur les réseaux sociaux. Les publications avaient pour but de rassurer tant sur l'absence de pénalités que sur l'échéance couperet.

Le Sigidurs ayant opté pour le développement de solutions de proximité, déjà effectives, comme le compostage individuel et partagé pour les petites résidences, la communication a été renforcée sur la gratuité des composteurs surtout auprès des communes volontaires.

Une nouvelle rubrique « déchets alimentaires » a été intégrée au site internet avec un article explicatif.



## Rebondir sur les actus chaudes

La communication du Sigidurs est également faite des temps forts de l'actualité nationale. Le fléau des cartouches de protoxyde d'azote dans les rues des villes et nos centres de tri, la journée du droit des femmes, l'élimination des déchets d'amiante... des sujets proches des habitants relayés au travers de vidéos :

série de portraits sur nos collègues femmes « potenti'Elles », un teaser sur les Journées portes ouvertes 2023, le reportage-interview de la première édition du village Zéro Déchet ou encore le bilan et témoignage du projet gaspillage alimentaire dans les cantines....



## CHIFFRES CLÉS

-  • **44 536 visiteurs** sur le site internet
-  • **161 Publications** sur le site internet des communes
-  • **6 230 Abonnés** à la newsletter
-  • **2 200 Abonnés** à Facebook
-  • **192 Publications** sur les réseaux sociaux
-  • **1 261 Abonnés** à LinkedIn
-  • **51 058 vues** vidéos chaîne YouTube
-  • **90 avis** sur Google My Business et note de 2,4/5



- **46 Articles parus** dans le journal municipal des communes
- **43 Articles parus** dans la presse régionale

# LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION

Une compétence primordiale des politiques de gestion des déchets



**La prévention vise à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits par l'ensemble des acteurs : les particuliers, les administrations, les entreprises et les associations. En promouvant une consommation plus responsable, elle limite l'utilisation des ressources naturelles qui sont épuisables. Elle participe à diminuer l'impact des déchets sur l'environnement et à alléger leur coût de gestion. Elle rassemble l'ensemble des actions intervenant avant l'abandon de l'objet, soit avant qu'il acquière son statut de déchet.**

La politique de prévention du Sigidurs est déclinée dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Sigidurs, divisé en 6 axes :

- Axe 1 :** Encourager l'éco-exemplarité
- Axe 2 :** Prévenir la production de biodéchets et développer leur traitement spécifique
- Axe 3 :** Réduire le gaspillage alimentaire
- Axe 4 :** Donner une seconde vie aux objets
- Axe 5 :** Encourager la consommation durable
- Axe 6 :** Étudier de nouvelles modalités de tarification du service public



# Les actions de gestion des déchets alimentaires et déchets de jardin

## La mise en œuvre du tri à la source des déchets alimentaires, un travail d'anticipation et de longue haleine



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets se généralise. Le Sigidurs aura alors l'obligation de mettre à disposition une solution de tri des déchets alimentaires sur son territoire. Il a ainsi œuvré en 2023 à se préparer pour cette échéance.

Une typologie d'habitat =  
Une solution

Suite à différents scénarii, le Sigidurs a défini sa politique de tri à la source des biodéchets. Son territoire étant hétérogène, cela a nécessité d'adapter les solutions techniques au type d'habitat desservi.

Les habitants en pavillon bénéficiant d'un jardin, en zone rurale comme en zone urbaine, pourront traiter leurs déchets alimentaires par compostage, au moyen d'un composteur individuel.

Les habitants des petits habitats collectifs avec espaces verts, pourront quant à eux composter via un composteur collectif. Enfin, les particuliers en habitats collectifs denses verront leurs déchets alimentaires collectés via des points d'apport volontaire, installés sur l'espace public.

Une année dédiée à la  
préparation technique...

Afin de répondre aux obligations réglementaires, le Sigidurs a adapté ses moyens, notamment humains, en renforçant son équipe de chargés de mission compostage et jardin durable. Composée de 4 équivalents temps plein à partir d'août 2023, elle pourra répondre aux besoins grandissants en matière d'installation de composteurs et de sensibilisation. Parallèlement, il a préparé la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire à travers la passation d'un marché public spécifique. Les besoins en matière de fourniture de matériel, de sensibilisation, de collecte et de traitement ont ainsi été définis, et les futurs prestataires sélectionnés pour un démarrage de la collecte prévu en 2024 sur une première partie du territoire.

... et financière.



Agir • Mobiliser • Accélérer

L'année 2023 a également permis d'œuvrer à la préparation financière du projet, à travers la construction et le dépôt de demandes de subvention.

250 000€ ont ainsi été sollicités auprès de la Région Ile-de-France, au titre de leur programme de financement sur l'économie circulaire. Ils ont été attribués au Sigidurs en novembre 2023.

Une autre demande a été déposée au Fonds Vert, à hauteur de 1 841 400€. **Le taux d'aide total pourrait ainsi atteindre 62.5%.**



## Un axe fort, le développement du compostage individuel

Depuis 2010, des composteurs en bois ou en plastique de 300 litres étaient proposés aux habitants du Sigidurs à un tarif préférentiel. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les composteurs individuels sont devenus gratuits. La décision a été prise de ne fournir que des composteurs bois, plus écologiques et les plus sollicités.

En raison de ces nouvelles modalités, ainsi que de la mise en place réglementaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du tri à la source des biodéchets, les livraisons de composteurs ont connu une forte hausse, par rapport aux deux années précédentes.



## Le compostage collectif, un développement exponentiel

Depuis 2010, le Sigidurs propose aux bailleurs de logements collectifs, aux municipalités et à tout établissement (école, accueil de loisirs, établissement de retraite ou de soins...), l'installation gratuite de sites de compostage, afin de traiter tout ou partie des déchets verts et alimentaires sur place. Le Sigidurs propose un accompagnement de la démarche, par la formation de référents volontaires et par des visites régulières. Dans les établissements, les déchets peuvent être issus des restaurants collectifs, des espaces verts et du domicile des enfants ou des adultes.

Le compost produit est mis à la disposition des habitants des résidences pour un usage sur leur balcon ou dans le cadre de jardins familiaux ou partagés. Les prestataires d'entretien des espaces verts des résidences sont également sollicités pour l'utiliser dans les massifs d'arbustes ou de fleurs.

Dans les établissements qui accueillent des enfants (écoles, accueils de loisirs), la pratique du compostage est souvent liée à la mise en place d'un jardin pédagogique.



On note, en 2023, une augmentation des demandes d'installation de la part des bailleurs, qui s'est traduite par l'installation de 13 sites en pied d'immeuble.

**RÉSIDENCES ET QUARTIERS**

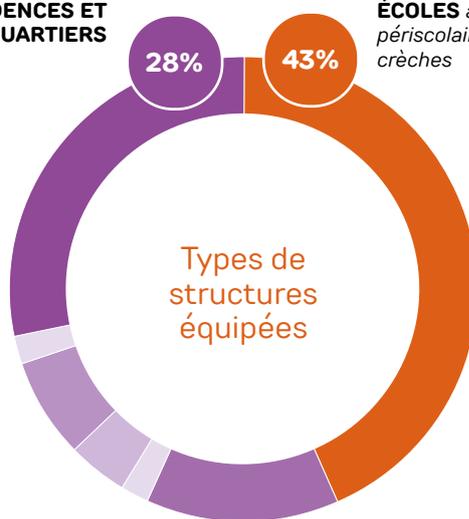
28%

43%

**ÉCOLES** accueils et restaurants périscolaires, accueils de loisirs, crèches

Les établissements scolaires restent les structures qui s'équipent le plus en compostage partagé.

Types de structures	2023	Répartition
Écoles, accueils et restaurants périscolaires, accueils de loisirs, crèches	20	43%
Résidences et quartiers	13	28%
Parcs, jardins familiaux ou partagés et cimetières	1	2%
Établissements de retraite ou de soins	3	7%
Collèges	2	4%
Lycées	1	2%
Entreprises / Associations	6	13%
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>



### Nouveaux sites de compostage partagé installés

Sites	2021	2022	2023	TOTAL depuis 2010
C3PF	1	0	1	21
CAPV	3	3	7	77
CARPF	30	23	38	327
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>26</b>	<b>46</b>	<b>425</b>



## La prestation de broyage des végétaux, une formule en réflexion

### Service pour les administrés

En 2022, à la suite d'une étude de l'observatoire des déchets du Sigidurs, il a été décidé de changer le format du service de broyage des déchets végétaux. En effet, le service proposé à domicile depuis 2018, était trop coûteux au regard des volumes de déchets traités.

Un service sur placette a ainsi été proposé et mis en place en 2023. Ce service, qui a peu touché les usagers dans ces nouvelles dispositions, ne sera pas renouvelé en 2024 et est amené à évoluer de nouveau pour trouver un modèle qui réponde mieux aux attentes de tous.

### Prêt du broyeur aux communes

Le Sigidurs met à la disposition des communes du territoire ses deux broyeurs, de façon à leur permettre de mieux gérer leurs déchets végétaux. En 2023, le broyeur a été emprunté par la commune de Puiseux-en-France.

### Chantiers dans les structures

En 2023, un seul chantier de broyage a été réalisé pour l'association des jardins familiaux de Villiers-le-Bel.

Broyage effectué pour **23** foyers



## Les semaines du jardin durable, un événement à date

Événement incontournable de notre établissement public, les semaines du Jardin durable se sont déroulées en mars et en octobre, pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive sur les déchèteries de Bouqueval, Gonesse, Louvres et Sarcelles.

Cette distribution de compost est l'occasion de sensibiliser les usagers à la pratique du compostage individuel ou collectif.



# La lutte contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire représente en France 10 millions de tonnes de déchets chaque année, pour une valeur estimée à 16 milliards d'euros. Afin de réduire l'ampleur de ce phénomène, les objectifs nationaux fixent une réduction du gaspillage alimentaire de 50% entre 2015 et 2025 pour la distribution et la restauration collective.



La loi Egalim du 30 octobre 2018 impose un certain nombre de mesures pour la restauration collective, dont :

- La mesure du gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'actions concrètes visant à le réduire,
- Une réinjection des économies réalisées dans une meilleure qualité des denrées servies aux convives.

Aussi, afin d'accompagner au mieux les restaurants scolaires de son territoire pour répondre à ces nouvelles obligations, le Sigidurs lance chaque année depuis 2019 un appel à projets visant à accompagner les communes à réduire

le gaspillage alimentaire d'un restaurant collectif scolaire.

**En 4 ans, 15 communes** ont été suivies et conseillées.

L'année 2023 a permis l'accompagnement de 5 communes lauréates : Villeparisis, Sarcelles, Fontenay-en-Parisis, Mitry-Mory et Othis. Après 6 mois d'accompagnement et la mise en œuvre d'actions concrètes, **le gaspillage alimentaire a été réduit de 19% en moyenne.**

Les actions sont nombreuses : mise en place d'assiette « petite et grande faim », sensibilisation des convives au

gaspillage alimentaire et installation d'un gâchimètre de pain. Globalement, les communes sont parvenues à réduire significativement le gaspillage alimentaire.

En 2024, le Sigidurs lancera une dernière fois, l'appel à projets sous sa forme actuelle. Une réflexion sera menée pour faire évoluer l'offre à destination de nos communes sur cette thématique, afin d'améliorer le suivi, réduire toujours plus le gaspillage alimentaire produit et ainsi atteindre les objectifs nationaux.



# Inciter à une consommation responsable

## L'événementiel au service de la sensibilisation

**Dans le cadre de la Semaine Européenne de la réduction des déchets, le Sigidurs a organisé son premier « Village Zéro Déchet », le samedi 25 novembre sur la commune d'Ecouen.**

L'objectif de cet événement était de faire découvrir aux habitants du territoire de nouveaux gestes à adopter pour réduire leurs déchets au quotidien, mais également de mettre en lumière les initiatives portées par le Sigidurs en ce sens et de mettre en valeur les acteurs du territoire qui œuvrent à la réduction des déchets.

Ainsi, les ateliers ont montré aux visiteurs qu'il est facile de réduire ses déchets et que cela permet également de faire des économies.

Enfin, une vidéo présentant des gestes simples et astuces à adopter dans la salle de bain et la cuisine pour réduire ses déchets a été diffusée pendant le Village du Zéro Déchet.

Au total, 150 visiteurs ont participé à cet événement pédagogique et ludique. Les stands de fabrication de produits maison

ont été particulièrement appréciés par la plupart des visiteurs, car ils ressortaient avec le plein d'astuces pour la maison.

Tout au long de la journée, les visiteurs ont participé à des ateliers portant sur les thématiques suivantes :

- **Le réemploi** : *troc de Noël, vente de produits de seconde main, customisation et réparation de baskets, réparation de vélo* ;
- **L'éco-parentalité** : *préparer l'arrivée de son enfant, les couches lavables* ;
- **L'hygiène féminine** : *éco-cup* ;
- **Le textile** : *durée de vie d'un tee-shirt, création de sacs à vrac et d'éponges Tawashi* ;
- **Zéro déchet** : *ateliers « Do It Yourself » sur les cosmétiques (gommage, huile à barbe), produits ménagers (spray multi-usages), pâte à modeler et savon main* ;
- **Noël écoresponsable** : *Upcycling et Furoshiki (« papier » cadeau réutilisable)* ;
- **La rénovation énergétique** ;
- **Découverte des activités du Sigidurs** : *visites virtuelles du centre de valorisation énergétique, découverte du compostage, du jardinage durable et distribution de composteurs* ;
- **Stand de vente de produits écoresponsables.**



# Une sensibilisation multiforme, à destination de tous les publics



## Au travers d'événementiels

Comme chaque année, notre Établissement public est présent sur les événements locaux de nos communes adhérentes : forum des associations, semaine de l'environnement, journée du printemps... L'objectif est de sensibiliser les habitants aux éco-gestes sur des thématiques comme la réduction, le tri et la valorisation des déchets. Les enjeux environnementaux sont également abordés afin de remettre ces actions dans le contexte global du dérèglement climatique où chaque « petit » geste compte.

**56 événements :**  
**5 357 personnes sensibilisées**  
*en événement*  
**7 271 personnes sensibilisées**  
*en porte-à-porte*

## Via des subventions aux associations

Depuis 2020, les associations porteuses de projets ou d'événements peuvent être soutenues par le Sigidurs suite à la mise en place de son règlement d'attribution des subventions.

**10 associations soutenues** en 2023 (6 projets et 4 collectes solidaires) pour un montant total de **35 658 € versés aux associations.**

Zoom **AFMTÉLÉTHON**  
INNOVER POUR GUERIR

Cette opération a pour but de promouvoir le tri des emballages en verre sur le territoire. En décembre 2022, **368 tonnes de verre** ont pu être collectées, et **20 000€** ainsi reversés au Téléthon.

## Des actions menées auprès des administrations

Au cours de l'année 2023, la Direction Prévention et Sensibilisation du Sigidurs a déployé le projet Éco-Administration sur les dernières communes non-équipées de son territoire : Compans, Longperrier, Moussy-le-vieux, Le Mesnil-Aubry et Rouvres.

La commune de Saint-Mard a été partiellement équipée.

Amorcé en 2011, le projet Eco-Administration a pour objectif de faciliter au quotidien l'application des gestes de tri et de réduction des déchets au sein des bâtiments administratifs, techniques, culturels, sportifs et des établissements scolaires du territoire.

Grâce à des audits réalisés en partenariat avec les communes, nos équipes ont identifié les acteurs de la chaîne du tri, réalisé l'étude des besoins, validé les dotations et organisé le vidage des

nouveaux outils. En complément, un affichage des consignes, des modules de sensibilisation adaptés au public rencontré, ainsi que des visites des installations du Sigidurs, ont été proposés.

La direction s'est également attelée à la mise en place du projet au sein des structures scolaires de la ville de Sarcelles. Cette étape sera poursuivie et finalisée en 2024.

En parallèle, les villes de Mitry-Mory, Villeron, Arnouville, Attainville, Bouffémont, Goussainville, Garges-lès-Gonesse et Le Plessis-Luzarches ont bénéficié d'actions ponctuelles pour les nouvelles structures établies sur le territoire des communes déjà équipées et sensibilisées.

## 2024, LA DEUXIÈME PHASE DU PROJET

L'année 2024 marquera la conclusion du projet Eco-Administration. Dans cette perspective, le Sigidurs souhaite désormais orienter ses actions vers des établissements publics et de nouveaux objectifs :

- Améliorer le réseau des partenaires
- Répondre aux nouveaux défis qui attendent le Sigidurs à l'avenir
- Inciter concrètement le public ciblé à adopter les gestes de prévention et de réduction des déchets.

## Des sensibilisations menées auprès de l'habitat collectif

Le Sigidurs, conscient des problématiques en matière de gestion des déchets sur les résidences de son territoire, mène des actions de sensibilisation tout au long de l'année à travers :

- La mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation en porte à porte sur le thème du tri des déchets en habitat collectif sur les communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Sarcelles et Villiers-le-Bel ;
- La mise à disposition d'un contact dédié aux gestionnaires de résidences ;

- La mise à disposition d'outils de communication dédiés aux gestionnaires de résidences ;
- La formation des gardiens et sociétés de nettoyage sur site ou au siège du Sigidurs ;
- L'envoi trimestriel d'une newsletter à destination des gardiens et sociétés de nettoyage.

Le Sigidurs souhaite, à travers ces différentes actions, sensibiliser les bailleurs mais aussi initier ces acteurs à être un relais auprès des habitants de ces résidences.

**5** sorteurs formés  
et/ou sociétés de nettoyage  
**17** gardiens formés

**480** kits distribués  
pour les nouveaux habitants



## Des actions formatives menées auprès des entreprises

Les lois LTVE (Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte) et AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) impactent directement les entreprises qui doivent renforcer le tri à la source et adopter des pratiques de réduction des déchets.

En 2023, afin de répondre à ces enjeux, le Sigidurs a développé de nouvelles formes d'accompagnement auprès de ce public en organisant 3 matinées des déchets regroupant les chefs d'entreprises ou salariés en charge de la question des déchets : actualités réglementaires,

visite du centre de tri et échanges de bonnes pratiques.

Des actions de sensibilisation et visites de centres de tri pour les salariés ont été plébiscitées à la suite de ces matinées.

## Les animations scolaires et extrascolaires



### Projets artistiques

En plus de ces animations, certaines classes ont bénéficié de 7 projets artistiques permettant aux élèves de comprendre les notions de préservation de l'environnement et de réutilisation des matières dont :

Description	Elèves concernés	Niveau scolaire	Communes
<b>Flower of change</b> Réalisation de fleurs à partir de bouteilles en plastique	125 (5 classes)	CM1 et CM2	Garges-lès-Gonesse Gonesse
<b>Bestiaire fantastique</b> Création de chimères à partir de déchets	300 (12 classes)	GS et CP	Le Plessis-Luzarches Goussainville Sarcelles Villiers-le-Bel
<b>Maquette ta ville</b> Réalisation d'une œuvre collective à partir de cartons de récupération	100 (4 classes)	CM1	Bonneuil-en-France Gonesse Le Thillay Vémars

Comme chaque année, le Sigidurs propose des séances sur la réduction, le tri et la gestion des déchets aux structures scolaires et extra-scolaires. Les enfants sont à la fois des relais importants pour la sensibilisation de leurs parents et les points de départ des bonnes pratiques de demain.

L'année 2022-2023 est marquée par la reprise des interventions auprès des grandes sections de maternelles et les visites des installations de traitement (visites centre de tri, zone de compostage et déchèterie) auprès de classes de CM2.

### Animations extra-scolaires

Le pôle jeune public est régulièrement sollicité par des structures extra-scolaires.

**6 animations** ont donc été réalisées soit **110 enfants et animateurs** sensibilisés sur les communes de Fontenay-en-Parisis, Claye-Souilly, Bouffémont, Domont, Mitry-Mory.

**782** séances d'animation réalisées en classe

**708** animations ponctuelles

dont **51** classes de maternelle

**74** animations lors de projets

**42** animations compostage

réalisées auprès des CE2

**16** animations compostage auprès de maternelles

**41** visites des installations de traitement soit

**2 924** élèves de CM2

# LA COLLECTE

## La précollecte : les bornes en chiffres

**2014**, c'est le nombre total de bornes aériennes et enterrées que compte le parc géré par le Sigidurs, soit un total de 638 bornes destinées aux ordures ménagères, 555 bornes destinées aux emballages et papiers et 821 bornes destinées aux emballages en verre.

Pour l'année 2023, ce sont **91 nouvelles bornes** qui ont été implantées sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des futurs projets en bornes ou en bacs, est vérifié par le Sigidurs.

L'an dernier, **237 études et avis de permis de construire** ont été délivrés contre 223 effectués en 2022.



La gestion du parc de bornes a nécessité **324** opérations de maintenance.

En parallèle, le service collecte organise des campagnes de lavage et de désinfection tout au long de l'année :

Ordures ménagères : 2 campagnes au printemps-été et à l'automne

Emballages et recyclables : 1 campagne au printemps

Verre : 1 campagne à l'automne



# La collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Sigidurs exerce la compétence collecte sur l'ensemble de son territoire soit **59 communes**. Pour répondre au mieux et de façon adaptée à la typologie du territoire, deux marchés de collecte distincts sont conclus pour assurer les prestations :

## LE TERRITOIRE NORD

Davantage rural, moins dense  
**182 593 habitants sur 48 communes**



## LE TERRITOIRE SUD

Davantage urbain, plus dense  
**231 977 habitants sur 11 communes**

**109 388 km** parcourus

### Les kilomètres parcourus dans le cadre de la collecte en bornes

FLUX COLLECTÉ	KM PARCOURUS TERRITOIRE SUD	KM PARCOURUS TERRITOIRE NORD
 Ordures ménagères résiduelles & Emballages et papiers	46 953	22 489
 Verre	8 768	31 178

**1 131 623 km** parcourus

### Les kilomètres parcourus dans le cadre de la collecte en porte à porte

FLUX COLLECTÉ	KM PARCOURUS TERRITOIRE SUD	KM PARCOURUS TERRITOIRE NORD
 Ordures ménagères résiduelles	275 858	265 477
 Emballages et papiers	119 604	146 220
 Déchets végétaux	59 982	127 892
 Encombrants	39 489	97 101

## La fréquence de collecte en porte-à-porte adaptée à la densité urbaine

FLUX COLLECTÉ	GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, SARCELLES, VILLIERS-LE-BEL	AUTRES COMMUNES
 Ordures ménagères résiduelles	<b>1 à 4 x par semaine</b> selon la typologie d'habitat	<b>1 ou 2 x par semaine</b> selon la typologie d'habitat
 Emballages et papiers	<b>1 x par semaine</b>	
 Déchets végétaux	<b>1 x par semaine à 1 x par mois</b> selon la période	
 Encombrants	<b>1 x par mois</b>	<b>1 x par mois à 1 x tous les 4 mois</b> selon la typologie de la commune

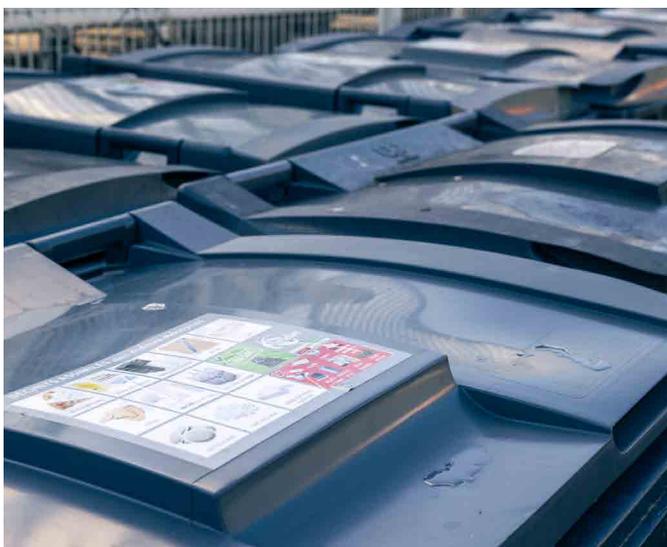
*NB : les communes de Gonesse et de Bouqueval ont choisi de ne pas bénéficier de ramassage des encombrants en porte à porte et orientent leurs usagers vers les déchèteries qui se trouvent sur leur commune.*



Toujours actif, le Sigidurs déploie de manière continue une démarche d'optimisation du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Cette tendance est nationale et s'opère progressivement par toutes les collectivités gérant la collecte. La fréquence de collecte des OM est passée de 2 à 1 collecte hebdomadaire incitant ainsi les citoyens à toujours mieux et plus trier.

## La collecte des déchets assimilés d'entreprises

Le Sigidurs assure la collecte des déchets des entreprises assimilés aux déchets ménagers, dans le respect des limites du service public. Pour en bénéficier, les acteurs économiques doivent se conformer aux prescriptions fixées par le règlement de collecte, notamment en matière de tri des déchets et de quantités présentées.



### À SAVOIR

**Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eut égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.**

### Règlementation

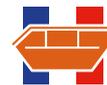


**Obligation de trier les déchets si une entreprise ou un groupement d'entreprise en produit plus de 1 100 litres par semaine.**

**Collecte maximum :**

- **Ordures ménagères : 3 300 litres produits par semaine soit 5 bacs 660 litres**
- **Collecte sélective : 6 600 litres produits par semaine soit 10 bacs 660 litres**

# La collecte des déchets des CTM, un enjeu de coopération de proximité



Le Sigidurs propose différents modes de gestion des déchets aux Centres Techniques Municipaux (CTM) de son territoire, leur offrant ainsi un large éventail de solutions pour trier leurs déchets :

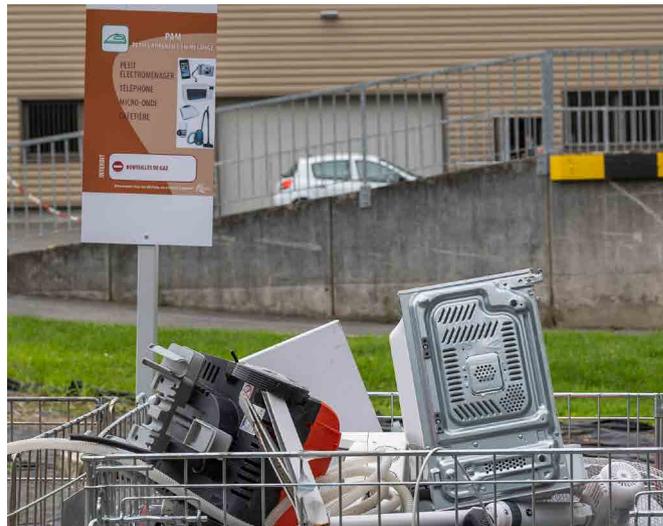
- accès en déchèterie ;
- accès direct à l'ensemble des exutoires de traitement ;
- mise à disposition de bennes de tri sur les CTM permettant une solution de proximité pour 11 flux de déchets,

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement du marché de collecte des déchets triés en bennes caissons sur les CTM.

L'accent a également été mis sur l'amélioration des performances de tri des cartons. Depuis 2022, des solutions de collecte des cartons ont été mises progressivement en place, à savoir :

- apport direct des services techniques vers le centre de tri ;
- apport des services techniques dans une benne caisson en place sur leur centre technique municipal ;
- apport des services techniques dans une borne d'apport volontaire aérienne en place sur leur centre technique municipal ;
- séparation plus poussée dans des bacs de tri de 660 litres en place sur leur centre technique municipal.

Ces nouvelles actions ont permis de séparer et de valoriser **44 tonnes** de cartons issus des services techniques.



Depuis la mise en place du tri sur les CTM, grâce aux actions menées sur le terrain, les sensibilisations et les gestes de tri qui commencent à être bien ancrés dans le quotidien des agents des services techniques, nous observons que les déchets non valorisables des tout-venants diminuent et que les flux valorisables augmentent (à noter que le flux des déchets de balayage est totalement enfoui car non-valorisable).

**Les résultats de ce service sont très positifs.** En effet, les flux valorisables autrefois déposés en mélanges dans le flux tout-venant, sont désormais séparés et bénéficient d'une valorisation optimale et spécifique à leur nature.

## La relation usagers

**0 800 735 736** Service & appel gratuits

Le Sigidurs met à disposition un numéro vert 0 800 735 736 pour les usagers de son territoire (*particuliers, collectivités, professionnels...*).

En 2023, **57 098 appels** ont été reçus sur des questions relatives aux consignes de tri, aux déchèteries, composteurs, incidents de collecte, vidages de bornes, bornes abimées, demandes de conteneurs.

Une partie des doléances des usagers arrivent également par courriel, ce qui correspond à **39 560 doléances** réceptionnées et traitées.

**En 2023, une augmentation de 17 % des appels et 14 % des courriels a été enregistrée.**

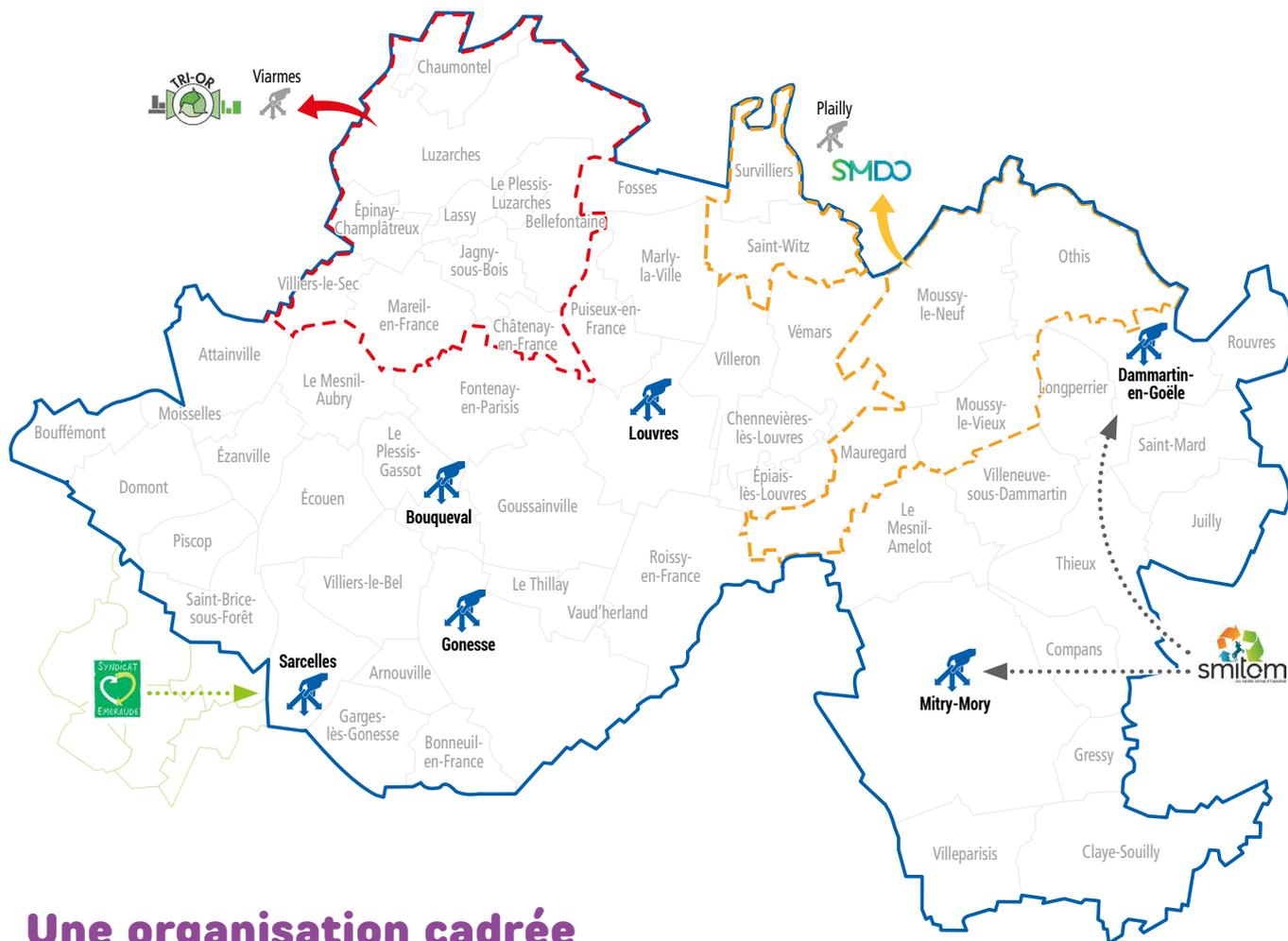
Cet accroissement s'explique notamment par une augmentation des demandes de composteurs. Suite à l'obligation du tri des déchets alimentaires à la source imposée par la loi AGECE, le Sigidurs a en effet opté pour la fourniture à titre gracieux de cet équipement sur l'ensemble de l'habitat pavillonnaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, alors que le numéro vert réceptionnait en moyenne 150 demandes de composteurs par mois, ce dernier a réceptionné au cours du dernier semestre, **2 460 demandes, soit une moyenne de 400 demandes mensuelles.**

Par ailleurs, les épisodes de violences urbaines courant juin ont également impactés fortement l'activité du numéro vert qui a du répondre à des questions sur le décalage de collecte et le remplacement de nombreux conteneurs brûlés.



# LES DÉCHÈTERIES



## Une organisation cadrée



1 déchèterie pour **52 690** habitants

**164 kg/hab/an**

**171 368** visites

**401 kg/passage**

**-26% comparé à 2022**

Le Sigidurs dispose d'un réseau de **6 déchèteries** :

- Bouqueval, Gonesse, Louvres et Sarcelles dont il est propriétaire,
- Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory, propriétés de la CARPF, en délégation de gestion.

## Des partenariats pour un service au plus près de nos habitants

Pour améliorer le maillage des déchèteries, le Sigidurs a signé des conventions avec les syndicats suivants :

- **Tri-Or** pour l'utilisation de la déchèterie de Viarmes, pour les particuliers de la Communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF) ;
- **Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)** pour l'utilisation de la déchèterie de Plailly, par les particuliers des communes de Saint-Witz, Survilliers, Mauregard, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux et Othis ;
- **Emeraude** pour l'utilisation de la déchèterie de Sarcelles par les habitants de Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmagny, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency ;
- **Smitom 77** pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory par les habitants de 20 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

## Un accès règlementé

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, un nouveau règlement intérieur des déchèteries est appliqué avec notamment un quota annuel de 15 passages par foyer et un volume limité à 2m<sup>3</sup> par passage.

Les déchèteries sont réservées aux particuliers résidant sur les communes des collectivités adhérentes ou clientes du Sigidurs disposant d'une carte d'accès.

Les services techniques, les services publics et les associations situés sur le territoire y ont également accès. Rappel : les professionnels ne sont pas acceptés.

Les prescriptions en matière de déchets autorisés figurent dans le règlement intérieur des déchèteries.



### INFORMATION À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET

**Afin de vous proposer le meilleur service,**  
Les conditions d'accès évoluent :

**2 m<sup>3</sup> x15 PASSAGES PAR AN MAXIMUM**

**obligatoire**

**Carte D'ACCÈS** **Demandez-la**

[www.sigidurs.fr](http://www.sigidurs.fr) rubrique installations > déchèteries

0 800 735 736 Service & appel gratuits Plus d'infos [www.sigidurs.fr](http://www.sigidurs.fr) SIGIDURS

## Les modalités et le contrôle d'accès

Le Sigidurs dispose d'un système informatisé de gestion des accès aux déchèteries. Ainsi, il délivre aux usagers leur carte d'accès sur justificatifs. La demande de carte doit être effectuée au préalable auprès des services du Sigidurs.

Les informations recueillies par le système de gestion des accès font l'objet d'un traitement informatique soumis aux règles du RGPD, destiné à contrôler

les entrées, à établir des statistiques et le cas échéant, à adresser des correspondances.

Pour les particuliers, les services publics et les associations, la limite est fixée à 2 m<sup>3</sup> de déchets par passage ; 5 unités de D3E (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques) ; l'équivalent de 20 litres de déchets dangereux et de 4 pneumatiques véhicule léger maximum.



### À SAVOIR

**Afin d'inciter le plus grand nombre d'habitants à se rendre en déchèterie, le Sigidurs assure depuis 2021 des permanences en mairie pour la création de cartes d'accès. Les agents du Sigidurs ont ainsi pu délivrer 550 cartes lors de 16 permanences effectuées.**

## Les projets à venir

### La vidéo-surveillance

Les déchèteries de Mitry-Mory et Dammartin-en-Goële sont régulièrement victimes de pillage. Pour faire face à ce problème, le Sigidurs a mis en place des alarmes anti-intrusions

en 2021 et complètera ce dispositif par un système de vidéo protection pour renforcer le système actuel. Ainsi, l'ensemble des déchèteries sera équipé de caméras.

# LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Les déchets collectés sont traités sur les installations du Sigidurs ou sur les sites des prestataires privés avec lesquels l'établissement public est en contrat.

## Le centre de tri des emballages et papiers

Le Centre de tri du Sigidurs, situé à Sarcelles, assure le traitement des emballages et des papiers collectés en porte à porte dans les bacs jaunes et dans les bornes d'apport volontaire. Il sert également de plateforme de stockage temporaire pour les emballages en

verre issus des bornes d'apport volontaire. Par ailleurs, les cartons issus des déchèteries et des centres techniques municipaux (CTM) transitent également par le centre de tri pour permettre leur conditionnement.



### À SAVOIR

Le centre de tri a fonctionné en 2023 avec un débit de chaîne de 5,75 tonnes/heure, contre 5,65 tonnes/heure en 2022.

Ce débit important a permis de trier l'ensemble des collectes sans faire appel à d'autres centres, malgré quelques arrêts pour maintenance.



## L'évolution du taux de refus de la chaîne de tri

Le taux de refus global est calculé sur la base du tonnage de refus évacué au centre de valorisation énergétique par rapport au tonnage total entrant sur le centre de tri.



Taux de refus  
31,6 % en 2023

31,3% en 2022

## L'évolution des déclassements

Lors du déchargement des bennes de collecte au centre de tri, une vérification de leur contenu est réalisée. Lorsqu'il est constaté une trop forte proportion d'erreurs de tri, la benne est déclassée et son contenu est orienté vers la valorisation énergétique.

1 déclassement en 2023

0 en 2022

## La caractérisation des entrants

Chaque circuit de collecte sélective sur le territoire du Sigidurs fait l'objet d'une caractérisation par trimestre. Ces caractérisations permettent de réaliser un suivi qualitatif sur la composition théorique (emballages, papiers et erreurs de tri) de chacun des secteurs de collecte.

## Les travaux d'amélioration

Le marché actuel d'exploitation du centre de tri prévoit une enveloppe financière dédiée aux travaux de sécurité, de mise en conformité ou d'amélioration. Dans ce cadre, Sepur, exploitant du centre de tri, a proposé au Sigidurs plusieurs pistes d'optimisation pour améliorer la ligne de production du site. Ainsi, en 2023, des travaux d'amélioration ont été apportées, dont :

- La mise en place d'un nouveau compresseur à vis ;
- Le remplacement du système de climatisation d'origine de la machine de tri optique ;
- La mise en place des onduleurs sur les appareils sensibles.

# Le centre de valorisation énergétique



Le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) du Sigidurs, situé à Sarcelles, permet de valoriser les ordures ménagères résiduelles issues des collectivités adhérentes, d'une collectivité cliente, ainsi que les refus de tri issus du centre de tri et du tri des encombrants.

Ce site a été exploité et entretenu jusqu'au 31 mai 2023 par la société Saren SNC (coentreprise Véolia / IDEX environnement).

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, suite au renouvellement du marché d'exploitation, la société Hestia (entreprise Véolia) exploite le site pour une durée de 8 ans renouvelables deux fois un an.

## Le fonctionnement

Disponibilité moyenne  
des 2 lignes



83 %

La disponibilité des 2 lignes d'incinération reste stable par rapport à l'année précédente, malgré de nombreux arrêts techniques fortuits, dus en partie aux bouteilles de protoxyde d'azote, et à une maintenance majeure qui a lieu tous les 6 ans, et qui a duré environ 2 mois.

### L'ENRUBANNAGE

Depuis 2022, le Sigidurs met en balle une partie des OMr détournées lors des arrêts techniques de façon à les faire revenir sur le CVE en période hivernale. Ainsi, sur les 6 691 tonnes de déchets détournées en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), 4 035 ont réellement été enfouies. Le tonnage restant a été valorisé énergétiquement.



## La valorisation énergétique, pour éviter le déchet ultime

Performance énergétique  
0.903

Cette performance est le résultat d'un calcul fixé par l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié. Elle correspond au rapport entre l'énergie valorisée et celle contenue théoriquement dans les déchets, corrigée d'un facteur climatique. Cette performance doit être strictement supérieure à 0,65 pour qualifier de valorisation énergétique le traitement réalisé au CVE.

Le CVE livre de la chaleur au réseau de chauffage urbain de Sarcelles, dont il a couvert 66 % des besoins sur l'année 2023.

Production de chauffage



- 10 %  
comparé à 2022

17 000  
équivalents logements

### À SAVOIR

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'électricité produite est vendue au groupement Total Energies/Green Access sur le marché libre jusqu'au 31 décembre 2023.



Production d'électricité  
par le groupe turbo-alternateur  
20 244 MWh dont

• 8 710 MWh autoconsommés<sup>(1)</sup>  
• 11 534 MWh injectés<sup>(2)</sup>  
soit 2 800 équivalents logements

<sup>(1)</sup>Alimentation électrique des CVE, Centre de tri, Déchèterie de Sarcelles et Siège du Sigidurs. <sup>(2)</sup>Injectés sur le réseau Enedis.

## Les sous-produits de l'incinération

### Les refiom

Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération (REFIOM) sont transportés en citerne étanche pour être soit valorisés en mine de potasse, soit conditionnés en big-bags et stabilisés en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD).

#### À SAVOIR

De par leurs propriétés mécaniques, les REFIOM sont adaptés pour le comblement de galeries minières. Cette réutilisation permet par ailleurs d'économiser de grandes quantités de ciment.

### Les mâchefers

La réglementation relative aux mâchefers en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 impose la surveillance par lot mensuel de 22 paramètres (teneurs en métaux, composés organiques et autres polluants) conditionnant la possibilité et le type de réutilisation. La traçabilité des mâchefers est assurée jusqu'au chantier consommateur final. En 2023, tous les lots mensuels de mâchefers ont pu être valorisés.

#### À SAVOIR

Les mâchefers issus du processus d'incinération sont maturés, criblés puis déferrailés plus finement. La grave ainsi obtenue est réutilisée comme remblais en technique routière.

## La consommation du Centre de Valorisation Énergétique

Le CVE utilise différents réactifs pour le traitement des fumées et pour son fonctionnement. De manière générale, la totalité des consommations de réactifs est en baisse par rapport à l'année précédente, contrairement à la consommation de gaz et d'eau qui augmente suite aux nombreux redémarrages des lignes d'incinération.

### Maîtriser les rejets atmosphériques

Pour tenir compte des aléas techniques auxquels est soumis le CVE, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter tolère des dépassements de seuils des rejets atmosphériques au maximum de 60 heures par ligne et par année civile.

En 2023, on compte 49,5 heures de dépassement sur la ligne 1, et 59 heures de dépassement sur la ligne 2.

#### À SAVOIR

La mesure en continu de huit substances polluantes, par prélèvement de fumées en cheminée, permet de contrôler la qualité des rejets dans l'atmosphère.

La neutralisation des substances dangereuses contenues dans les fumées se fait principalement par réaction chimique avec des réactifs adaptés :

POLLUANTS	RÉACTIFS
Les acides →	Bicarbonate de sodium
Les métaux lourds et les dioxines →	Argile dopée au charbon actif
Les oxydes d'azote →	Ammoniaque



Concernant les dioxines et furannes, le système AMESA en place sur le CVE comporte des cartouches de résine filtrante, changées et analysées tous les mois. Ce dispositif permet de déterminer le flux de dioxines émis et le respect des limites de rejets sur toute l'année. Durant l'année 2023, les cartouches des mois de novembre et de décembre ont fait l'objet de dépassements. L'exploitant a renforcé le traitement des fumées et procédé à des contre-mesures qui ont permis de valider leur conformité par rapport aux rejets autorisés. En moyenne, les rejets constatés restent largement inférieurs à la limite autorisée de 0,1 ng I-TEQ / Nm<sup>3</sup> avec une moyenne annuelle de 0,045 pour la ligne 1 et 0,036 pour la ligne 2.

Ces dispositions **sont complétées par des contrôles réglementaires obligatoires et inopinés**, réalisés par des **laboratoires indépendants**, deux fois par an au moins.

**Ils confirment la validité des mesures déjà réalisées.**

## Un programme rigoureux de surveillance environnementale



Le programme de surveillance environnementale, en vigueur depuis 2009, comprend des analyses de dioxines **menées sur le lait d'exploitations agricoles proches**, ainsi que l'étude des dioxines et des métaux **dans les retombées atmosphériques**. En complément, des **analyses de lichens** sont également

réalisées. Ce programme a été révisé en 2017 en adaptant la fréquence de prélèvement et la localisation des points de mesure aux alentours du CVE.

**Ces analyses restent rassurantes car elles confirment l'absence d'impact mesurable du CVE sur l'environnement,**

**les niveaux de pollution mesurés étant comparables à ceux constatés habituellement en zone urbaine.**

## Les travaux réalisés



En 2023, des travaux ont été réalisés dans le cadre de la remise en état de l'usine, suite à la fin du marché d'exploitation avec la société SAREN. La turbine a également fait l'objet d'une maintenance majeure qui a lieu tous les 6 ans.

Des travaux de mise en conformité avec le BREF incinération ont également été réalisés et notamment :

- l'installation d'analyseurs de mercure en aval des lignes d'incinération ;
- l'installation d'analyseurs multigaz en amont des lignes d'incinération ;
- des travaux d'adaptation d'injection de réactifs.

De plus, le remplacement des grilles de ventilation par des caissons acoustiques au niveau des locaux des filtres à manche ont permis de diminuer les nuisances sonores.

Par ailleurs, l'année 2023 a marqué la continuité du travail avec AIA Architecte, maître d'œuvre, le Sigidurs et l'exploitant dans le cadre du projet d'habillage architectural du CVE, notamment avec la poursuite des études et la réalisation des diagnostics (géotechniques, études des structures existantes, ...) permettant d'affiner le projet.

Les objectifs de cette couverture des équipements sont d'en assurer la protection contre les intempéries, de mettre en valeur le site et de limiter son impact acoustique.





**SIGIDURS**

établissement public  
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

**HAIRI - LA C'EST  
LE DÉBUT FIN DES  
DU BIOSEAU**



**TRIONS  
LES DÉCHETS ALIMENTAIRES**



Avec la participation de



[www.sigidurs.fr](http://www.sigidurs.fr)

Original communication

**DANS LE UN TRI  
COMPOSTEUR AUX PETITS**

**TRIONS  
LES DÉCHETS ALIMENTAIRES**



Avec la participation de



[www.sigidurs.fr](http://www.sigidurs.fr)

Original communication

**0 800 735 736** Service & appel gratuits

Plus d'infos

[www.sigidurs.fr](http://www.sigidurs.fr)



# 2023

## RAPPORT TECHNIQUE & FINANCIER



**SIGIDURS**

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

# SOMMAIRE

<b>Le Sigidurs</b>	<b>3</b>
<b>La prévention et la sensibilisation</b>	<b>4</b>
<b>Les objectifs</b>	<b>6</b>
<b>Les coûts de gestion des déchets</b>	<b>8</b>
<b>La collecte</b>	<b>12</b>
<b>Le synoptique</b>	<b>14</b>
<b>Les déchèteries</b>	<b>16</b>
<b>Le traitement et la valorisation des déchets</b>	<b>19</b>
<b>Les marchés publics</b>	<b>25</b>
<b>Le glossaire</b>	<b>26</b>



# LE SIGIDURS

## Notre territoire

59 communes · 423 958 habitants



## Nos installations

INSTALLATION	FLUX TRAITÉS	CAPACITÉ
Centre de Valorisation Énergétique	Ordures Ménagères	<b>170 000</b>
Centre de Tri	Emballages et Papiers	<b>15 700</b>
	Verre	<b>4 500</b>
PASSAGES	FLUX TRAITÉS	TONNES ÉVACUÉES
6 Déchèteries	Déchets Volumineux Déchets Spéciaux uniquement des administrés	<b>68 750</b>

tonnes

## Nos locaux

- À SARCELLES :**
  - Le siège actuel ;
  - Le futur siège du Sigidurs ;
  - L'entrepôt principal et le bâtiment administratif.
- À VILLIERS-LE-BEL :**
  - L'entrepôt secondaire et le local technique.

# LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION

## La lutte contre le gaspillage alimentaire

		SARCELLES	FONTENAY-EN-PARISIS	OTHIS	MITRY-MORY	VILLEPARISIS
Pesée 1	Quantité gaspillée (kg)	24,7	17,5	26,9	12	41,2
	Gaspillage par convive (g/convive)	217,4	140,4	151,9	201,4	195,3
	Part de gaspillage alimentaire	29%	27%	34%	37%	39%
Pesée 2	Quantité gaspillée (kg)	19,2	14,6	25,4	6,3	51,4
	Gaspillage par convive (g/convive)	180	115,4	144,6	79	233,8
	Part de gaspillage alimentaire	25%	24%	27%	20%	44%
<b>Évolution du gaspillage par convive</b>		<b>-22%</b>	<b>-17%</b>	<b>-6%</b>	<b>-48%</b>	<b>+25%</b>

## Des actions menées auprès des administrations

### CHIFFRES CLÉS

Les outils et la communication déployés en 2023 :

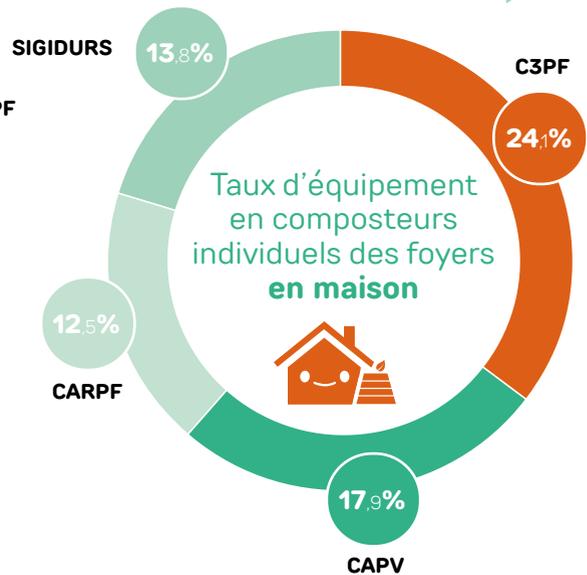
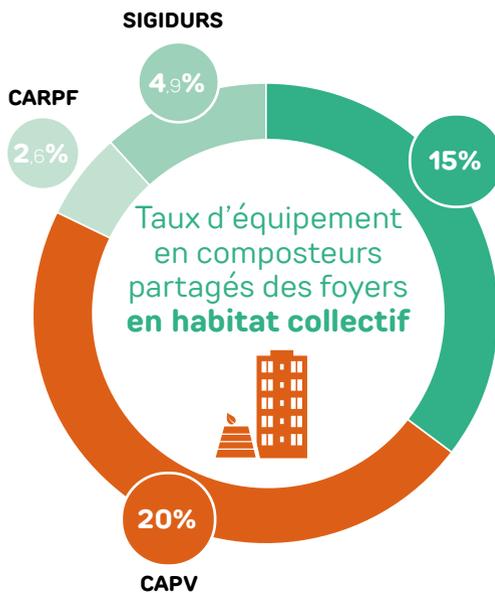
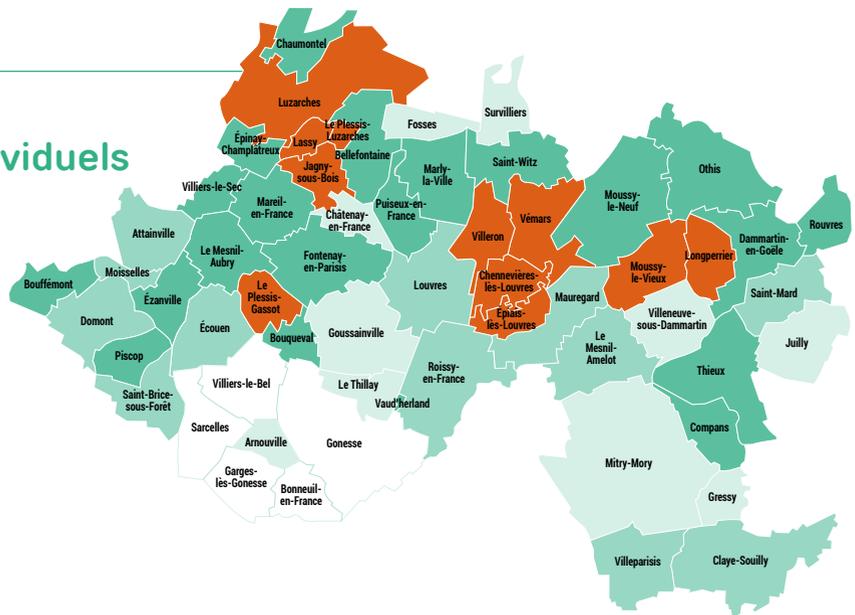
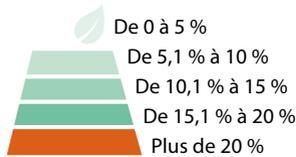
- **88 structures équipées** dont
  - 50 scolaires ou périscolaires,
  - 38 structures communales.
- **419 enseignants,**
- **17 animateurs,**
- **45 ATSEM,**
- **156 agents** de propreté (personnel communal ou privé),
- **430 classes,**
- **8 035 élèves\***,
- **71 bacs** de déchets OM, CS et DV distribués,
- **1 370 mini-bacs** de déchets OM et CS distribués,
- **256 corbeilles de tri** des emballages et papiers,
- **15 points de collecte des piles.**

\*Sensibilisations réalisées par le prestataire Verdicité



# Le compostage

## Taux d'équipement en composteurs individuels



### Nouveaux sites de compostage partagé installés

Sites	2021	2022	2023	TOTAL depuis 2010
C3PF	1	0	1	21
CAPV	3	3	7	77
CARPF	30	23	38	327
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>26</b>	<b>46</b>	<b>425</b>



### Composteurs commandés

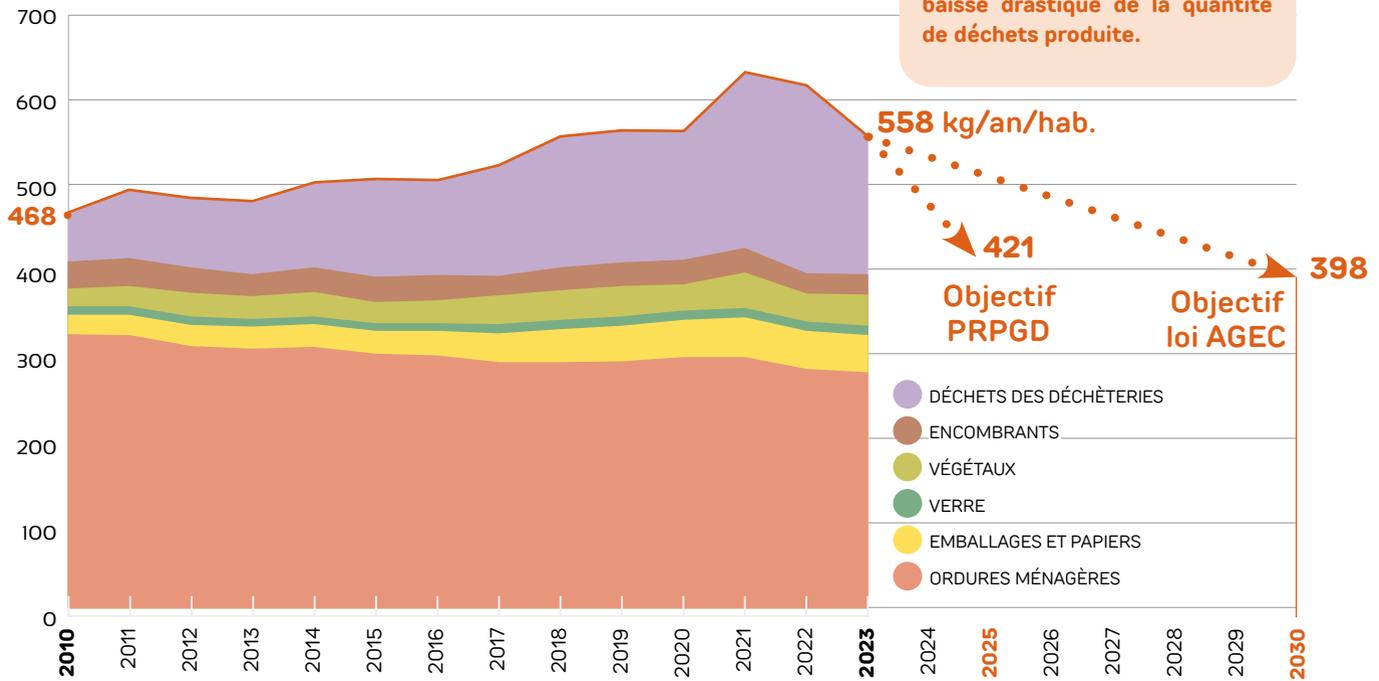
Unités	2021	2022	2023
C3PF	36	39	72
CAPV	105	72	255
CARPF	552	397	866
<b>Total</b>	<b>693</b>	<b>508</b>	<b>1193</b>

### Taux de participation aux sites de compostage partagé (depuis 2010)

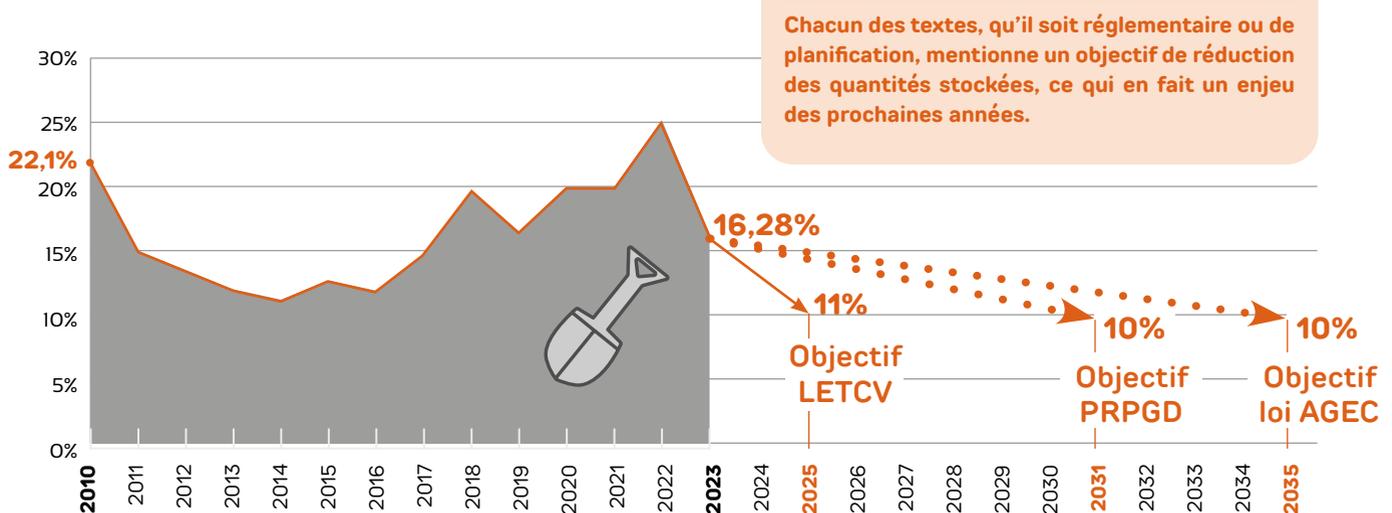
Sites de compostage partagé	79
Résidences ou quartiers	73
Foyers concernés (appartements ou maisons)	4 109
Foyers volontaires (appartements ou maisons)	1 531
<b>Taux de participation moyen</b>	<b>37,2%</b>

# LES OBJECTIFS

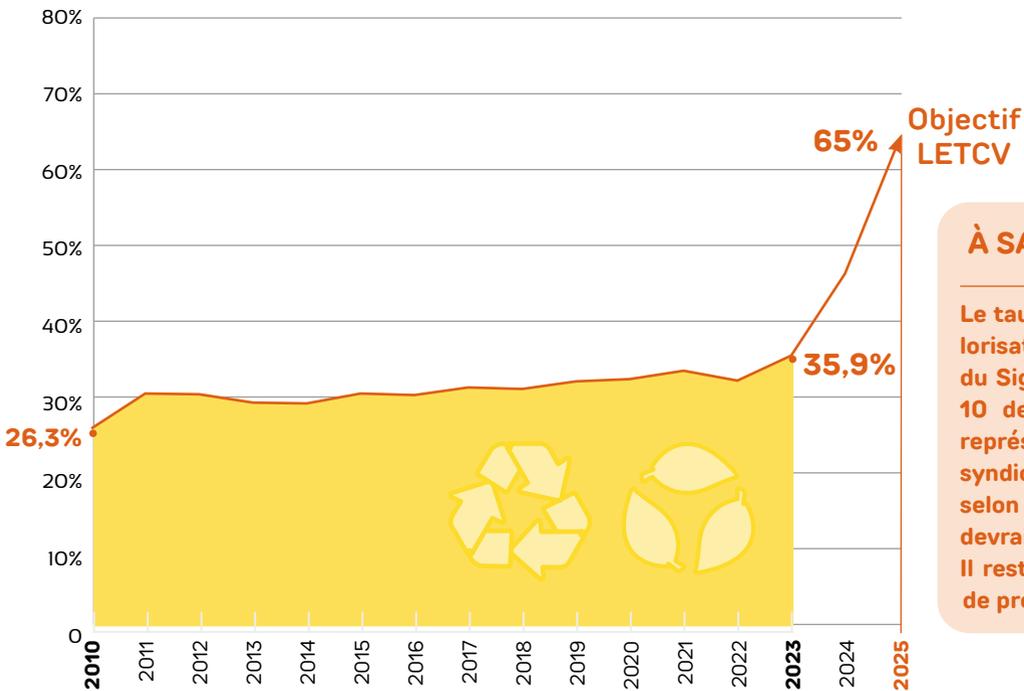
## L'évolution de la quantité de déchets ménagers traitée par habitant



## Le taux d'enfouissement



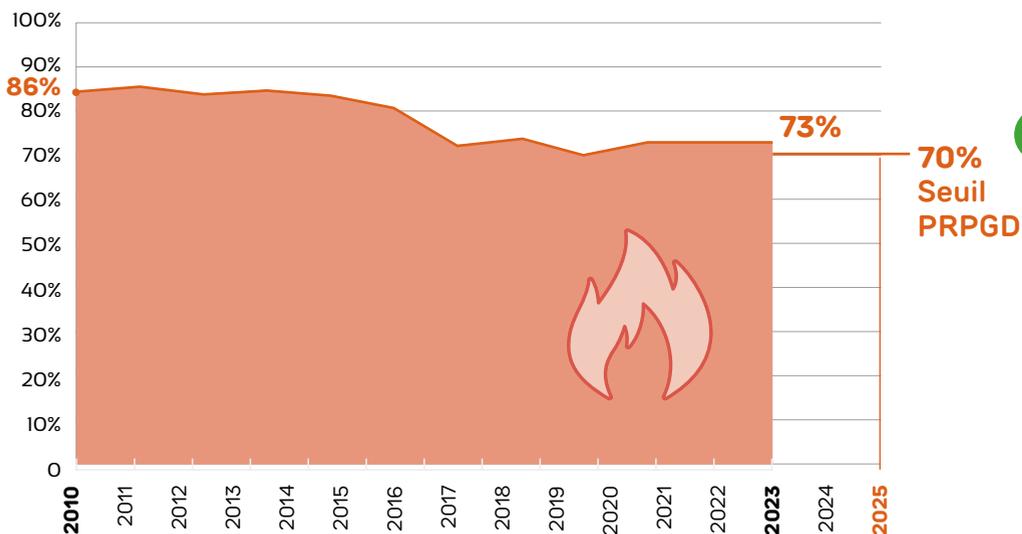
## Le taux de recyclage et de valorisation organique



### À SAVOIR

Le taux de recyclage et de valorisation organique des DMA du Sigidurs s'élève à 33% ces 10 dernières années, ce qui représente la moyenne des syndicats d'Île-de-France. Or, selon la LTECV, le taux national devrait être de 65% en 2025. Il reste donc une forte marge de progression à atteindre.

## Le taux de valorisation énergétique des déchets non recyclables



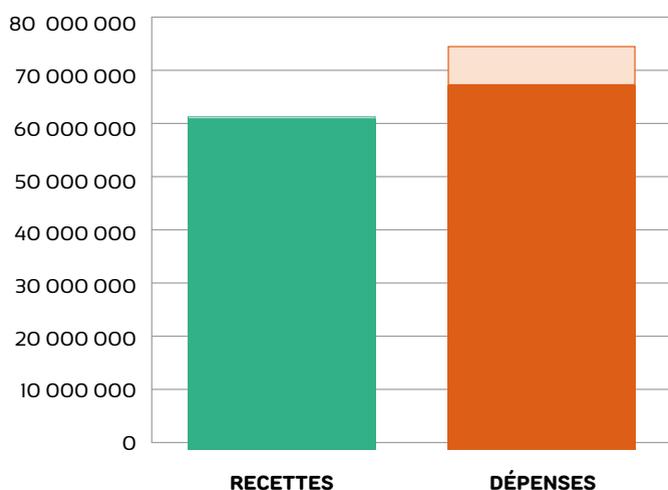
70%  
Seuil  
PRPGD

# LES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

Fond de roulement : **8,6 M€**

Stock de dette : **30 M€**

## L'exécution budgétaire du compte administratif



	2023	ÉVOLUTION 2022 - 2023
<b>RECETTES</b>		
● FONCTIONNEMENT	61 141 606 €	↗ +8 %
○ INVESTISSEMENT	455 259 €	↘ -56 %
<b>DÉPENSES</b>		
● FONCTIONNEMENT	67 375 423 €	↗ +28 %
○ INVESTISSEMENT	7 280 169 €	↗ +19 %
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>		
DONT FONCTIONNEMENT	-6 233 817 €	↘ -270 %
DONT INVESTISSEMENT	-6 824 910 €	↗ +35 %

## Les dépenses

DÉPENSES	CA 2023
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRALE	60 939 303 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	4 183 291 €
DÉPENSES IMPRÉVUES	0 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	334 660 €
CHARGES FINANCIÈRES	1 634 033 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	284 136 €
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>67 375 423 €</b>
EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉES	3 301 145 €
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 380 805 €
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 538 276 €
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	59 943 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>7 280 169 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 655 591 €</b>

## Top 10 des prestataires sur marchés

TIERS	MONTANT CA 2023
SEPUR	16 281 337,57 €
SAREN	11 636 794,20 €
REP VEOLIA	9 040 480,22 €
OTUS SNC - VEOLIA	7 159 937,47 €
AUBINE	6 448 785,92 €
HESTIA	3 490 779,74 €
POLYCEJA DERICHEBOURG	2 987 795,62 €
SPL SOCIÉTÉ PARIDU LETOURNEUR	1 432 960,11 €
BIOVIVA	760 077,82 €
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	521 682,65 €

## Les recettes

RECETTES	CA 2023
013 : ATTÉNUATION DES CHARGES	195 231 €
70 : PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	11 474 047 €
74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	47 423 297 €
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 049 031 €
77 : PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 141 606 €</b>
10 : FCTVA	380 854 €
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS REÇUES	74 405 €
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>455 259 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 596 865 €</b>

## La participation au financement des déchets ménagers assimilés

	COLLECTE	TRAITEMENT	TOTAL	UNITÉ
Incinération	150 €	107 €	257 €	Par tonne traitée
<b>Tri des emballages et papiers</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	Par tonne triée
Encombrants	245 €	51 €	296 €	Par tonne traitée
Déchets végétaux	194 €	30 €	224 €	Par tonne traitée
Déchets dangereux	553,65 €	1 122,95 €	1 676,60€	Par tonne traitée
<b>DÉCHÈTERIES</b>				
Part fixe		9,35 €		Par habitant
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				
Part fixe		6 €		Par habitant

## Les organismes ayant versé des soutiens/subventions

	CA 2023
ADEME	16 762,25 €
ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE	13 278,00 €
CITÉO	3 198 906,27 €
ECO DDS	21 318,11 €
ECOLOGIC PRODUCT LIFE FRANCE	47 151,53 €
OCAD3E	8 553,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 305 969,52 €</b>

## Les produits issus de l'activité

	CA 2023
VENTE DE CHALEUR	4 541 870 €
VENTE D'ÉLECTRICITÉ	3 777 479 €
SOUTIENS ET AVOIRS	3 430 225 €
VENTES MATIÈRES	2 143 597 €
APPORTS SAREN	400 001 €
APPORTS TIERS	328 038 €
CONVENTIONS	283 064 €

## Les contributions des collectivités adhérentes

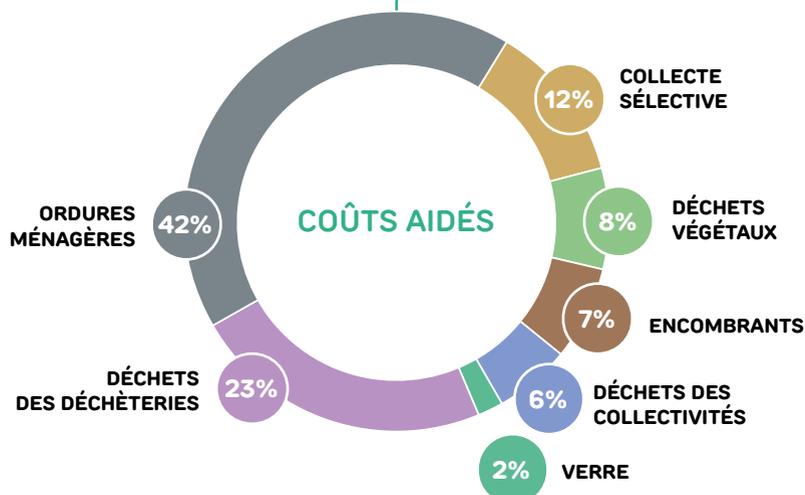
ADHÉRENTS	CONTRIBUTIONS 2023
C3PF	1 018 683 €
CAPV	5 054 233 €
CARPF	37 917 684 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 990 600 €</b>

# La répartition des coûts

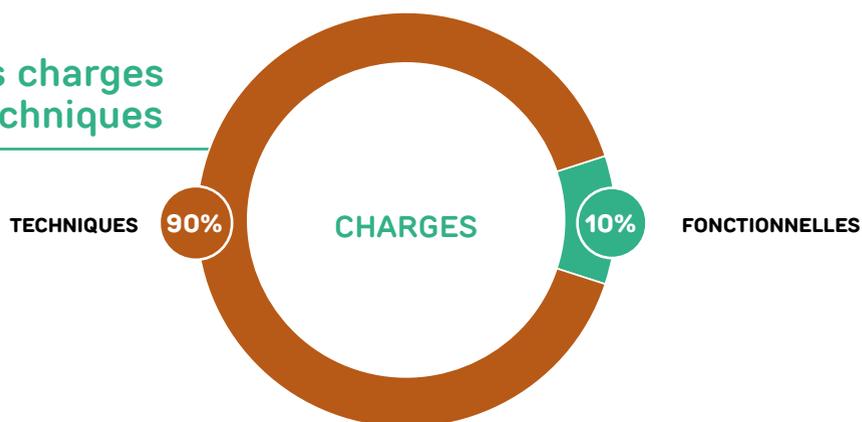
## La matrice des coûts

		TOTAL	€/HAB.	
<b>CHARGES</b>	● Fonctionnelles	Charges de structures	4 590 550 €	11 €
		Communication	919 701 €	2 €
		<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES</b>	<b>5 510 251 €</b>	<b>13 €</b>
	● Techniques	● Prévention	437 119 €	1 €
		● Précollecte	2 596 172 €	6 €
		● Collecte	18 603 750 €	44 €
		● Transfert/Transport	2 366 123 €	6 €
		● Traitement	24 917 640 €	60 €
		<b>TOTAL CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>48 920 803 €</b>	<b>117 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>54 431 054 €</b>	<b>130 €</b>
<b>PRODUITS</b>	● Recettes industrielles	9 031 935 €	22 €	
	● Soutiens des sociétés agréées	3 156 766 €	8 €	
	● Prestation à des tiers et autres produits	790 711 €	2 €	
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>12 979 412 €</b>	<b>31 €</b>	
<b>AUTRES INFOS</b>	Montant de la TVA acquittée	4 028 652 €	10 €	
	<b>Contribution des collectivités adhérentes</b>	<b>42 945 182 €</b>	<b>103 €</b>	

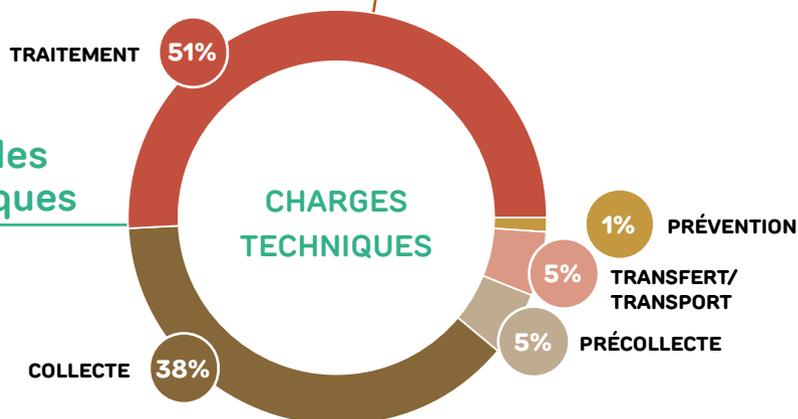
FLUX DE DÉCHETS	COÛT COMPLET	COÛT TECHNIQUE	COÛT PARTAGÉ	COÛT AIDÉ HT	TVA ACQUITTÉE	COÛT AIDÉ TTC
● Ordures Ménagères	22 604 727 €	17 712 337 €	17 362 453 €	17 339 520 €	1 892 466 €	19 231 986 €
● Déchets des déchèteries	10 503 654 €	9 577 173 €	9 537 945 €	9 530 300 €	964 821 €	10 495 121 €
● Collecte Sélective	9 982 427 €	7 499 592 €	4 843 019 €	4 843 019 €	502 165 €	5 345 184 €
● Déchets Végétaux	3 566 581 €	3 565 199 €	3 565 199 €	3 557 555 €	140 537 €	3 698 091 €
● Encombrants	2 922 330 €	2 922 133 €	2 866 485 €	2 866 485 €	172 106 €	3 038 592 €
● Déchets des collectivités	2 596 951 €	2 508 417 €	2 486 811 €	2 486 811 €	211 199 €	2 698 010 €
● Verre	950 481 €	835 646 €	801 819 €	801 819 €	35 987 €	837 806 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 127 153 €</b>	<b>44 620 498 €</b>	<b>41 463 731 €</b>	<b>41 425 509 €</b>	<b>3 919 281 €</b>	<b>45 344 789 €</b>



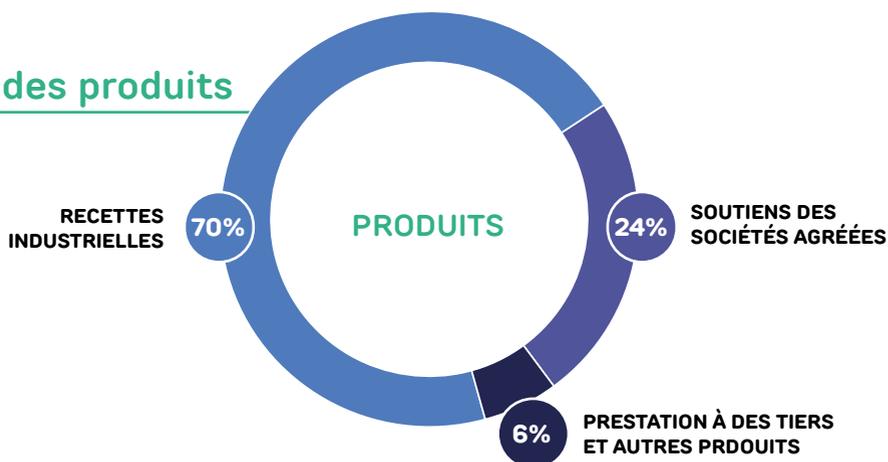
## La répartition des charges fonctionnelles/techniques



## La répartition des charges techniques



## La répartition des produits



# LA COLLECTE

## Les bornes, bacs et composteurs en 2023



BORNES IMPLANTÉES



BACS LIVRÉS



COMPOSTEURS DISTRIBUÉS

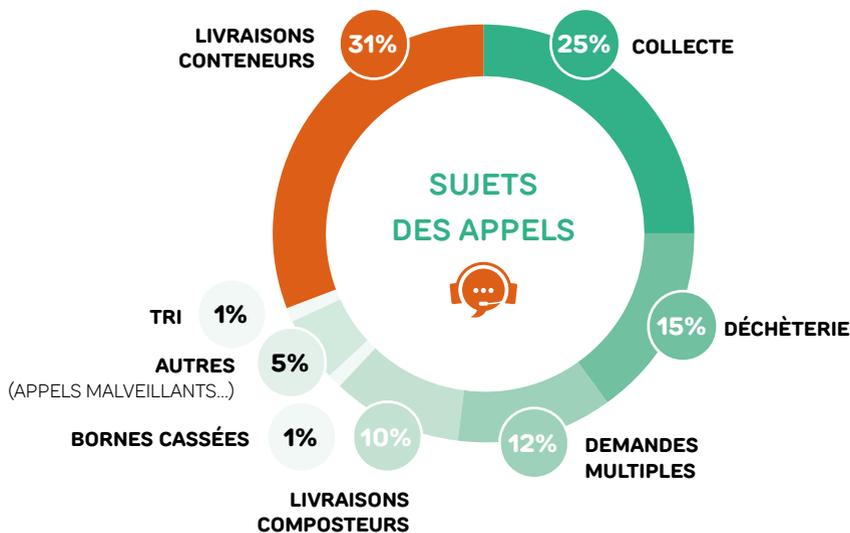
Ordures ménagères	Ordures ménagères	5 629	Biodéchets	1 218
Collecte sélective	Collecte sélective	4 573		
Emballages en verre	Déchets végétaux	3 051		

## Les tonnages et performances de collecte en pap/bornes



	CARPF		CAPV		C3PF		TOTAL	
	TONNAGE	KG/HABITANT	TONNAGE	KG/HABITANT	TONNAGE	KG/HABITANT	TONNAGE	KG/HABITANT
Ordures ménagères	102 717 t	285 kg	12 575 t	246 kg	2 281 t	221 kg	117 573 t	279 kg
Emballages et papiers	15 135 t	42 kg	2 625 t	51 kg	895 t	87 kg	18 463 t	44 kg
Déchets végétaux	12 339 t	34 kg	2 471 t	48 kg	703 t	68 kg	15 704 t	37 kg
Encombrants	8 440 t	23 kg	1 340 t	26 kg	263 t	25 kg	10 005 t	24 kg
Verre	3 645 t	10 kg	788 t	15 kg	225 t	22 kg	4 696 t	11 kg
<b>Total</b>	<b>142 276 t</b>	<b>394 kg</b>	<b>19 799 t</b>	<b>386 kg</b>	<b>4 367 t</b>	<b>423 kg</b>	<b>166 441 t</b>	<b>395 kg</b>

## La relation usagers



**0 800 735 736** Service & appel gratuits

DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES	2022	2023	ÉVOLUTION 2022/2023
Nombre d'appels reçus	48 781	57 098	+17,05%
Nombre de mails traités	34 648	39 560	+14,18%

# La collecte des déchets des CTM



## L'évolution des tonnages par flux (valeurs en tonnes, hors apports directs)

ANNÉE	TOUT-VENANT	DÉCHETS DE BALAYAGES	INCINÉRABLES	VÉGÉTAUX	GRAVATS	PNEUS	MÉTAUX	CARTONS	TOTAL
2018 *	7 875,38	à partir de 2020	à partir de 2022	81,00	25,65	38,35	1,22	0,96	8 022,56
2019	10 295,42	à partir de 2020	à partir de 2022	359,50	263,10	63,05	25,02	2,56	11 008,65
2020	9 275,76	758,45	à partir de 2022	630,80	887,00	67,00	24,84	0,90	11 644,75
2021	9 639,05	1 347,70	à partir de 2022	1 037,80	929,35	78,75	28,30	0,00	13 060,95
2022	6 815,37	1 617,25	56,20	891,80	1 292,70	68,00	40,74	1,10	10 783,16
2023	6 501,75	1 856,40	69,38	1 086,50	847,85	65,60	31,38	4,80	10 463,66

\*les données 2018 sont plus faibles car le service a débuté en octobre

## L'accès direct aux exutoires

EXUTOIRES	FLUX	NB DE COMMUNES CONCERNÉES
Déchèteries	Tous flux	49
Plateforme de compostage	Déchets végétaux, gros bois	23
REP	Tout-venant, gravats, pneus	17
CVE	Archives, ordures ménagères, végétaux parasités...	10
Centre de tri	Cartons	7
Centre de tri	Verre	1

## Les bennes permanentes en place

FLUX	TOUT-VENANT	DÉCHETS DE BALAYAGES	VÉGÉTAUX	GRAVATS	PNEUS	MÉTAUX	CARTONS	TOTAL
Nombre de bennes sur site	51	11	24	9	6	3	3	107

**39 sites** bénéficient d'au moins une benne de manière permanente.

Au total, le Sigidurs met à disposition **107 bennes** qui permettent aux agents des collectivités d'effectuer le tri des déchets directement sur site, selon les catégories mentionnées ci-dessus.

## Les conventions éco-organismes

ECO-ORGANISME	CORÉPILE	ECOLOGIC	RECYLUM
FLUX	Piles	DEEE	Ampoules et néons
Nombre de sites conventionnés	17	13	16

## La participation au financement des déchets des CTM

	COLLECTE + TRAITEMENT	UNITÉ
Incinération	107 €	Par tonne traitée
<b>Tri des emballages et papiers</b>	<b>0 €</b>	Par tonne triée
Encombrants	51 €	Par tonne traitée
Déchets végétaux	30 €	Par tonne traitée
Déchets dangereux	995,95 €	Par tonne traitée

# LE SYNOPTIQUE

La répartition des tonnages dans les installations de traitement

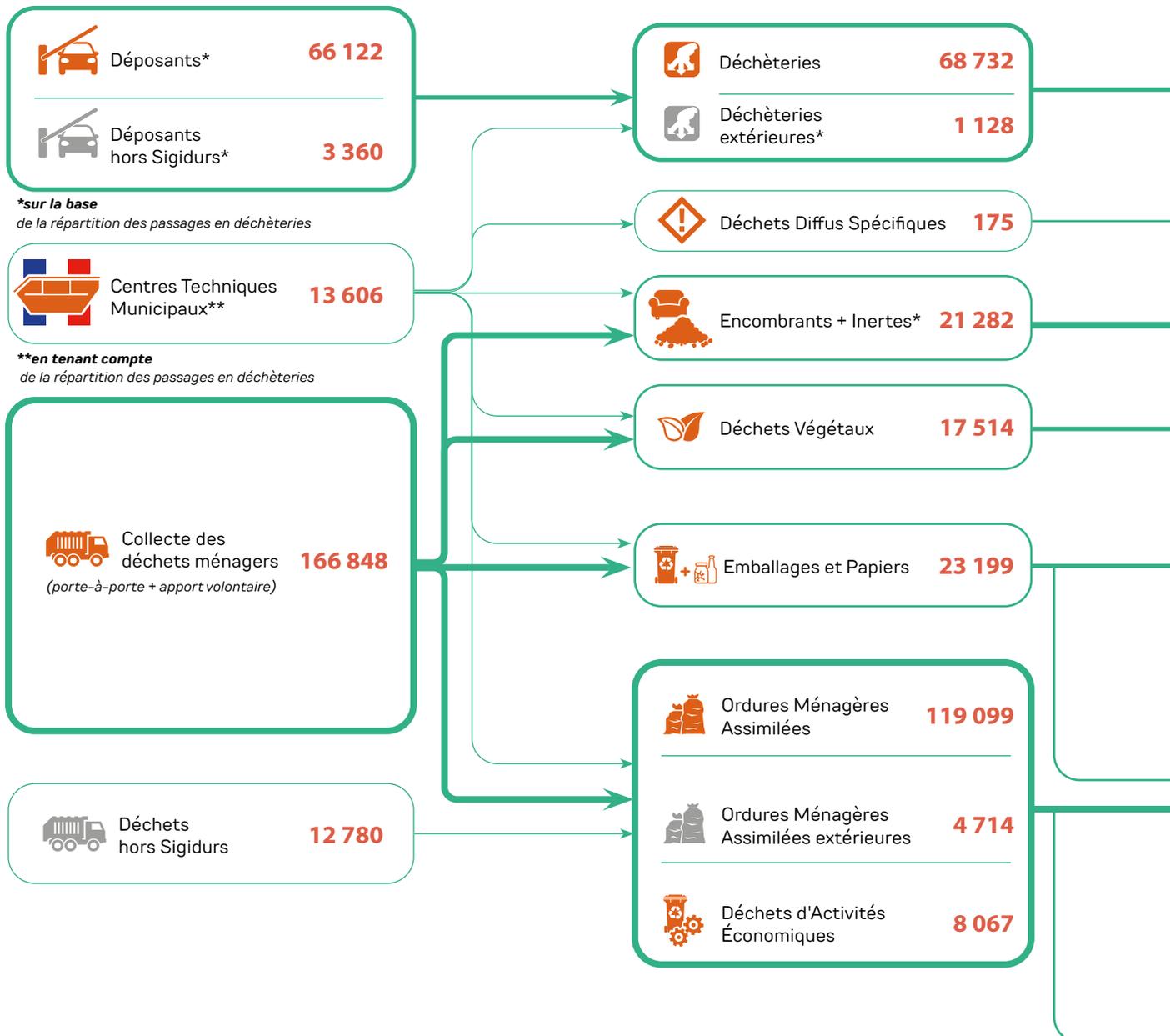


**Total 262 716 tonnes**

**Freinte et variation de stocks - 2 769 tonnes**

Origine

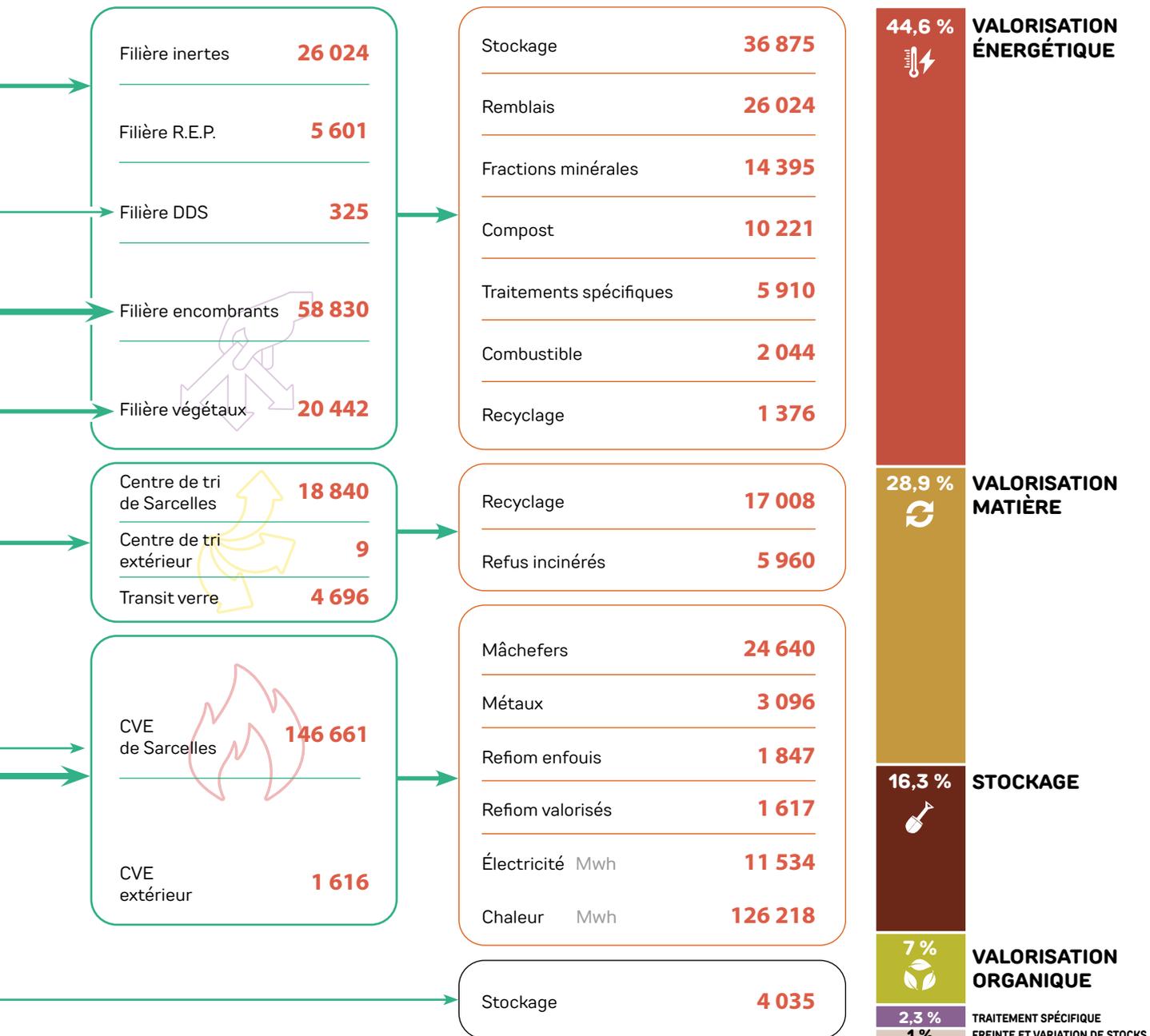
Flux



## LE TAUX PAR TRAITEMENT DES DÉCHETS

### Installations

### Valorisation & élimination



# LES DÉCHÈTERIES

## La présentation générale des déchèteries

<b>NOMBRE DE DÉCHÈTERIES</b>	Val d'Oise : 4
	Seine et Marne : 2
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Sigidurs
<b>JOURS D'OUVERTURE</b>	7 jours / 7
<b>ACCUEIL DES DDS</b>	Oui
<b>ZONE DÉDIÉE AU RÉEMPLOI</b>	Sarcelles et Louvres uniquement
<b>ACCUEIL DES PROFESSIONNELS</b>	Non



## Les indicateurs

### La fréquentation

	2021	2022	2023
Total passages déchèteries Sigidurs y compris Emeraude et Smitom	246 233	223 150	171 368
Total passages déchèteries extérieures	6 416	8 210	8 418
Total passages ensemble réseau (y compris conventions)	252 649	231 360	179 786
Total passages déchèteries Val d'Oise	183 567	165 876	122 741
Total passages déchèteries Seine et Marne	62 666	57 274	48 627

Depuis plusieurs années, le Sigidurs faisait face à une augmentation importante des fréquentations et des tonnages de déchets en déchèteries. La mise en place d'un quota de passage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 a permis

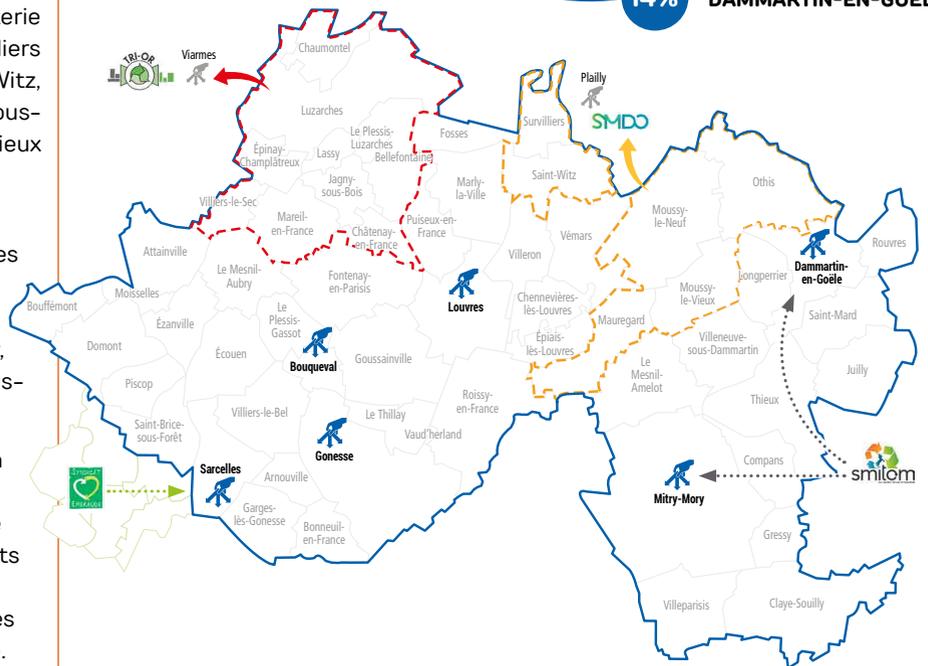
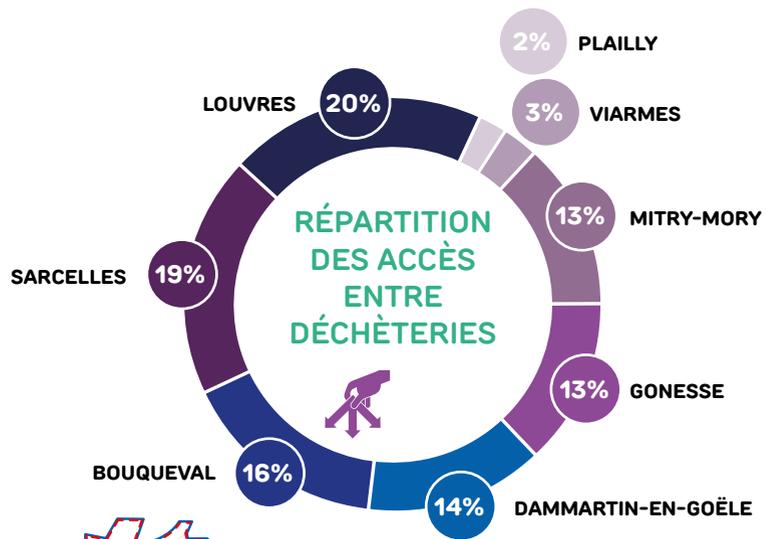
de limiter l'utilisation des déchèteries, dimensionnées pour les habitants du territoire, par des professionnels pour leurs déchets d'activités, recentrant ainsi le service sur sa vocation initiale.



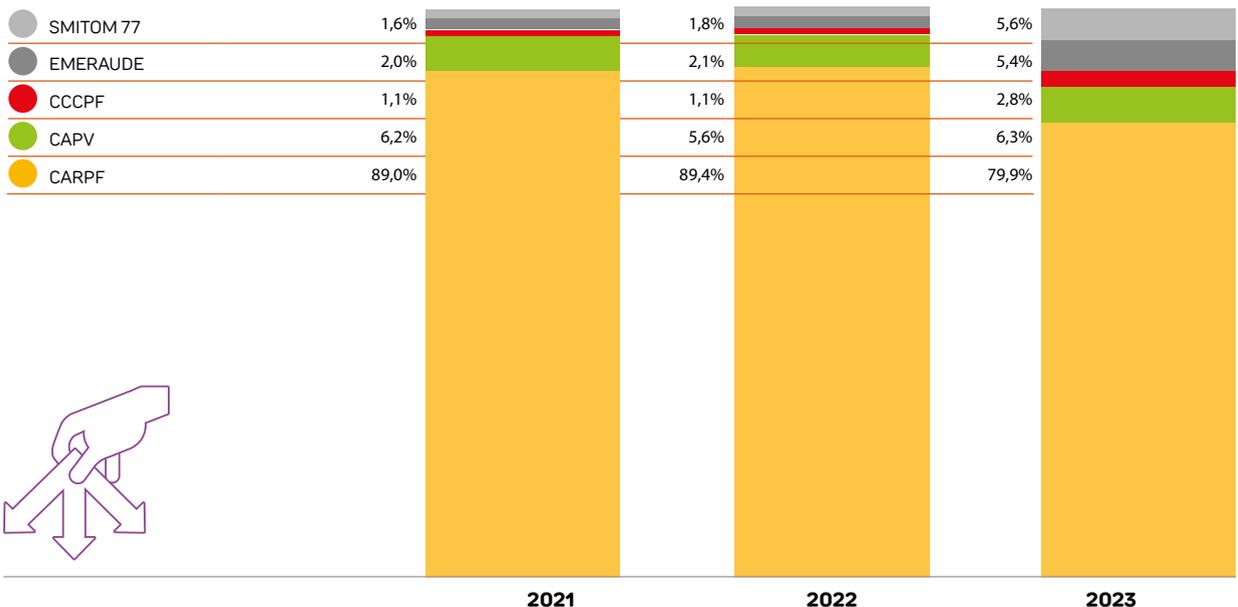
## Les partenariats

Pour améliorer le maillage des déchèteries, le Sigidurs a signé des conventions avec les syndicats suivants :

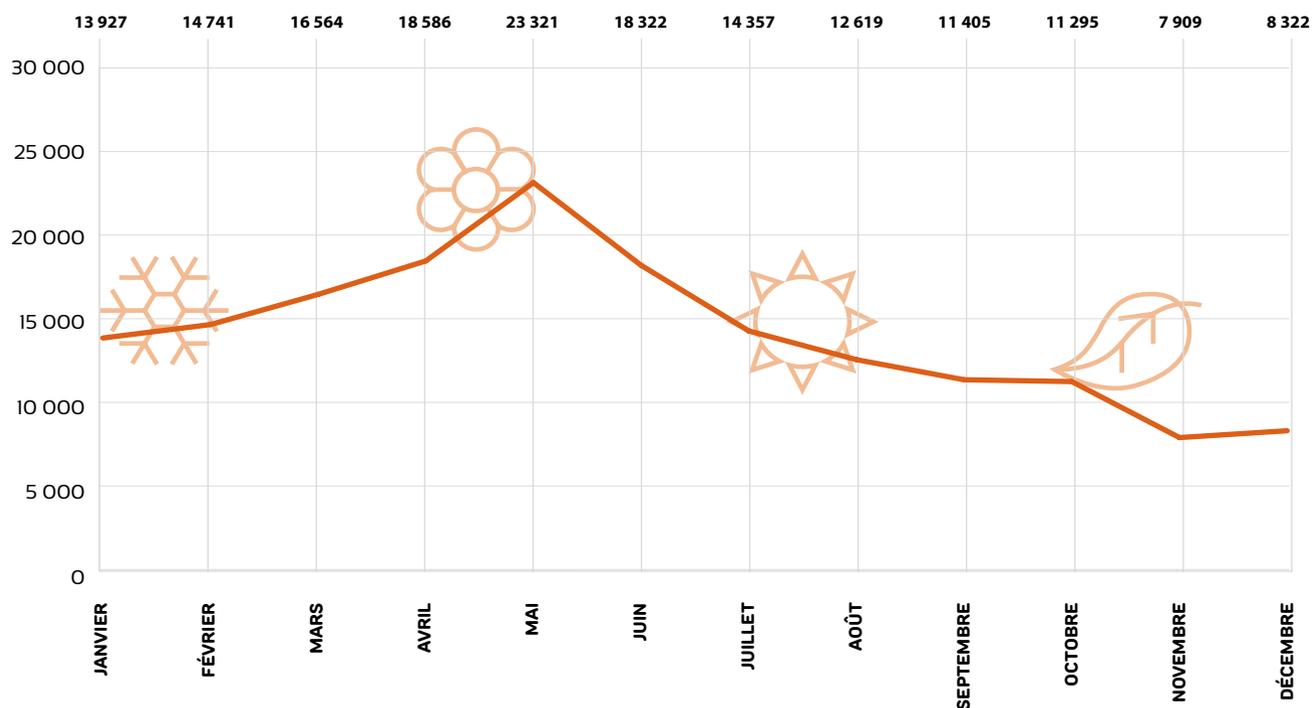
- Tri-Or pour l'utilisation de la déchèterie de Viarmes, pour les particuliers de la Communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF) ;
- Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour l'utilisation de la déchèterie de Plailly, par les particuliers des communes de Saint-Witz, Survilliers, Mauregard, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux et Othis ;
- Emeraude pour l'utilisation de la déchèterie de Sarcelles par les habitants de Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmagny, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency ;
- Smitom 77 pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory par les habitants de 20 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.



## La répartition des fréquentations



## La saisonnalité des passages en déchèterie



## Les tonnages évacués et filières de reprise

FLUX (T)	2021	2022	2023	EVOLUTION 2022/2023	FILIÈRE
TVNV	36 974	39 550	21 279	-46%	Véolia - REP
TVV	14 959	16 212	11 527	-29%	Véolia - REP
Inertes	26 361	27 293	25 740	-6%	Véolia - REP
Plâtre	-	-	598	-	Véolia - REP
Déchets végétaux	3 695	3 216	2 687	-16%	Valdeve Bioviva
Métaux	785	1 047	914	-13%	Garnier et Fils
Cartons	339	365	337	-8%	Centre de tri
DDS*	157	158	106	-33%	Recydis
Eco-DDS*	116	145	171	18%	REP- EcoDDS
DEA	2 732	4 072	4 677	15%	REP-EcoMobilier
D3E	570	534	501	-6%	REP-Ecologic et Ecosystem
Pneus	55	52	45	-12%	REP-Aliapur
Piles	3,1	3,3	3,3	-2%	REP- Corepile
Textiles	58	56	49	-13%	LVL
Corps creux sous pression	19	48	73	52%	DI Services
Amiante	6	28	25	-11%	Véolia - Aubine
Réemploi	7	20	18	-10%	Imaj/Bam 95
<b>Tonnage total évacué</b>	<b>86 838</b>	<b>92 800</b>	<b>68 750</b>	<b>-26%</b>	
Ratio par habitant (kg/hab)	208	222	163	-26%	
Apport moyen (kg/passage)	353	416	401	-4%	

# LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

## Les filières à responsabilité élargie du producteur

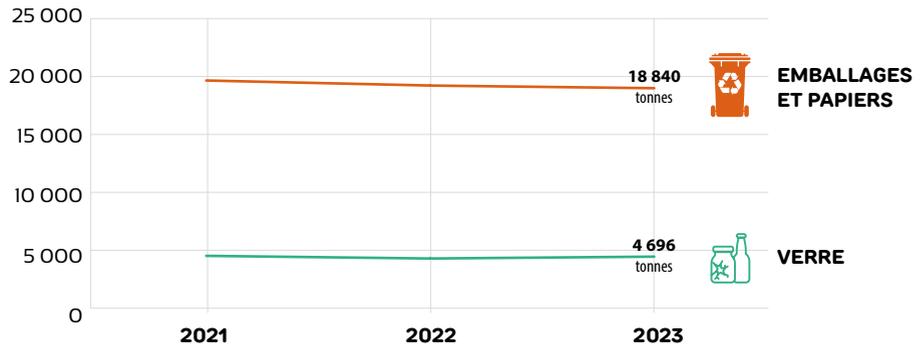
DÉCHETS PRIS EN CHARGE	NATURES DE VALORISATION / TRAITEMENT	ECO-ORGANISMES	OPTIONS DE REPRISE	MISE EN PLACE
Emballages	Recyclage	CITEO	Financière	1999
Papiers	Recyclage	CITEO	Financière	2007
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Traitement spécifique puis recyclage	ECOLOGIC	Opérationnelle	2008
Lampes et néons	Recyclage	ECOSYSTEM	Opérationnelle	2008
Piles et accumulateurs	Traitement par pyrométallurgie puis recyclage	COREPILE	Opérationnelle	2008
Pneus	Recyclage ou valorisation énergétique - Enfouissement	ALIAPUR	Opérationnelle	2010
Textile d'habillement, linge de maison et chaussures	Réemploi (Up'Recycling), recyclage et valorisation énergétique	REFASHION	Opérationnelle	2012
Déchets d'éléments d'ameublement	Recyclage	ECOMAISON	Financière et opérationnelle	2014
Déchets diffus spécifiques	Valorisation énergétique, traitement physico-chimiques - Enfouissement	ECO-DDS	Opérationnelle	2014

## Les sites de valorisation des déchets

INSTALLATIONS	MAITRE D'OUVRAGE EXPLOITANT	CAPACITÉS ADMINISTRATIVES ANNUELLES DE TRAITEMENT (t)	TONNAGES ADHÉRENTS TRAITÉS	FLUX DE DÉCHETS TRAITÉS	NATURE DE LA VALORISATION / DU TRAITEMENT	
Centre de valorisation énergétique <i>Sarcelles</i>	Sigidurs - Hestia	170 000	133 361	OMr, refus de tri de la collecte sélective et des encombrants	Valorisation énergétique	
Centre de valorisation énergétique <i>Saint-Ouen-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Issy-les-Moulineaux</i>	Syctom	1 800 000	1 576	Encombrants incinérables		
Centre de tri <i>Sarcelles</i>	Sigidurs - Sépur	15 700	18 840	Emballages et papiers	Recyclage	
		4 500	4 696	Verre		
ISDND <i>Installation de stockage des déchets non dangereux</i>	<i>Bouqueval</i>	Véolia - REP	950 000	OMr pendant les arrêts techniques du CVE, encombrants non incinérables	Enfouissement avec valorisation du biogaz - Remblais	
	<i>Claye-Souilly</i>	Véolia - REP	1 100 000			
	<i>Bouqueval</i>	Véolia - REP	950 000	26 883	Inertes	Remblais
	<i>Claye-Souilly</i>	Véolia - REP	1 100 000		Inertes, pneumatiques	Remblais / recyclage
Plateforme de compostage	<i>Attainville</i>	Valdeve	15 000	19 283	Déchets végétaux	Compostage
	<i>Louvres</i>	Bioviva	10 000			
	<i>Monthyon</i>	Smitom 77 - Somoval				
Centre de regroupement des déchets dangereux <i>Le Blanc Mesnil</i>	Recydis		185	Déchets dangereux	Incinération - Traitement physicochimique - Enfouissement	
Pré-conditionnement des métaux	<i>Sarcelles</i>	Garnier & Fils	857	Ferrailles	Recyclage	
	<i>Marcilly</i>	DRM	97			
Centre de traitement	<i>Saint-Pathus</i>	DI Services	109	Corps creux sous pression	Reconditionnement, recyclage	
Centre de traitement de l'amiante	<i>Claye-Souilly</i>	Véolia - REP	14	Déchets d'amiante liée	Enfouissement	
	<i>St Martin du Tertre</i>	Tersen	11			

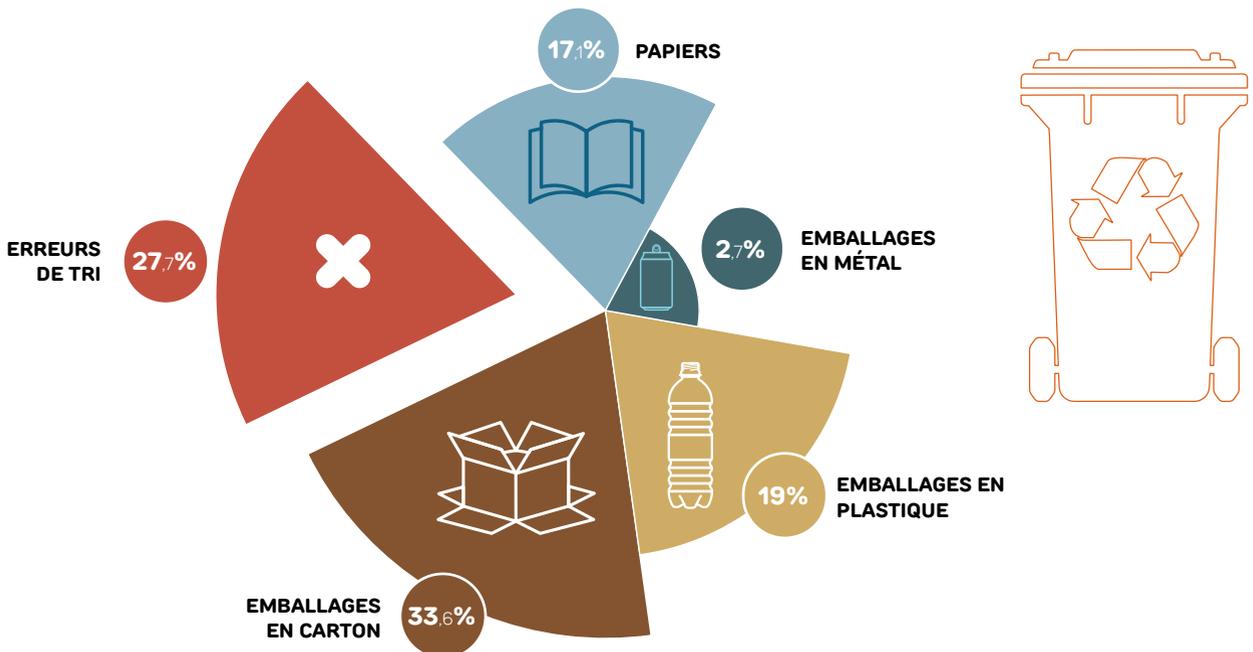
# Le centre de tri des emballages et papiers

## L'évolution des tonnages d'emballages, de papiers et de verre



FLUX	UNITÉ	2021	2022	2023	ÉVOLUTION 2022/2023
Emballages et papiers	tonne	19 865	19 196	18 840	-1,9 %
graphiques en mélange	kg/hab	47,5	45,8	44,7	-2,5 %
Verre	tonne	4 727	4 634	4 696	1,3 %
	kg/hab	11,3	11,1	11,1	0,7 %
Total	tonne	24 592	23 830	23 536	-1,2 %

## La caractérisation des entrants



# Les tonnages sortants et filières de reprise des matériaux triés



\*Source citéo

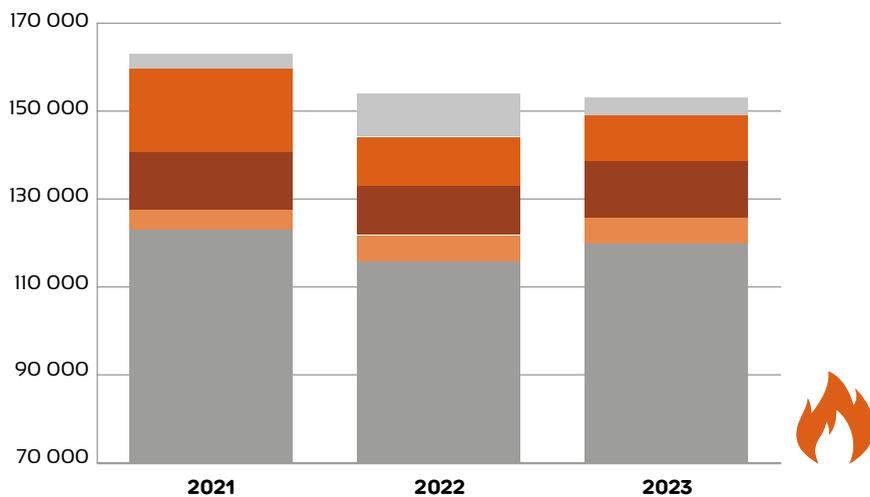
MATÉRIAUX	REPRENEURS	CONDITIONNEMENT	SITES DE RECYCLAGE	TONNAGE ÉVACUÉ	DÉBOUCHÉS	PERFORMANCES DE RECYCLAGE (KG/HAB/AN)	GISEMENT (KG/HAB/AN)*
Acier	Garnier et Fils	paquets	Acierie française	394	Emballages en acier	0,9	3,8
Aluminium standard	Suez	balles	Fonderie française	33	Pièces automobiles	0,3	1,2
Aluminium souple	Suez	balles	Alunova Recycling GmbH - Allemagne / attente réouverture RVM à Colombes	95	En cours de développement		
Cartons, cartonnettes	Véolia - CDIF	balles	Papeteries	5 802	Cartons	13,5	15,3
Briques alimentaires	Suez	balles	Essity - Hondouville (27)	193	Papier d'essuyage industriel ou d'hygiène	0,5	1,2
Bouteilles et barquettes en PET clair	Suez	balles	FPR à Limay	1 148	Fibres textiles	5,1	17,3
Bouteilles et barquettes en PET foncé		balles	FPR à Limay et Freudenberg - Colmar (68)	81	Fibres		
Pots et Flacons en PEHD		balles	Ecoplastic à Brenouille et MPB - Châlon (71)	369	Tubes plastiques		
PP	Suez	balles	Ecoplastic à Brenouille et MPB - Châlon (71)	188	Industrie automobile, tapis...	5,1	17,3
Films PE		balles	Machaon à Chalons-en-Champagne	365	Films plastiques		
Verre ménager	Verallia	vrac	Saint-Gobain à Saint-Higor d'Ymonville, Rozet Saint-Albin et Andrezieux Boutheon	4 539	Verre	10,8	35,3
Papiers	Véolia - EPR	balles	Papeteries	3 792	Papier journal Autres papiers	9,0	43,2



# Le centre de valorisation énergétique

## Les tonnages entrants

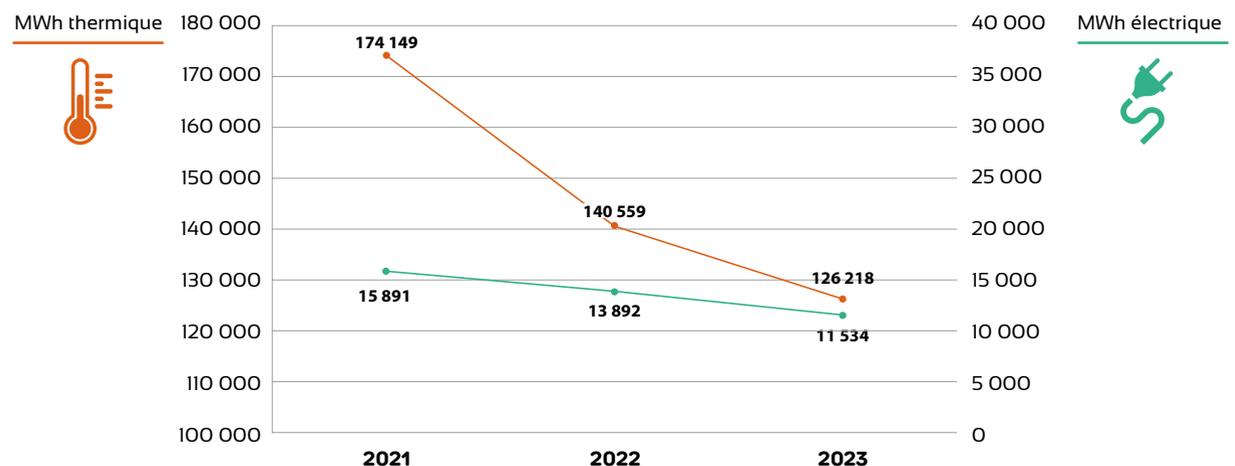
FLUX	2021	2022	2023	ÉVOLUTION 2022/2023
OMr et assimilées	122 988	115 806	119 815	3.5%
Refus de tri issus du centre de tri	4 484	6 004	5 960	-0.7%
Refus de tri des encombrants	13 187	11 183	12 819	14.6%
Autres déchets incinérés	18 940	11 145	10 451	-27.6%
OMr stockés en ISDND	3 348	9 767	4 035	-58.7%
Gisement de déchets	163 078	153 905	150 696	-2.1%
<b>Total déchets traités au CVE</b>	<b>159 599</b>	<b>144 138</b>	<b>146 661</b>	<b>1.8%</b>



## La disponibilité des lignes

	LIGNE 1	LIGNE 2	MOYENNE DES 2 LIGNES EN 2023
Heures de fonctionnement	7 319 heures	7 142 heures	-
Disponibilité	84 %	82 %	83 %
Tonnage horaire moyen	10 tonnes/heure		9,9 tonnes/heure

## La production d'énergies



## Les Refiom

	2021	2022	2023
Tonnage total	4 012	3 613	3 464
> Tonnage stocké	972	2 522	1 847
> Tonnage valorisé	3 040	1 091	1 617
% du tonnage incinéré	2,5 %	2,3 %	2,4 %
Évolution	- 5,8 %	- 10,0 %	-4,4 %
Taux de valorisation	75,8 %	30,2 %	46,7 %

## Les Mâchefers

	2021	2022	2023
Tonnage	26 780	25 050	25 165
% du tonnage incinéré	16,8 %	15,7 %	17,2 %
Évolution	-11,1 %	- 6,5 %	0,5 %
Taux de valorisation	100 %	100 %	100 %

## Les filières de reprise des matériaux issus de l'incinération

TONNAGES		2021	2022	2023	ÉVOLUTION 2022/2023
Aciers	Extraits au CVE	2 710	2 458	2 571	5 %
	Extraits sur l'IME *	285	223	84	
	Total	2 998	2681	2 655	-1 %
	% du tonnage incinéré	1,8 %	1,6 %	1,8 %	
Métaux non ferreux	Tonnage total	385	238	441	85 %
	% du tonnage incinéré	0,23 %	0,14 %	0,30 %	

## La consommation du centre de valorisation énergétique

		2021	2022	2023	ÉVOLUTION 2022/2023
Réactifs	Bicarbonate (t)	1539	1207	1176	-3%
	kg/tonne incinérée	9,7	8,4	8,1	-4%
	Charbon actif (t)	73	37	26	-30%
	kg/tonne incinérée	0,46	0,26	0,18	-31%
	Eau ammoniacale (t)	289	246	208	-15%
	kg/tonne incinérée	1,81	1,71	1,43	-16%
Énergie	Conso électrique (MWh)	13 715	13 154	12 335	-6%
	Consommation de gaz (m <sup>3</sup> )	6 127	5 872	7 852	+ 34%
Eau	Eau brute (m <sup>3</sup> )	64 480	65 669	73 716	+ 12%

## La surveillance environnementale

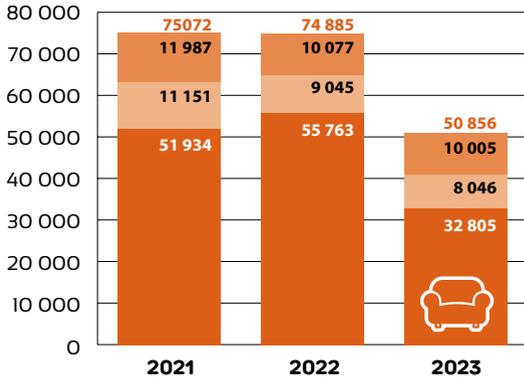
Unité mg/Nm <sup>3</sup>		SEUIL 30 MIN	SEUIL JOURNALIER	LIGNE 1			LIGNE 2		
				Max.	Min.	Moy.	Max.	Min.	Moy.
HCl	Acide chlorhydrique	60	10	12,76	0,57	<b>5,06</b>	14,91	0	<b>4,73</b>
SO2	Dioxyde de soufre	200	50	59,24	1,08	<b>8,83</b>	57,09	0	<b>10,73</b>
HF	Fluorure d'hydrogène	4	1	0,26	0	<b>0,02</b>	1,19	0	<b>0,06</b>
CO	Monoxyde de carbone	100	50	19,57	2,65	<b>4,44</b>	33,89	2,39	<b>5,25</b>
COT	Carbone organique total	20	10	1,30	0	<b>0,13</b>	1,30	0,45	<b>0,60</b>
NOx	Oxydes d'azote	200	80	87,15	29,12	<b>65,17</b>	178,82	21,72	<b>60,83</b>
NH3	Ammoniac	20	10	7,72	0	<b>1,40</b>	2,91	0	<b>0,09</b>
Poussières		30	10	2,88	0,08	<b>0,20</b>	1,02	0,13	<b>0,34</b>

# Les autres filières (tonnes)

- Déchets des CTM
- Déchets issus des collectes en porte-à-porte
- Déchets issus des déchèteries

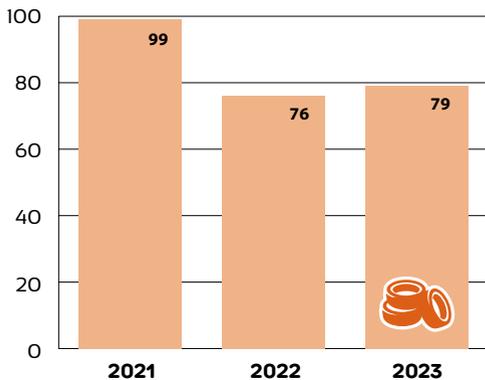
## Les encombrants

Les encombrants issus des CTM et des collectes en porte-à-porte sont acheminés sur un site qui assure un tri sommaire des déchets de façon à permettre de valoriser certains déchets. Ainsi, plus des trois quarts de ces déchets peuvent être valorisés.



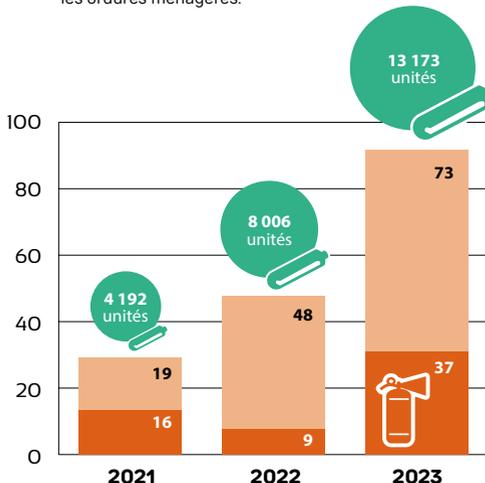
## Les pneumatiques

Les pneumatiques collectés dans les CTM sont valorisés sur une plateforme. Ceux récupérés dans les déchèteries sont, quant à eux, pris en charge par la filière REP (Aliapur).



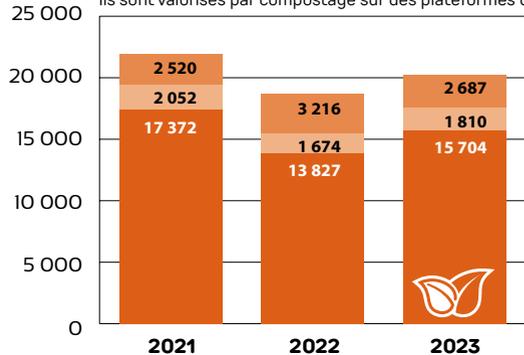
## Les corps creux sous pression

Les quantités de corps creux sous pression traitées par le Sigidurs sont en constante augmentation. Plusieurs milliers de cartouches de protoxyde d'azote ont ainsi été collectées en déchèteries et via les CTM. Malgré les moyens conséquents mis en œuvre, ces cartouches sont encore régulièrement retrouvées dans les ordures ménagères.

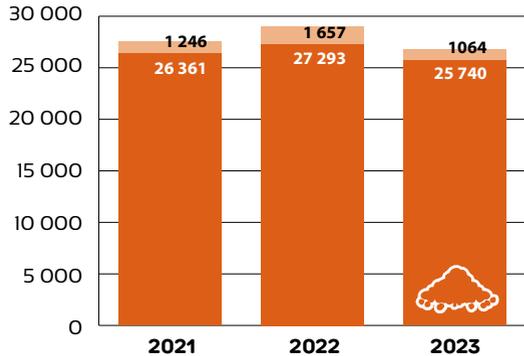


## Les déchets végétaux

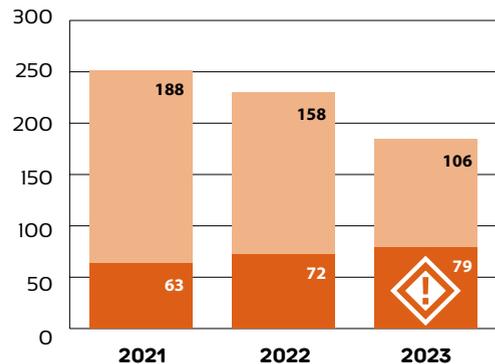
Ils sont valorisés par compostage sur des plateformes dédiées.



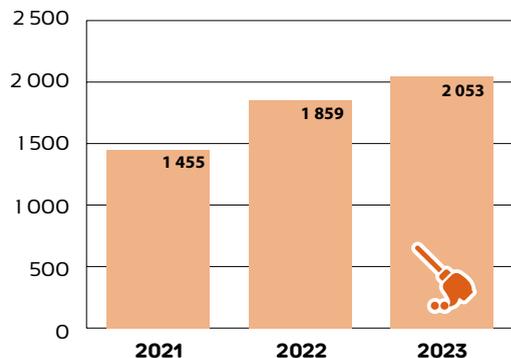
## Les déchets inertes



## Les déchets dangereux



## Les déchets de balayage



# LES MARCHÉS PUBLICS

OBJET	TITULAIRE	DATE DÉBUT	DURÉE
<b>Déchèteries</b>			
Exploitation et évacuation des déchets	Bouqueval, Gonesse, Louvres et Sarcelles	Derichebourg	01/07/22
	Dammartin-en-Goële et Mitry Mory	Aubine (Véolia)	
<b>Centre de tri</b>			
Exploitation	Sepur	01/04/22	3 ans renouvelable 1 x 1 an puis 4 x 6 mois
<b>Centre de valorisation énergétique</b>			
Exploitation	Hestia	01/06/23	8 ans renouvelable 2 x 1 an
Traitement des OMr lors des indisponibilités du CVE	Véolia REP	01/07/21	2 ans renouvelable 2 x 1 an
Traitement des REFIOM	Reks et Suez	09/07/23	2 ans renouvelable 3 x 1 an
Valorisation des mâchefers	SPL Saint-Ouen l'Aumône	01/11/19	3 ans renouvelable 2 x 1 an
<b>Déchets végétaux</b>			
Valorisation	Valdeve et Bioviva	01/07/21	3 ans renouvelable 2 x 1 an
<b>Encombrants</b>			
Réception, prétraitement, transport et/ou traitement	Véolia - REP	01/01/19	2 ans, prolongé par avenant jusqu'en 2023
<b>Inertes, plâtre et pneus</b>			
Traitement et valorisation des inertes			
Traitement et valorisation des pneumatiques issus des CTM	Véolia - REP	01/07/22	3 ans renouvelable 2 x 1 an
Traitement et valorisation du plâtre			
<b>Déchets dangereux</b>			
Traitement des déchets dangereux	Recydis	20/12/21	3 ans renouvelable 1 x 1 an
<b>Déchets de balayage</b>			
Réception, prétraitement, transport et/ou traitement	Véolia - REP	20/12/21	3 ans renouvelable 2 x 1 an
<b>Corps creux sous pression</b>			
Collecte, transport et traitement	DI Services	01/07/21	2 ans renouvelable 2 x 1 an
<b>Collecte des CTM</b>			
Mise à disposition et transport de bennes de 10 à 30 m <sup>3</sup>	Territoire nord	Ourry SA	01/10/2023
	Territoire sud	Derichebourg	
Collecte, transport et traitement des issus des services techniques et des déchèteries du territoire du Sigidurs	Déchets diffus spécifiques	Recydis	01/01/2022
	Corps creux sous pression	DI Services	01/07/2021
<b>Collecte des déchets</b>			
Territoire nord	Lot 1 : collecte des ordures ménagères, emballages et papiers, déchets végétaux et encombrants	Sepur	01/11/2017
	Lot 2 : collecte du verre en apport volontaire	Coved	
Territoire sud	Lot 1 : collecte des ordures ménagères, emballages et papiers, déchets végétaux et encombrants	Véolia	01/05/2018
	Lot 2 : collecte du verre en apport volontaire	Mineris	
<b>Bacs de collecte</b>			
Acquisition de bacs	Sulo	16/07/2022	2 ans renouvelable 2 x 1 an
<b>Bornes de collecte</b>			
Marché de fourniture de bornes (enterrées, semi-enterrées et aériennes)	Sulo	31/05/2022	
Marché de fourniture de bornes (aériennes)	UTPM		
Nettoyage et maintenance préventive	Véolia	14/04/2020	2 ans renouvelable 2 x 1 an
Maintenance curative, déplacement ou retrait avec destruction	Sulo	12/06/2020	
Système de télé-relève	Sigirenea	01/05/2022	1 an renouvelable 3 x 1 an

# LE GLOSSAIRE

<b>BREF</b>	Best available techniques REference document <i>En français : Document de référence sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)</i>
<b>C3PF</b>	Communauté de communes Carnelle Pays de France
<b>CAPV</b>	Communauté d'agglomération Plaine Vallée
<b>CARPF</b>	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
<b>CS</b>	Collecte sélective
<b>CTM</b>	Centre technique municipal
<b>CVE</b>	Centre de valorisation énergétique
<b>DDS</b>	Déchets diffus spécifiques
<b>DEA</b>	Déchets d'éléments d'ameublement
<b>DEEE/D3E</b>	Déchets d'équipements électriques et électroniques
<b>DV</b>	Déchets végétaux
<b>FCTVA</b>	Fond de compensation de la TVA
<b>Freinte</b>	Perte de matière tout au long de la chaîne de gestion des déchets
<b>IME</b>	Installation de maturation et d'élaboration des mâchefers
<b>ISDND</b>	Installation de stockage des déchets non dangereux
<b>I-TEQ</b>	Système d'équivalence toxique international
<b>LTECV</b>	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
<b>OMa</b>	Ordures ménagères et assimilées
<b>OMr</b>	Ordures ménagères résiduelles
<b>PEBD</b>	Polyéthylène basse densité
<b>PEHD</b>	Polyéthylène haute densité
<b>PET</b>	Polyéthylène téréphtalate
<b>PLPDMA</b>	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
<b>Refiom</b>	Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères
<b>REP</b>	Responsabilité élargie du producteur
<b>TGAP</b>	Taxe générale sur les activités polluantes
<b>TVV</b>	Tout-venant valorisable
<b>TVNV</b>	Tout-venant non valorisable





**SIGIDURS**

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS